



communauté  
de l'auxerrois

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité le 02.02.23

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 09 h 00 à la salle du pôle rive droite à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

#### ***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 44*

*votants : 61 dont 17 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Gérard DELILLE, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Patrick CROS, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MÉLINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR à Philippe VANTHEEMSCHE, Christophe BONNEFOND à Crescent MARAULT, Nordine BOUCHROU à Bruno MARMAGNE, Christian BOULEY à Lionel MION, Auria BOUROUBA à Emmanuelle MIREDDIN, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE, Raymonde DELAGE à Véronique BESNARD, Sébastien DOLOZILEK à Hicham EL MEHDI, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Isabelle JOAQUINA à Julien JOUVET, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Emilie LAFORGE à Dominique CHAMBENOIT, Odile MALTOFF à Francis HEURLEY, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Patricia VOYE à Arminda GUIBLAIN.

Absents non représentés : Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Michaël TATON.

*Adoption du procès-verbal de la séance du 24.11.22 – Vote du conseil communautaire :*

- voix pour : 55
- voix contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstention : 1 R PROU-MÉLINE
- absents lors du vote : 3

*Florence LOURY indique que les propos tenus par Christophe BONNEFOND à son égard au sujet de la création de la zone d'activités à Venoy « la pratique de la désinformation est dans vos gènes » ont été édulcorés.*

*Elle rappelle qu'elle tient son rôle d'élue et qu'elle défend ses convictions et celles des habitants sur l'environnement et le climat notamment.*

*Elle demande soit une retranscription fidèle des propos tenus, soit un changement de ton à son égard.*

*Crescent MARAULT répond qu'il sera rappelé que les propos doivent rester courtois même en cas de désaccord.*

*Arminda GUIBLAIN souhaite que son intervention concernant la délibération relative à la fiscalité soit modifiée comme suit : Arminda GUIBLAIN indique que dans sa commune elle est également en recherche de recettes mais qu'elle n'augmentera pas les impôts. Elle précise qu'elle travaille sur des pistes d'économies en fonctionnement afin de pouvoir malgré tout continuer les investissements et elle compte sur la communauté d'agglomération pour un accompagnement et des conseils car des compétences ont été transférées et c'est pourquoi il faut être solidaires sur cette proposition d'augmentation si nous souhaitons une continuité des investissements sur la communauté d'agglomération.*

**N° 2022- 263**

**Objet : Rapport égalité hommes femmes - Exercice 2022**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

-----  
**Vote du conseil communautaire : sans objet**

*Mani CAMBEFORT note qu'il y a peu d'information nouvelle et que la Communauté connaît la même situation que les autres collectivités au niveau du déséquilibre dans la filière technique plus particulièrement masculine.*

*Il indique qu'il sera attentif aux efforts entrepris pour corriger les déséquilibres notamment sur la féminisation des postes de direction dans la filière administrative et sur les salaires inférieurs des femmes dans certaines catégories.*

*Crescent MARAULT précise qu'auparavant ce rapport n'était pas établi et qu'il permet désormais de cibler les efforts à entreprendre.*

*Mani CAMBEFORT répond que cette obligation légale était satisfaite auparavant.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'elle est attentive à ce que les femmes puissent accéder à tous les types de poste mais que le problème est le manque de candidatures féminines.*

*Maud NAVARRE fait remarquer que ce rapport est obligatoire depuis 2017 et qu'il a toujours été réalisé depuis.*

*Florence LOURY pense que ce rapport est vague et incomplet et ne donne pas les mesures prises par la collectivité pour remédier aux inégalités.*

*Elle aurait souhaité avoir des éléments sur la manière dont la collectivité va porter cette politique.*

*Crescent MARAULT rappelle que toutes les collectivités ont des difficultés à recruter du personnel qu'il soit féminin ou masculin et qu'il pourrait être indiqué des vœux dans ce rapport mais que le contexte actuel de quasi plein emploi ne permet pas de dégager beaucoup de marges de manœuvre en la matière.*

**N° 2022- 264**

**Objet : Budget principal et budgets annexes 2023 - Approbation**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Vu les articles L 2224-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 portant approbation du Plan Global de Déplacements Urbains,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les habitants du territoire communautaire hors circuits réguliers, de disposer d'une offre accessible de transports à la demande, conformément aux préconisations du Plan Global de Déplacements Urbains ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un niveau de gamme tarifaire raisonnable sur le réseau des transports urbains ;

Considérant que le budget primitif 2023 joint (budget principal et budgets annexes), arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>		
<b>BUDGET</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
BUDGET PRINCIPAL CA AUXERROIS	40 475 472,00	9 454 408,00
MOBILITE DURABLE	8 587 801,00	290 100,00
EAU POTABLE	3 612 805,00	5 875 400,00
PARC ACTIV. APPOIGNY	15 620 223,00	15 448 013,00

ZONE DES MACHERINS	254 251,00	244 241,00
SPANC	21 500,00	
PRESTATIONS DE SERVICE	61 330,00	
DECHETS - REDEVANCE INCITATIVE	673 984,78	24 247,00
ASSAINISSEMENT	6 399 000,00	10 672 325,00
DECHETS COLLECTE	11 266 120,00	937 891,00
ECO-POLE ZAE VENOY	4 103 770,00	3 506 770,00
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	1 414 504,00	1 414 504,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'adopter le budget principal et les budgets annexes, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- de combler le déficit du budget annexe des transports urbains par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section pour les budgets élaborés en nomenclature M57.

**Budget principal**

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 50
- voix contre : 6 M. CAMBEFORT S. FEVRE R. PROU-MÉLINE M. DEBAIN F. LOURY D. ROYCOURT
- abstentions : 5 B RIAN F ZIANI M NAVARRE JL BRETAGNE P BARBOTIN
- absents lors du vote : 3

**Budget mobilité durable**

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 5 B RIAN F LOURY D ROYCOURT JL BRETAGNE P BARBOTIN
- absents lors du vote : 3

**Budget eau potable**

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 F LOURY D ROYCOURT
- absents lors du vote : 3

**Budget parc d'activités Appoigny**

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52
- voix contre : 9 B RIAN M CAMBEFORT S FEVRE R PROU-MÉLINE M DEBAIN F ZIANI M NAVARRE F. LOURY D. ROYCOURT
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

### **Budget zone des Macherins**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

### **Budget SPANC**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 F. LOURY D. ROYCOURT
- absents lors du vote : 3

### **Budget prestations de service**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

### **Budget déchets – redevance incitative**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE F. ZIANI M. NAVARRE F. LOURY D. ROYCOURT
- absents lors du vote : 3

### **Budget Assainissement**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

### **Budget déchets collecte**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 8 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE F. ZIANI M. NAVARRE F. LOURY D. ROYCOURT
- absents lors du vote : 3

### **Budget Eco pôle ZAE Venoy**

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52
- voix contre : 8 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE F. ZIANI M. NAVARRE F. LOURY D. ROYCOURT
- abstention : 1 N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 3

## **Budget parc d'activités H2 des Mignottes**

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il a été rappelé en préambule de la présentation du budget la succession des crises auxquelles nous sommes confrontés ainsi que la baisse des dotations et les effets de la situation héritée.*

*Il rappelle que le vote du budget primitif est un temps fort pour la collectivité et qu'il faut effectivement raisonner de budget primitif à budget primitif pour comparer ce qui peut l'être.*

*Concernant le budget principal, il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, une création de taxe a été votée ainsi que l'augmentation d'autres taux de fiscalité au nom de la crise énergétique, reniant ainsi les engagements pris récemment.*

*Il rappelle avoir exprimé un scepticisme sur les arguments avancés et sur le tableau très sombre, presque apocalyptique, dressé en novembre dernier et précise qu'il attendait ce budget primitif avec impatience pour voir ce qu'il en était.*

*Il pense que le budget principal confirme que la crise énergétique n'est pas la seule raison principale de la création de la taxe et estime qu'il était possible de faire autrement.*

*Il remarque qu'il y a des différences entre les chiffres du débat des orientations budgétaires et ceux du budget.*

*Sur la section de fonctionnement, il constate une augmentation des recettes de 4 000 000 €, soit + 16 % et rappelle que déjà 2 millions sont dues à l'augmentation des bases décidée par l'Etat.*

*Il note que les dépenses sont également en augmentation, à savoir 500 000 € pour les charges à caractère général dont 300 000 € pour le Stade nautique liées à la crise énergétique, 900 000 € pour les frais salariaux, 500 000 € de charges courantes et 900 000 € de subventions qu'il n'a pas retrouvé plus précisément.*

*Il pense que l'effort réalisé pour maîtriser des dépenses n'est pas extraordinaire dans la mesure où les frais de déplacement et les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies sont en forte augmentation, ce qui était déjà le cas en 2022 et multipliées par 10 depuis 2019.*

*Il note encore une augmentation de 27 % pour 2023 et estime que si des économies avaient été réalisées sur ces points, sur les dépenses relatives aux événements notamment les vœux et sur les frais des logiciels payants, il n'aurait pas été nécessaire de créer une nouvelle taxe.*

*Il ajoute que cette année n'est pas la plus propice à une augmentation des impôts pour les citoyens qui subissent déjà toutes sortes d'augmentation des prix.*

*Sur la section d'investissement, il note une forte augmentation de la charge de la dette, à savoir + 115 % de remboursement de capital d'emprunt et précise que cela continuera d'augmenter avec le financement du contournement Sud d'Auxerre.*

*Il constate une explosion des subventions d'investissements destinées aux projets du conservatoire et de l'Abbaye Saint Germain, aux fonds de concours aux communes et à l'AJA.*

*Il attire l'attention sur ces dépenses qui deviennent de plus en plus importantes et demande une certaine vigilance sur cette évolution.*

*Concernant le déploiement de vélos à assistance électrique dans les communes de l'agglomération, il pense que ce projet d'un montant de 1,35 millions d'euros est une bonne chose mais qu'il faudra être attentif sur le choix des emplacements des stations qui conditionnera la facilité d'utilisation pour les usagers et prendre en compte l'état des routes des différentes communes reliées à Auxerre qui ne permet pas toujours de circuler en toute sécurité.*

*Il regrette que les projets liés à la transition écologique ne soient pas plus poussés et trouve dommage que le budget alloué à la politique environnementale soit inférieur à celui destiné à la communication.*

*Il rappelle que les investissements prévus au plan pluriannuel d'investissements qui découlent du plan de mandat, sont beaucoup trop conséquents par rapport aux capacités financières de la Communauté de l'auxerrois.*

*Il déplore que pour arriver à financer ces investissements, trois leviers soient actionnés, à savoir l'augmentation des impôts, le recours à la dette et le recours à l'EPF qui génère des dépenses qu'il faudra tôt ou tard intégrer au budget.*

*Il fait part de son inquiétude à moyen terme et se demande jusqu'où les taxes seront augmentées et s'interroge sur la réalisation de tous ces investissements qui ne sera constatée qu'au moment du vote du compte administratif.*

*Il n'a pas de remarques particulières sur le budget annexe de la mobilité qui est en transition vers une nouvelle délégation de service public et celui de l'eau potable qui permet de poursuivre les investissements nécessaires sur les réseaux vétustes avec l'augmentation de la surtaxe.*

*Sur le budget des déchets, il rappelle la gestion de la crise de la collecte l'été dernier et à ce titre indique qu'il sera particulièrement attentif aux actions et à la méthode utilisée pour rationaliser et moderniser le service.*

*Concernant AuxR\_Parc, il indique qu'il a de sérieux doutes sur la nature des ventes et pense que la collectivité passe à côté des objectifs prévus pour cette zone.*

*Sur la création de la zone d'activités à Venoy, il rappelle son opposition sur le sujet par rapport aux conséquences environnementales et financières ainsi que sur la manière de gérer ce projet.*

*Il attire l'attention sur le reste à charge que la collectivité devra supporter et indique qu'il a de sérieuses réserves concernant ce projet.*

*Pascal HENRIAT rappelle que sur les 4 millions de recettes fiscales attendues il y a bien deux éléments distincts, à savoir d'une part, la création du nouvel impôt communautaire qui rapportera environ 2 millions d'euros à la collectivité, et d'autre part, la revalorisation des bases à hauteur de 6.8 % décidée par l'Etat et non pas par les élus communautaires.*

*Mani CAMBEFORT est d'accord avec cette explication et rappelle que même sans la création de la taxe, la collectivité gagnait déjà 2 millions d'euros supplémentaires.*

*Pascal HENRIAT répond que le nouvel impôt aurait dû être mis en place plus tôt pour profiter des recettes de la revalorisation des bases puisque que les deux sont liées.*

*Denis ROYCOURT indique que la présentation du budget primitif permet d'identifier les choix et les projets de la collectivité et que ce moment politique est important pour les années à venir.*

*Il rappelle que cette année sera soumise à une pression supplémentaire à cause de la crise énergétique et de la crise climatique dont les effets se font de plus en plus sentir, à savoir les inondations, la canicule et la montée des prix alimentaires notamment.*

*Il évoque les difficultés et l'anxiété qui montent pour les administrés qui subissent une inflation importante.*

*Il regrette que la végétalisation des cours d'école ne soit pas encore réalisée au regard des alertes climatiques traversées et pense qu'il faut donner la priorité à ce type de projet.*

*Il ne voit pas de trace d'une réflexion sur l'ensemble de l'assainissement et de la gestion du pluviale pour éviter les inondations toujours plus violentes.*

*Il rappelle que la crise énergétique s'abat sur les foyers les plus modestes et qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'urgence et un programme pour accompagner les administrés dans la rénovation énergétique de leur habitation.*

*Il estime que ce budget n'est pas adapté aux difficultés du contexte actuel et aux besoins prioritaires des auxerrois et pense qu'il n'y a pas d'agilité quand les taxes et les redevances augmentent.*

*Il remarque que les périodes de crise sont très difficiles notamment au niveau des finances publiques et pense que dans ce cadre il est nécessaire de prioriser les projets importants.*

*Il n'est pas favorable aux dépenses relatives à l'attribution d'une subvention à un club de sport privé et à l'artificialisation de terres agricoles alors que l'Etat et la région y sont opposés.*

*Il pense que les choix faits étranglent les services publics aux habitants et rappelle à ce titre la grève du personnel de collecte et le recul des services tels que les bibliothèques et les déchetteries par exemple.*

*Il fait part de son impression de désengagement et de désorganisation des services de la collectivité qui ont recours systématiquement à des sociétés privées, des assistants à maîtrise d'ouvrage et des délégataires.*

*Il déplore que des dossiers importants comme celui du plan climat et du plan alimentation n'avancent pas et soient peu budgétisés alors qu'ils sont nécessaires pour aider les citoyens et modifier les pratiques dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Rémi PROU-MÉLINE remarque sur le fonctionnement un profond déséquilibre budgétaire qui n'est résorbé que par le recours massif à l'impôt payé par les habitants et les entreprises et constate une augmentation d'environ 26 %.*

*Il pense que seule cette augmentation évite l'effet ciseau et par conséquent la faillite.*

*Sur les investissements, il fait part de sa grande inquiétude concernant l'augmentation des dépenses à hauteur de 25 % par rapport à 2022 qui ne peuvent être financées que par le recours exorbitant à l'emprunt soit plus de 42 %.*

*Il pense qu'il s'agit d'une fuite en avant qui explique que la vente des terrains du parc d'Appoigny n'obéit pas à une stratégie de développement économique mais plutôt à un affolement pour faire rentrer des recettes.*

*Il estime que cette recherche brouillonne de recettes conduise à rendre malade la collectivité pour très longtemps.*

*Maud NAVARRE fait part de sa déception par rapport au budget proposé et indique qu'elle en attendait beaucoup plus.*

*Elle rappelle que le contexte d'inflation va perdurer et peut être s'intensifier sur 2023 et qu'à ce titre la collectivité a été obligée de créer un impôt et devait prévoir en parallèle des efforts pour réaliser des économies.*

*Elle pense que ce budget est trop onéreux et elle ne sent pas de volonté pour contenir au maximum les augmentations.*

*Elle rappelle qu'il est demandé aux concitoyens de se serrer la ceinture et indique qu'au regard des contraintes qu'ils subissent, il est dérangent de constater que la collectivité ne réalise par tous les efforts nécessaires pour limiter les dépenses.*

*Elle a noté la mise en place d'une bâche thermique au Stade nautique mais aurait aimé avoir plus d'explications sur ce point et sur les autres mesures mises en place notamment au niveau du système de chauffage au regard des coûts qui vont encore augmentés.*

*Elle pense que la politique environnementale est très décevante et regrette que si peu de moyens y soient dédiés.*

*Elle note que les études sont en cours pour le plan alimentation et le plan climat et s'interroge sur la continuité du projet de centrale hydraulique en lien avec Voies navigables de France.*

*Elle fait remarquer que les dépenses de communication des assemblées ont fortement augmenté ces dernières années et pense que des efforts pourraient être faits en ce domaine.*

*Elle rappelle que des économies conséquentes auraient pu être réalisées sur les coûts d'impression du journal Auxerrois magazine et que le local aurait pu être privilégié.*

*Elle demande à quoi correspond l'enveloppe de 14 000 € destinée à une subvention dans le budget de la communication des assemblées et 50 000 € en frais de graphisme et impressions de documents.*

*Elle déplore que des frais soient engagés pour réaliser une étude sur le projet d'aménagement du port alors qu'une étude a déjà été faite sur ce point en 2018.*

*Concernant la création de la zone d'activités à Venoy, elle indique que le coût très important et l'artificialisation des terres lui posent problème.*

*Elle note que le projet de déploiement de la location de vélos électriques est intéressant mais remarque qu'il est très coûteux et qu'il aurait été préférable de développer davantage les pistes cyclables en amont.*

*Elle espère que le Plan local d'urbanisme intercommunal satisfera les objectifs poursuivis au regard de son coût total estimé à 500 000 €.*

*Par ailleurs, elle évoque un article intéressant qu'elle a lu dernièrement sur le sujet des gens du voyage dans lequel la personne de cette communauté interrogée qui tourne depuis des années sur Auxerre a indiqué qu'elle n'avait rien contre le fait de s'installer sur des parcelles qu'elle pourrait acheter.*

*A ce titre, elle fait remarquer qu'elle n'a rien vu dans le budget sur la recherche de terrains individuels et rappelle qu'il est important d'apporter des solutions notamment pour régler les problèmes de nuisances et de dégradations des installations sauvages.*

*Elle note que la collectivité va commencer à payer le financement de la déviation Sud en 2023 et rappelle qu'à partir de 2024 il faudra payer les investissements à hauteur de 6 millions par an jusqu'en 2027.*

*A cet égard, elle demande si le projet avance bien et s'il est toujours temps de revoir son coût à la baisse comme cela avait été évoqué ou s'il est prévu d'avoir recours à l'emprunt.*

*Elle a l'impression que les auxerrois payent des impôts et que les élus ne montrent pas l'exemple.*

*Elle remercie pour la communication de la liste des acquisitions réalisées via l'établissement public foncier et pense que ces éléments pourraient faire l'objet d'un rapport annuel avec le détail des coûts notamment les intérêts payés.*

*Denis ROYCOURT indique que l'Etat a mis en place un « Fonds vert » permettant d'attribuer des aides pour les collectivités et les usagers afin de favoriser le covoiturage et rappelle les différentes mesures.*

*Il demande le recours à ce fonds pour le financement d'aires de covoiturage et de pistes dédiées dans la mesure où ce mode de transport permet de réduire la pollution occasionnée par les véhicules et que les aides de l'Etat sur le carburant seront destinées en 2023 uniquement au foyer les plus modestes.*

*Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est favorable à un zonage du coût selon le service rendu comme cela est prévu, en revanche il attire l'attention sur le coût final du service qui va augmenter d'année en année.*

*Il rappelle que lors de la grève du service de collecte des déchets, il avait été évoqué l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui aura des conséquences sur le coût du service selon les tonnages de déchets ultimes qui sont destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.*

*Il indique que cette taxe devrait être augmentée jusqu'en 2025 à hauteur de 40 % et pense que cela est un moyen pour l'Etat d'inciter les collectivités à recycler davantage.*

*Il pense que pour réduire le volume de déchets il faudrait accentuer les actions préventives et mettre en place un tri généralisé et diversifié.*

*Il indique que pour contenir cette augmentation de taxe, il faudra être innovant et engager le passage à la redevance incitative ainsi qu'une profonde refonte des déchetteries qui sont maintenant anciennes et auxquelles il faut redonner les moyens humains et matériels nécessaires.*

*Il regrette qu'il n'y ait pas de collecte des bio déchets et que le taux de déchets enfouis soit encore très fort.*

*Il souhaite renouveler et renforcer la communication de l'information des citoyens.*

*Il propose une optimisation des déchetteries et une professionnalisation des agents ainsi que la création d'une recyclerie pour les objets encore en état de marche.*

*Il ajoute qu'il serait également nécessaire de créer une déchetterie destinée uniquement aux professionnels pour éviter que les habitants payent les frais qui découlent du traitement des déchets des activités professionnelles.*

*Stéphane ANTUNES rappelle que toutes les communes font de réels efforts concernant la maîtrise des coûts des énergies et que le stade nautique, outre la mise en place de la bâche thermique prévue pour éviter que la température de l'eau ne baisse trop pendant la nuit, fermera pendant 1 mois pour réaliser des économies.*

*Il ajoute qu'une réflexion globale pour aller plus loin en termes d'économies est en cours sur tous les bâtiments communautaires.*

*Philippe VANTHEEMSCHE précise que le comité technique du plan climat s'est réuni à plusieurs reprises dernièrement et que 4 axes stratégiques ont été retenus avec la participation des services.*

*Concernant le plan alimentation territorial, il indique que le cabinet a rendu un diagnostic et que 4 axes et 12 propositions sérieuses ont été retenus.*

*Il fait part de l'organisation le 8 décembre dernier d'un forum sur l'alimentation avec tous les acteurs concernés dans ce domaine et indique que les échanges ont été fructueux et qu'il y a eu une forte participation.*

*Pascal BARBERET n'est pas d'accord sur la remarque concernant l'absence de politique globale sur l'assainissement et rappelle que le schéma directeur en cours prévoit de rationaliser les infrastructures d'assagissement.*

*Il précise que des travaux sont prévus sur les unités de traitement et les canalisations et que le travail a été réalisé sur Vaux et Augy.*

*Concernant le déploiement des vélos sur les communes de l'agglomération, il pense qu'il aurait peut-être fallu sécuriser les pistes cyclables avant de mettre en circulation les vélos.*

*Magloire SIOPATHIS rappelle qu'avec l'augmentation du versement mobilité le budget mobilité fera moins appel à la contribution du budget principal.*

*Concernant la mobilité douce, il précise que l'implantation de stations pour mettre à disposition des vélos électriques émane du schéma cyclable qui est en cours de conception et dont la présentation interviendra en commission mobilités début 2023.*

*Il indique que différents axes ont été retenus, à savoir notamment le renforcement du tour de Bourgogne, le développement de réseaux de vélos à haut niveau de service composés d'itinéraires confortables et sécurisés et le développement du vélo d'intérêt communautaire.*

*Il est surpris par les remarques faites sur les vélos puisque certains dénonçaient une liste d'attente trop longue pour pouvoir bénéficier d'un vélo électrique et demandaient une mise à disposition plus conséquente.*

*Maintenant que le projet est proposé, il regrette ces critiques mais il a conscience que ce déploiement est coûteux et qu'il faut sécuriser les voies empruntées par les cyclistes.*

*A ce titre, il indique que lorsque les différents maîtres d'ouvrage seront identifiés il sera mis en place les plans de financement et demandes de subventions nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation.*

*Il souscrit totalement au vœu de bénéficiaire du « fonds vert » mis en place par l'Etat mais rappelle que les travaux de l'aire de covoiturage ont déjà démarré et qu'il craint que le dispositif ne prévoie pas de rétroactivité du financement.*

*Néanmoins, il sera attentif en cas de création de nouvelles aires de covoiturage.*

*Nicolas BRIOLLAND précise qu'il n'est pas favorable à l'augmentation de la fiscalité mais qu'il votera favorablement ce budget dans la mesure où cela est nécessaire pour pouvoir réaliser les investissements prévus sur l'année 2023.*

*Florence LOURY fait part de son inquiétude par rapport au plan pluriannuel d'investissements qui ne prévoit pas de lignes budgétaires pour le plan climat, le plan alimentation et le schéma directeur cyclable.*

*Concernant la mobilité, elle souhaite que la collectivité vise la modification des usages et des pratiques et fasse le nécessaire pour sécuriser les infrastructures afin que la population utilise davantage le vélo sans danger.*

*Denis ROYCOURT est inquiet concernant la gestion des ruissellements et l'encombrement des réseaux responsables des inondations de l'été dernier.*

*Christophe BONNEFOND précise que le Plan local d'urbanisme intercommunal est un projet coûteux mais fait remarquer que les plans locaux d'urbanismes avaient déjà un coût.*

*Il rappelle l'importance d'emmener les communes dans le même sens dans ce domaine et de contribuer au développement harmonieux du territoire en prenant en compte les points forts de chaque commune.*

*Il indique que la déviation de la rocade Sud de Sens inaugurée dernièrement permet de boucler la totalité de Sens et de réduire les émissions de CO2.*

*Il ajoute que les coûts ont pu être réduits et que la réalisation de ce projet est une très bonne chose pour le territoire.*

*Concernant le contournement Sud d'Auxerre, il indique que la partie gérée par l'Etat connaît un bon état d'avancement mais que la loi qui a été modifiée entre temps ajoute des délais supplémentaires et qu'en parallèle les fouilles se terminent.*

*Il précise que les cahiers des charges prévoient un certain nombre de variantes pour permettre diminuer les coûts et que la partie foncière fera l'objet d'une enquête publique finale en début d'année 2023.*

*Il fait part du vote favorable et unanime de tous les acteurs concernés par le projet en juillet 2022.*

*Concernant la partie relative aux travaux réalisés par le département il indique que les fouilles seront réalisées prochainement et que le dossier de consultation des entreprises prévoit une tranche pour les ouvrages d'art et une tranche pour la voirie afin d'essayer de diminuer les coûts.*

*Concernant la création du nouvel impôt à la Communauté, Crescent MARAULT rappelle que cette décision a été prise par tous les maires de l'agglomération et qu'elle n'appartient pas uniquement au Président.*

*Ace titre, il salue le courage des maires qui ont perçu la nécessité de mobiliser la somme nécessaire aux investissements futurs et rappelle que cela aurait dû être fait bien plus tôt pour répondre aux enjeux du territoire.*

*Il fait remarquer que tous les investissements sont faits pour les habitants de l'agglomération et que cela est positif et en lien avec le projet de territoire et le plan pluriannuel coconstruits.*

*Concernant les frais de logiciels informatiques payants, il rappelle que ce choix découle de la demande des services dans un souci d'efficacité.*

*Sur les frais de déplacements, il indique qu'il est utile de sortir d'Auxerre et que les élus puissent voir ce qui se passe sur d'autres territoires innovants et qu'il est important de promouvoir le territoire à l'extérieur.*

*Concernant AuxR\_Parc, il rappelle que le prêt amortissable a été transformé en prêt in fine pour ne pas avoir tous les ans à faire face aux amortissements du capital et porter seulement les intérêts.*

*Il précise que cela laisse le temps de prospecter et de commercialiser cette zone en cohérence avec le projet de territoire.*

*Il fait remarquer que les deux sociétés implantées à ce jour et celles suggérées ne représentent que du transfert et à des prix inférieurs à ceux appliqués aujourd'hui.*

*Il ajoute qu'il n'y a pas d'affolement pour récupérer des recettes et que la commercialisation se fait dans le cadre d'une stratégie avec l'objectif de faire venir sur le territoire des entreprises innovantes et vertueuses d'un point de vue environnemental et en maintenant un prix ferme.*

*Il ne veut pas laisser dire que le budget proposé n'est pas à la hauteur en ce qui concerne la politique environnementale et rappelle que la transition écologique est une valeur fondamentale et transversale qui se retrouve dans tous les projets prévus, que ce soit les bâtiments peu énergivores sur la parc d'activités d'Appoigny, l'offre de vélos électriques pour lutter contre les gaz à effet de serre ou encore le plan local d'urbanisme intercommunal qui a une intention forte sur l'environnement.*

*Il indique que tous les budgets et toutes les politiques publiques sont construits dans un esprit écologique.*

*Concernant la gestion des déchets, il ne pense pas que la fiscalité sur les volumes soit une solution et que ce système ne serait pas pérenne au regard des coûts incompressibles du service.*

*Il pense qu'il faut mettre en place un projet global pour réduire les déchets et valoriser tous ceux qui peuvent l'être.*

*Il précise que les déchetteries sont très couteuses et ne répondent pas forcément aux besoins et qu'il faut réfléchir aux économies et ne pas rester à périmètre constant en mobilisant le personnel par exemple sur 4 déchetteries pour réduire les dépenses et optimiser le service tout en réalisant des investissements.*

*Il rappelle que les tournées de collecte des déchets désormais réalisées tous les 15 jours permettent de faire des économies et engager une baisse de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et de réduire la pollution occasionnée par les véhicules qui fonctionnent encore au diesel.*

*Sur les mobilités, il rappelle que les différentes actions entreprises ont un impact sur l'environnement et que la mise en œuvre du schéma cyclable sera réalisée avec les communes en lien avec les schémas départementaux et régionaux et qu'il souhaite dès maintenant mettre à disposition les vélos pour que cela profite rapidement au plus grand nombre plutôt que de subventionner l'achat de vélos.*

*Concernant les préoccupations liées à l'achat de terres agricoles et l'imperméabilisation des sols, il rappelle que cela est réalisé dans le cadre d'un conventionnement avec la SAFER qui achète pour le compte de l'agglomération et s'assure de la compensation et de la pérennité des activités agricoles.*

*Il rappelle que la SAFER a été créée dans ce but et que la collectivité s'appuie sur cette structure qui détient les compétences nécessaires pour porter des projets qui vont dans l'intérêt du territoire avec à la clé des créations d'emploi et de la fiscalité supplémentaire avec des nouvelles entreprises.*

*Il regrette que la seule proposition faite pour réduire les déchets ultimes soit celle relative à la taxe sur les activités polluantes et pense qu'une des solutions est la valorisation des déchets comme cela est prévu avec les activités innovantes qui s'installeront sur la zone qui sera créée à Venoy.*

*Il indique qu'il ne faut pas avoir comme certains élus le réflexe d'aller vers l'incinération dans la mesure où cela est également soumis à la fiscalité qui est vouée à augmenter et qu'il faut au regard des ressources limitées en matières premières utiliser les technologies qui permettent une valorisation des déchets dans le cadre d'une vraie économie circulaire.*

*Il pense que le bilan sera très positif pour les finances, les habitants et en termes de réduction de l'empreinte carbone.*

*Par ailleurs, concernant le covoiturage, il rappelle que l'aire située à Auxerre Nord est presque terminée et qu'elle n'a quasiment rien coûté grâce notamment à la prise en charge du coût par la société d'autoroutes.*

*Il précise que les applications existantes permettent de covoiturer plutôt pour des distances longues avec une planification anticipée alors que l'application KAROS expérimentée depuis septembre dernier permet aux usagers de réaliser les trajets domicile-travail notamment en milieu rural.*

*Il précise que cette action a d'une part un impact positif sur l'environnement et d'autre part permet une amélioration du pouvoir d'achat des usagers dans la mesure où l'objectif en termes de coût pour le voyageur est de ne pas payer plus cher qu'un titre de transport et que le conducteur touche une rémunération.*

*Il fait remarquer que la collectivité a été en avance par rapport à l'annonce gouvernementale et qu'elle pourra bénéficier des mesures prises récemment en la matière.*

*Sur le projet de centrale hydraulique il indique qu'une discussion est en cours avec Voies navigables de France (VNF) pour un conventionnement mais que les délais sont très longs avec ce type d'institution.*

*Il précise que dans la mesure où VNF gère les droits sur les cours d'eau, il convient de se mettre d'accord avec eux sur le projet du port, les haltes nautiques et un projet de centrale hydro électrique qui permettrait de produire de l'électricité pour un volume d'environ 6 000 habitants et qui serait intégrée dans les barrages.*

*Il ajoute que ce projet de centrale est une nouveauté et que VNF est favorable à l'intégration de cette centrale dans son programme de travaux.*

*Il fait remarquer que tout le monde prend conscience de l'urgence climatique, que les mentalités évoluent et qu'une attention positive et constructive est apportée.*

*Concernant la communication, il note qu'en ce domaine il y a toujours des critiques sur le fait d'en faire trop ou pas assez.*

*Sur ce point, il précise que son idée est de transmettre les informations primordiales et qu'il souhaite communiquer les informations stratégiques sur les différents projets et sur le territoire.*

*Sur la politique menée concernant les Gens du voyage, il note une ambiguïté sur les propos des membres de cette communauté qui disent être prêts pour une démarche de sédentarisation mais qui ne sont pas prêts à payer les charges et ont de fortes exigences sur les terrains proposés.*

*Néanmoins, dans la mesure où la collectivité ne respecte pas la législation, il indique qu'il faut créer une aire de grand passage et un autre lieu d'accueil pour apporter une solution par rapport aux dégradations qui sont payées par le contribuable et contraindre à appliquer les mesures prévues en cas d'installation illicite.*

*Sur les acquisitions foncières réalisées via l'établissement public foncier, il indique qu'une synthèse sera communiquée au moment du débat des orientations budgétaires chaque année et rappelle que cet établissement est un outil précieux pour le portage foncier des communes.*

*Denis ROYCOURT concernant la zone prévue à Venoy rappelle que le projet lui-même n'est pas remis en cause mais c'est le lieu qui pose problème notamment sur les terres agricoles qui font partie d'actions pédagogiques avec le lycée de la Brosse.*

*Concernant les déchetteries, il indique qu'il en a visité une très moderne à Genève où le tri est fortement plus poussé et optimisé avec l'intervention active des agents qui permet de mettre de côté les « déchets » en bon état pour pouvoir les revendre.*

*Il ajoute que le geste de tri se décide principalement en milieu familial et a une grande part de culturel.*

*A ce titre, il lui semble nécessaire d'accompagner la population avec une part incitative et par conséquent un bonus pour récompenser ceux qui trient mieux et plus.*

*Crescent MARAULT répond que ce type de déchetterie coûte environ deux millions d'euros et rappelle que le bonus incitatif n'est pas une solution pérenne puisque de toute manière la fiscalité est destinée à être augmentée tous les ans.*

*Mani CAMBEFORT pense que le plan local d'urbanisme intercommunal qui prend également en compte l'habitat et les déplacements est une bonne chose qui permet d'avoir une vision globale et transversale sur le bassin de vie et que le coût est moindre que celui tous les plans locaux réunis.*

*Concernant la création de la taxe supplémentaire qu'il appelle « taxe Marault », il rappelle qu'en septembre il n'était pas question d'augmenter les impôts et qu'en novembre le conseil communautaire a voté cette taxe.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'à la ville d'Auxerre les impôts n'ont pas augmenté et que l'augmentation au niveau de l'agglomération permet d'investir.*

*Il note que d'un côté on lui reproche de ne pas aller assez loin dans les investissements mais que de l'autre, il est prévu des investissements conséquents. Il rappelle que l'immobilisme n'est pas une bonne solution surtout en temps de crise.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il est évident et imparable que les investissements sont faits pour les habitants de l'agglomération et qu'en partant de ce principe il n'y a pas de débat mais il pense qu'il faut choisir et assumer le fait d'augmenter les impôts.*

*Crescent MARAULT répond qu'il faut être cohérent et se donner les moyens nécessaires pour faire avancer le territoire.*

*Mani CAMBEFORT, concernant les logiciels payants, indique qu'il ne souhaite pas mettre les agents au milieu des débats et précise qu'il n'a pas les mêmes retours sur ce sujet.*

*Il rappelle que sous l'ancienne mandature, les élus se déplaçaient également mais que le budget était largement inférieur à celui d'aujourd'hui.*

*Maud NAVARRE concernant la déviation Sud espère que l'agglomération pourra faire la même chose qu'à Sens pour réduire le coût et l'impact environnemental.*

*Concernant les vélos en libre-service et la location longue durée, elle rappelle qu'elle a effectivement milité pour cela mais qu'il y a un certain écart d'échelle entre la trentaine de vélos supplémentaires demandés et les 300 achetés.*

*A cet, elle pense qu'il faut rester prudent sur le besoin du territoire et privilégier les pistes cyclables.*

*Crescent MARAULT répond que le schéma des pistes cyclables se finalise et doit bien prendre en compte tous les éléments pour relier au mieux les différentes infrastructures afin de répondre clairement aux usages en la matière.*

*Maud NAVARRE est d'accord sur le maillage à réaliser mais elle attend des chiffres et des données tangibles au moment du budget sur les intentions en matière de développement comme par exemple combien d'usagers et combien de trajets via l'application de covoiturage.*

*Crescent MARAULT répond que l'étude réalisée a permis de déterminer que 2 000 personnes de l'auxerrois vont dans le chablisien et qu'il existe également des flux pendulaires avec l'aillantais et que c'est pour cela que l'expérimentation du covoiturage associe tous ces secteurs.*

*Il ajoute que pour déterminer des données précises il est prévu de mettre au point une démarche pour certifier les économies de co2 comme c'est déjà le cas pour les certificats d'économies d'énergies.*

**N° 2022- 265**

**Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement - Approbation**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans les tableaux annexés pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans les annexes jointes,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 6 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE D. ROYCOURT F. LOURY
- absents lors du vote : 3

**N° 2022- 266**

**Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux de 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B *undecies*,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu les statuts de la communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2 du 21 juin 1994 qui instaure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2017-048 du 23 mars 2017 qui définit le zonage ainsi qu'il suit :

ZONE A	Définie d'une part, par l'ensemble du territoire des communes de : Appoigny, Augy, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry le Fort, Gurgy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, St Bris le Vineux, St Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve St Salves. Et d'autre part, le secteur d'« Auxerre Ville » défini par le territoire de la commune d'Auxerre retranché des zones B et C Ainsi que des hameaux de Jonches, Laborde et Les Chesnez et la commune associée de Vaux
ZONE B	Secteur Hypercentre de la Ville d'Auxerre défini par les rues cartographiées
ZONE C	Secteur habitat collectif dense défini par la liste des adresses cartographiées

Considérant que l'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose : « *Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A. Ils peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels est située une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers peuvent également définir une zone, d'un rayon d'un kilomètre au maximum, sur laquelle ils votent un taux différent ; dans ce cas, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ne peut définir sur ce périmètre des zones en fonction de l'importance du service rendu. (...)* »

Considérant que la loi n° 220-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié l'article 1639 A bis III du CGI relatif au délai du maintien du régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet d'une fusion. Le délai est prolongé de 2 ans. Ainsi ; la durée de maintien de la TEOM ne peut pas excéder sept ans et non plus 5 ans.

Considérant que la fusion de la communauté de l'Auxerrois avec 8 communes de l'ex CCPC a été effective au 01 janvier 2017, et qu'en conséquence cette uniformisation du mode de financement doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que pour l'exercice 2023, le régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le zonage défini précédemment peut être maintenu,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- décide de fixer, pour 2023, les taux suivants :
- taux zone A : 8,63 %
- taux zone B : 9,96 %
- taux zone C : 9,96 %

Les taux proposés sont pris en considération des charges et recettes prévisionnelles du budget primitif 2023 présenté dans le rapport correspondant- budget annexe déchets collecte.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 6 M. CAMBEFORT S. FEVRE R. PROU-MÉLINE M. DEBAIN D. ROYCOURT F. LOURY
- absents lors du vote : 3

*Mani CAMBEFORT note que les taux sont inférieurs à 2022 mais supérieurs à ceux de l'année 2021 et qu'il a bien noté la diminution du taux prévue dans le temps.*

*Lionel MION répond qu'il s'agit de glisser la diminution sur une période de 3 ans par rapport au coût du service et à l'amélioration concernant le tri.*

**N° 2022- 267**

**Objet : Redevance incitative relative au financement de la gestion des déchets sur les communes de Jussy, Escolives, Gy l'Évêque, Escamps, Coulanges la Vineuse, Irancy, Vincelles et Vincelottes - Tarifs 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

La grille tarifaire pour la redevance incitative est composée d'une part fixe appelée « part service » qui correspond aux coûts généraux du service, d'une part variable appelée « part foyer/bac » qui dépend du volume de bac équipant le foyer et enfin d'une part variable appelée « part levée » dont le montant est proportionnel au nombre de fois où le bac à ordures est présenté à la collecte.

Il est à noter d'une part que le seuil minimum de levées est maintenu à 4 levées, c'est-à-dire qu'un foyer ne présentant jamais de bac doit quand même payer 4 levées, d'autre part que le coût pour chaque levée dépend du volume du bac, qu'il est identique pour les 9 premières levées et qu'il augmente par pas de 0,50€ pour chaque levée supplémentaire.

Le travail de comptabilité analytique réalisé sur ce budget présente, après intégration de la totalité des charges et recettes liées à la gestion des déchets sur le territoire soumis à la redevance incitative, un déficit de près de 40 000 €.

Le déficit est directement lié aux augmentations des charges liées aux prestations et aux marchés publics correspondants et d'autre part à l'augmentation de la TGAP sur les tonnes traitées.

Pour combler le déficit de près de 40 000€, il est proposé de modifier la grille tarifaire et d'impacter la part « service » à 40% et la part variable « cout à la levée » à 60%, ce qui donne la grille tarifaire suivante.

VOLUME DU BAC	PART SERVICE	PART FOYER	COÛT A LA LEVÉE (de la 1 <sup>re</sup> à la 9 <sup>ème</sup> levée) *	COÛT A LA LEVÉE (De la 10 <sup>ème</sup> à la 27 <sup>ème</sup> levée) *
<b>Non doté (professionnels)</b>	145,60			
<b>Forfait Résidence secondaire</b>	145,60	24,00	4,10	Chaque levée coûte 0.50 € de plus par rapport au coût de la précédente levée.
<b>80</b>	145,60	16,00	3,10	
<b>120</b>	145,60	24,00	4,10	
<b>140</b>	145,60	28,00	4,35	
<b>180</b>	145,60	36,00	5,05	
<b>240</b>	145,60	48,00	5,80	
<b>340</b>	145,60	68,00	13,50	
<b>660</b>	145,60	132,00	25,90	
<b>770</b>	145,60	154,00	28,70	

Pour les autres tarifs, il est proposé de maintenir les tarifs actuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### *Tarifs de fourniture de sacs prépayés pour la collecte des ordures sur le territoire en redevance incitative*

Il est rappelé que les sacs prépayés sont à destination des foyers à la redevance incitative qui ne peuvent accueillir un bac roulant normé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Rouleau de 25 sacs 50L prépayés sérigraphiés	20,00 € le rouleau
--	--------------------

Pas de paiement à l'unité.

Le paiement se fera sur la facture redevance incitative.

#### *Tarifs de fourniture de petits conteneurs de 35L appelés Modulo Bacs® pour disposer de la collecte au porte à porte des déchets fermentescibles sur le territoire en redevance incitative.*

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Modulo Bac	10,00 €
------------	---------

Le paiement se fera sur la facture redevance incitative.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de prendre acte de la présente grille tarifaire 2023 pour la redevance incitative,
- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus pour 2023.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61

- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

**N° 2022- 268**

**Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) - Vote du produit de taxe 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations) a vocation à financer l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI, dans le cas de la communauté de l'Auxerrois cela revient au financement :

- De la cotisation au syndicat de la Vallée du serein : 6 000 €
- De la cotisation au syndicat Yonne Médián : 385 000 €

La communauté vote un produit de taxe attendu, le trésor public se charge de faire la répartition entre les contribuables.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 391 000 € pour l'année 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 3

*Yves VECTEN présente un diaporama qui reprend les compétences du syndicat et les différentes actions réalisées par le syndicat.*

**N° 2022- 269**

**Objet : Associations - Attribution de subventions 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes à divers organismes et associations pour un montant total de 417 000 € en fonctionnement et 108 000 € en investissement.

## Subventions de fonctionnement

Intitulé de l'association	Montant 2022	Montant BP 2023	Nature
AIDA - Tournée spectacle dans les communes	0,00	30 000,00	6574
AJA Football (section pro) convention de partenariat	36 000,00	60 000,00	6574
ARTEM - Itinérance	5 000,00	4 000,00	6574
Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	5 000,00	5 000,00	6574
Collectif des commerçants du Temple	0,00	1 800,00	65742
Collectif du quartier de l'horloge	3 000,00	2 600,00	65742
Collectif Porte de Paris	3 000,00	1 800,00	65742
Collectif Porte d'Egleny	2 000,00	1 800,00	65742
Office du tourisme	225 000,00	225 000,00	65737
Office du tourisme - Fleurs de vigne	50 000,00	50 000,00	65737
Panoramic ( Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	10 000,00	10 000,00	6574
Service compris - Catalpa	25 000,00	25 000,00	6574
<b>Total subventions de fonctionnement :</b>		<b>417 000</b>	

## Subventions d'équipement

Intitulé de l'association	Montant 2022	Montant 2023	Nature
AJA Soutien aux investissements	0,00	108 000,00	20421

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € une convention avec l'association n'est pas nécessaire. En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52
- voix contre : 3 Y. VECTEN F. LOURY D. ROYCOURT
- abstentions : 6 R. PROU-MÉLINE M. DEBAIN M. CAMBEFORT S. FEVRE P. BARBERET C, CRESSON-GIRAUD
- absents lors du vote : 3

*Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que l'AJA n'est pas une association puisque la subvention est attribuée à la section professionnelle.*

*Pascal HENRIAT répond que l'AJA est une société à objet sportif et qu'il n'y a pas de contre-indication juridique pour leur verser une subvention.*

*Rémi PROU-MÉLINE PROU demande pour quelle raison les subventions attribuées aux collectifs de l'horloge, de Paris et d'Egleny sont en baisse par rapport à 2022.*

*Pascal HENRIAT répond qu'Isabelle JOAQUINA apportera la réponse au conseil municipal.*

*Mani CAMBEFORT indique que le titre de la délibération devrait être modifié dans la mesure où les subventions attribuées ne concernent pas que des associations.*

*Concernant la subvention d'équipement allouée à l'AJA d'un montant de 108 000 €, soit 4.5 millions répartis sur 5 ans, Farah ZIANI fait part de sa satisfaction quant à l'accession en ligne de ce club mais ne souhaite pas que cette subvention d'un montant très conséquent soit versée au détriment des autres clubs sportifs de l'auxerrois.*

*Dans un souci d'équité, elle demande comment a été budgété l'enveloppe et la part que le club a investi sur ses fonds propres.*

*Pascal HENRIAT répond que le montant global a été divisé en différentes parts qui seront payées par chaque partenaire.*

*Il rappelle que les subventions accordées aux clubs sportifs sont du domaine de compétence des communes et que pour la ville d'Auxerre n'a refusé aucune subvention et par conséquent cette subvention d'équipement n'est pas versée au détriment des autres clubs.*

*Stéphane ANTUNES précise que l'AJA contribue à hauteur de 1 878 183 €, la Ville d'Auxerre pour 446 987 €, la Communauté pour 446 985 €, le département pour 893 969 € et la région BFC pour 893 969 €.*

*Florence LOURY rappelle qu'il existe déjà une subvention accordée par le biais d'une convention de partenariat et maintenant il s'agit d'une subvention de 108 000 € par an tous les 5 ans.*

*A cet égard elle réitère son opposition concernant l'attribution de subvention publique à un club privé d'autant plus que cet argent public va permettre de valoriser un bien privé et que le propriétaire fera des profits au moment de la revente.*

*Au regard des difficultés financières de la Communauté, elle aurait préféré que cette somme soit utilisée notamment pour des rénovations sur le Stade nautique et éventuellement placé dans l'installation de panneaux solaires par exemple pour limiter les coûts d'énergies.*

*Pascal HENRIAT précise qu'une clause spécifique a été intégrée dans la convention pour que le propriétaire, en cas de revente du bien dans les 4 ans, reverse les sommes attribuées.*

*Stéphane ANTUNES rappelle les bienfaits du retour de l'AJA en ligue 1 pour le territoire de l'agglomération et que cette collectivité était la seule en France à ne pas soutenir ce type de club.*

*Il indique que le succès du club est important notamment pour l'économie touristique et qu'il est judicieux de participer à cette vitrine nationale pour l'auxerrois.*

*Crescent MARAULT confirme que le terme « association » ne sera plus mentionné dans le titre des prochaines délibérations qui attribueront des subventions à des organismes qui ne sont pas nécessairement associatifs.*

N° 2022- 270

**Objet : Syndicats – Cotisations 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations aux syndicats dont est membre la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

Elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.

Un acompte de 50 % sera versé dès approbation de la délibération. Le solde sera mandaté en juin 2023 ou sur présentation d'un titre de recette.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter globalement les cotisations qui suivent pour l'année 2023 :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Montant annuel</b>	
<b>Syndicat d'équipement du canal du Nivernais</b>	0,50€/ habitant	35.000€
<b>Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du Centre Yonne</b>	0.60€/habitant	42.000€
<b>Syndicat Aérodrome d'Auxerre-Branches</b>		77.000€ en investissement 148.000€ en fonctionnement
<b>Syndicat mixte de la fourrière animale</b>	1€/ habitant	70.000€
<b>PETR</b>	1€/ habitant	70.000€
<b>Syndicat mixte Yonne Médian (GEMAPI)</b>	5,50€/ habitant	385.000€
<b>Syndicat du bassin du Serein (GEMAPI -périmètre bassin versant des communes de Montigny la Resle et Bleigny le carreau)</b>	7€/habitant	6.000€

*Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population\* et la revalorisation des tarifs des organismes.*

*\*(chiffres INSEE disponibles courant décembre)*

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57

- voix contre : 0

- abstentions : 4 N. BRIOLLAND, E. LAFORGE, C MARAULT, Y. VECTEN

- absents lors du vote : 3

N° 2022- 271

**Objet : Intervention des agents communautaires – Tarifs 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2023 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIFS 2023
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour (7h - 22h)	heure	22,57
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville nuit (22h - 7h)	heure	28,21
Coût horaire d'intervention d'un agent service maintenance mécanique	heure	47,53
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	33,86
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	45,14
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	3,20
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	5,15
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	16,50
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	18,50
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	24,70
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	12,35
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	3,5

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs pour l'année 2023 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois indiqués ci-dessus.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 5

*Maud NAVARRE demande si ces tarifs sont stables par rapport à l'année précédente.*

*Pascal HENRIAT répond qu'une augmentation a été appliquée par rapport au point d'indice qui a été revalorisé.*

**N° 2022- 272**

**Objet : Attributions de compensation définitives 2022**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

**Services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs. Ce montant est figé à 11 795 399,45 €.

En 2021, les charges de personnel ont fait l'objet d'une projection à partir des paies de septembre 2021 pour 12 689 165,96 €. Un reversement sur l'attribution de compensation 2021 avait été évalué à 160 466,38 €. Le montant définitif des charges de personnel 2021 est de 12 742 807,96 € ce qui porte le reversement définitif à 5 071,25 €.

**La CA ayant trop reversé à la ville, un prélèvement sur l'AC 2022 doit donc s'opérer pour 155 395,13 € [= 160 466,38 € - 5 071,25 €] ; page 6 de l'annexe 1.**

Concernant le régime indemnitaire, la ville doit supporter l'harmonisation du régime indemnitaire des agents historiquement ville au moment de la mise en place de la mutualisation. Cette prise en charge au moment de l'ajustement intermédiaire de novembre 2021 avait été évaluée à 238 171,51 €. Le montant définitif s'élève à 228 954,10 €.

**Un reversement sur l'AC 2022 doit donc s'opérer pour la différence, soit 9 217,41 € [238 171,51 € - 228 954,10 €] ; page 5 de l'annexe 1.**

Depuis 2020, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est impactée par les autres charges de fonctionnement qui en découlent. Pour l'année 2021, les impacts sont les suivants :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2021 de la ville est 399 254,22 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 377 388,14 €, un complément de la différence pour 21 866,08 € doit être réalisé sur l'AC 2022 (page 9 de l'annexe 1).

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2021 de la ville est de 255 593,96 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 264 831,89 €.

**Un reversement de la différence sur l'AC 2022 doit donc être réalisé pour 9 237,41 € ; page 12 de l'annexe 1.**

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) (page 15 annexe 1) :

La ville a supporté une croissance sur ces charges de 650,76 €. A l'inverse, la CA a réalisé une baisse de 3 360,96 € sur ce poste de dépense. Ainsi, on constate globalement une baisse de 2 710,21 € (= 650,76 € - 3 360,96 €). Cette croissance négative doit bénéficier aux deux collectivités.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû bénéficier d'une économie de 2 525,91 €.

**Un reversement sur l'AC 2022 de 3 176,66 € doit donc être opéré correspondant à la différence entre ce qu'elle a porté au niveau de la croissance (+650,76 €) et ce dont elle aurait dû bénéficier (- 2 525,91 €).**

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre (section fonctionnement) pour 2022 est de :

	BP 2021	Projection CA 2021 (A)	Définitif CA 2021 (B)	Ajustement sur l'AC 2022 [A - B]
<b>1 Charge de personnel mutualisé - part VA</b>	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	<b>-11 795 399,45 €</b>	-00 €
<b>1 partage de la variation des charges de personnel 2021</b>	-193 445,64 €	160 466,38 €	<b>5 071,25 €</b>	-155 395,13 €
<b>1 Prise en charge de l'harmonisation du RI</b>	-238 171,51 €	-238 171,51 €	<b>-228 954,10 €</b>	9 217,41 €
<b>2 - Dépenses A</b>	-303 209,15 €	-377 388,14 €	<b>-399 254,22 €</b>	-21 866,08 €
<b>2 - Dépenses B</b>	-289 123,86 €	-264 831,89 €	<b>-255 593,96 €</b>	9 237,93 €
<b>2 - Dépenses C</b>		1 474,41 €	<b>3 176,66 €</b>	1 702,25 €
<b>1 Régularisation dépenses mutualisées 2020 - fet</b>	-121 210,62 €	-121 210,62 €	<b>-121 210,62 €</b>	-00 €
<b>Impact de la mutualisation</b>	<b>-12 940 560,23 €</b>	<b>-12 635 060,82 €</b>	<b>-12 792 164,44 €</b>	<b>-157 103,62 €</b>

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – Aci.

Pour 2021, la ville doit verser une attribution de compensation d'investissement – ACi – de 383 442,35 €. Un prélèvement intermédiaire de 357 314,84 € en décembre 2021 avait été réalisé sur la base des dépenses mandatées au 31 octobre 2021, ainsi un complément de prélèvement doit être réalisé pour 26 127,51 € sur l'Aci 2021 (page 18 de l'annexe 1).

**A compter de 2022, afin de simplifier la relation financière entre la ville et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services communs de ces deux collectivités, il est proposé de stopper l'ajustement intermédiaire.**

**Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec impact sur l'attribution de compensation en N. Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N.**

Depuis la création des services communs en 2019, il est constaté que l'écart entre les crédits budgétés sur le périmètre de la mutualisation et l'établissement du coût définitif est faible. Une simplification dans le traitement du calcul de ces services communs peut donc être envisagé.

A titre d'exemple pour 2021, le coût avait été évalué au stade de la préparation budgétaire à 12 940 60,23 €. Le coût définitif 2021 de ces services communs à la clôture de l'exercice 2021 est de 12 792,44 €. L'écart s'élève à 148 395,79 € soit 1,16 % du coût définitif 2021 des services communs.

### **Services communs Autorisation du droit des sols**

Par délibération du 24 juin 2021, il a été décidé de sortir de l'attribution de compensation le service commun « autorisation du droit des sols » suite à la mise en place d'une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La facturation de ce nouveau dispositif se fera par l'émission d'un titre aux communes membres.

Jusqu'au 31 août 2021, la facturation du service commun se fait par le biais de l'attribution de compensation 2022. Ainsi, il est retracé en Annexe 2, l'impact de cette composante sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021.

### **Compétence urbanisme**

Depuis 2019, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté de l'agglomération. A compter de cette date, un prélèvement sur les attributions de compensation a été réalisé pour les communes concernées sur la base des charges évaluées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une régularisation sur l'attribution de compensation de la commune de GURGY doit être réalisé. En effet de 2019 à 2021, la commune a été prélevée annuellement de 9 668,75 €, soit un montant total de 29 006,25 €. Dans les projections de transfert, il avait été envisagé la création d'un PLU sur la commune de GURGY avec un coût estimé annuel de 9 668,75 €. Cette option n'avait pas été retenue dans les conclusions de la CLECT mais a été intégrée à tort dans le prélèvement des attributions de compensation.

Cet ajustement est repris dans l'annexe 2 retraçant les attributions de compensation définitives 2022.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les montants des attributions de compensation définitives 2022 tels que présentés en Annexe 2,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

*Maud NAVARRE note que le calcul intermédiaire a été supprimé et pense que cela est risqué dans la mesure où l'ajustement interviendra presque un an et demi plus tard.*

*Francis HEURLEY répond que le risque est mesuré dans la mesure où les services communs sont en place depuis 3 ans et que la somme se situe généralement entre 100 000 € et 150 000 €.*

**N° 2022- 273**

**Objet : Attributions de compensation provisoires 2023**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2022 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes des dépenses mutualisés proposés au budget primitif 2023 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1).

Cette évaluation des dépenses mutualisés sur la base des inscriptions budgétaires 2023 a fait l'objet d'une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 novembre dernier.

La projection 2023 des services communs ville et agglomération est le suivant :

	BP 2023
1 Régularisation AC 2022 (après clôture de l'exercice 2022)	A évaluer début 2023
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2023	- 452 480,10 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 288 234,10 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 819 247,92 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 381 248,40 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)	
<b>Impact mutualisation</b>	<b>-13 536 607,97 €</b>

L'ajustement intermédiaire s'étant stoppé à partir de 2022, l'ajustement définitif sur la mutualisation 2023 interviendra sur l'attribution de compensation en 2024.

En parallèle, l'ajustement définitif de la mutualisation 2022 sera réalisé sur l'attribution de compensation 2023 après la clôture de l'exercice 2022 au moment de la présentation du compte administratif 2022.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2023 présentées en annexe 2 qui sera notifié à chacune des communes membres.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le montant des attributions de compensation provisoires 2023 présentées en annexe 2,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoire 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2022- 274**

**Objet : Mutualisation des services – Avenants n° 3 aux conventions de services communs et création de conventions de services communs**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Des avenants n°3 doivent désormais être signés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

En effet, les conditions financières et les modalités de remboursement de ces services communs doivent être revus afin, tout d'abord, de simplifier la relation financière entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services communs de ces deux collectivités. Il est proposé, de ne pas poursuivre l'ajustement intermédiaire. Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en année N. Un ajustement définitif sera réalisé en année N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif de l'année N.

De plus, avec la création d'un nouveau service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les coûts des services communs sont modifiés. Pour le CCAS, le calcul du service commun informatique se fera sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Il est précisé que le changement d'organigramme intervenu au 1er janvier 2023 n'a aucun impact sur le calcul de mutualisation initial calculé en 2019. Ce changement d'organigramme correspond à :

La création d'une direction des systèmes d'information et de la relation citoyenne mutualisée Communauté de l'Auxerrois, Ville d'Auxerre et son CCAS et la création d'une direction de la relation citoyenne commune Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois. Ces deux directions, depuis l'avenant n°2, étaient intégrées à la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines ;

Le changement de dénomination de la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines qui devient la direction des ressources juridiques et humaines ;

Le service logistique qui est ventilé entre plusieurs directions :

l'atelier électro sono et mécanique restent à la direction de la valorisation et du cadre de vie : il se nomment Atelier ;

le magasin est transféré à la direction des ressources juridiques et humaines dans le service de la commande publique ;

le service logistique devient un service commun à part.

Pour ce faire, il est ainsi proposé au conseil communautaire, d'approuver les avenants aux conventions de services communs déjà existants et d'acter la création de trois nouveaux services communs à savoir : la direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique.

Le comité technique a été consulté le 5 décembre 2022 et a rendu un avis favorable.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes des avenants n° 3 aux conventions de services communs ;
- D'acter la création de trois nouveaux services communs : direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants n° 3 aux conventions de services communs et les nouvelles conventions de services communs.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2022- 275**

**Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Augy – Approbation de la modification simplifiée**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu deux observations. La première du pôle infrastructures du Conseil Départemental de l'Yonne indiquant

que la modification simplifiée n'appelait aucune observation de leur part ; la seconde des services de la Direction Départementale des Territoire, indiquant que le projet était conforme aux prescriptions du Plan de Prévention des Risque inondation.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022 et a recueillis une seule observation d'un habitant de la commune remettant en question la procédure et le bien fondé de cette modification. Une réponse lui a été apporté sur ces deux points explicitant la validité de la procédure de modification simplifiée et la pertinence des changements apportés au Plan Local d'Urbanisme de la commune. (voir le détail de la réponse dans le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération)

Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Augy,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 6

**N° 2022- 276**

**Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Irancy – Approbation de la modification simplifiée**  
**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu une réponse du pôle infrastructure du Conseil Départementale de l'Yonne indiquant que le projet n'appelait aucune observation de leur part.

La mise à disposition du public du projet s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022 et a recueillis une seule observation de la part d'un habitant souhaitant un changement de zonage d'une parcelle (Agricole vers Urbaine). Ne s'agissant pas de l'objet de cette modification simplifiée, et un tel changement ne pouvant se faire dans le cadre d'une telle procédure, cette demande n'a pas été retenue.

Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Irancy,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

**N° 2022- 277****Objet : Projet S.A.S KNAUF ISBA - Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale****Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Par courrier daté du 12 octobre 2022, Monsieur Le Préfet de l'Yonne a saisi la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au développement des activités de production et de stockage de la SAS KNAUF ISBA.

Cette enquête publique se déroule du 07 novembre au 07 décembre 2022, elle concerne la demande d'autorisation sollicitée par la SAS KNAUF ISBA pour la mise à jour de sa situation administrative suite aux évolutions des activités de fabrication de matériaux d'isolation thermique et à l'augmentation du stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Yonne appelle dans ce courrier le Conseil Communautaire de l'Auxerrois à donner son avis sur cette demande d'autorisation aux regards des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Ainsi Monsieur le Président invite les membres du conseil à formuler un avis sur le dossier reçu le 18 octobre 2022.

KNAUF ISBA exploite un site de fabrication de produits d'isolation thermique pour le bâtiment implanté route de Lyon à Auxerre. L'exploitation est déjà autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet soumis à enquête publique concerne le développement de l'activité de la SAS KNAUF ISBA sur ses activités de fabrication et de stockage de son établissement. Le dossier comprend une étude d'impact produit à l'appui de la demande. La demande vise à :

- Mettre à jour la situation administrative du site compte tenu des évolutions et de l'activité depuis l'autorisation initiale de 2004
- Se substituer, en accord avec l'inspection des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploiter déposée en Préfecture le 27 février 2017 qui n'a pas été instruite.
- D'autoriser l'augmentation projetée du stockage de liquide inflammable de catégorie 1 et le passage en régime d'autorisation sous la rubrique 4330, sans augmentation de la capacité totale de stockage de pentane.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la SAS KNAUF ISBA pour la demande d'autorisation environnementale suite au développement de ses activités sur son site implanté sur la commune d'Auxerre.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 49

- voix contre : 0

- abstentions : 8 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE M. NAVARRE F. ZIANI F. LOURY D. ROYCOURT

- absents lors du vote : 7

*Maud NAVARRE fait remarquer que la délibération comporte peu d'éléments sur l'enquête publique et que document aurait pu être annexé.*

*Christophe BONNEFOND rappelle que l'agglomération est sollicitée pour rendre un avis sur la demande formulée par la SAS KNAUF ISBA pour la demande d'autorisation environnementale suite au développement de ses activités sur son site implanté sur la commune et précise que le dossier complet de l'enquête publique se trouve sur le site de la Préfecture et peut être consulté par toute personne qui le souhaite.*

*Maud NAVARRE fait remarquer que cette réponse n'est pas du tout satisfaisante dans la mesure où les dossiers de conseil communautaire sont déjà volumineux et complexes à examiner en peu de temps et qu'il est difficile d'aller chercher sur d'autres sites des documents supplémentaires.*

*Christophe BONNEFOND précise que le dossier d'enquête publique étant également volumineux il aurait considérablement alourdi le dossier de conseil communautaire.*

*Florence LOURY indique qu'elle s'est rendue sur le site de la Préfecture pour consulter le dossier d'enquête publique et précise que cette démarche n'est pas évidente et qu'elle s'est faite aider par une association.*

*Elle indique qu'il aurait été intéressant de connaître l'avis du commissaire enquêteur et que le temps de consultation du public est déjà passé.*

*Elle fait part de son avis partagé parce que cette entreprise produit des panneaux isolants très inflammables issus du pétrole mais qu'il est important de procéder à l'isolation des bâtiments bien que les matériaux ne soient pas bio sourcés.*

*Elle fait remarquer le pôle environnemental n'est pas inscrit dans son périmètre et demande si cet oubli peut être rectifié.*

*Par ailleurs, elle indique que l'agrandissement de cette activité va générer plus de trafic de camions et par conséquent plus d'émissions de CO2.*

*Christophe BONNEFOND indique que l'avis du commissaire enquêteur sera rendu après l'avis de tous les acteurs sollicités sur ce sujet.*

*Il précise que le pôle environnemental sera ajouté et que cette activité économique est nécessaire pour répondre aux besoins en matière d'isolation des bâtiments.*

*Stéphane ANTUNES précise que le conseil municipal de la commune de Champs sur Yonne a été sollicité et a émis un avis favorable.*

**N° 2022- 278**

**Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2021**

## **Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité pour l'accessibilité par délibération n°2021-103 en date du 24 juin 2021. Cette commission est mutualisée avec la Ville d'Auxerre.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté également au conseil municipal de la Ville d'Auxerre et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2021 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire : sans objet**

*Maud NAVARRE* remarque que le délai est long entre la date de la commission et la date de présentation du rapport, qu'il manque une annexe et qu'il y a quelques erreurs et incohérences dans le rapport.

*Par ailleurs, il lui semble qu'elle est membre de cette commission mais qu'elle ne reçoit pas les invitations.*

*Christophe BONNEFOND répond qu'il a voulu prendre le temps nécessaire pour rédiger un rapport assez complet et que malgré le contrôle réalisé il subsiste quelques erreurs.*

*Après vérification de la liste des membres de la commission, il précise que le représentant de l'opposition désigné est Mathieu DEBAIN.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il manque l'annexe 3.*

*Christophe BONNEFOND répond qu'elle sera annexée au procès-verbal de la présente séance (cf annexe 1) et qu'il sera plus vigilant sur le prochain rapport.*

**N° 2022- 279**

**Objet : Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Amélioration et rénovation de logements de communes à vocation sociale**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La Communauté de l'Auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022) :

Fiche action n° 1 : Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres ville

Fiche action n° 2 : Produire 250 logements par an et maintenir l'attractivité et les équilibres territoriaux

Fiche action n° 4 : Développer la rénovation énergétique du parc privé

Fiche action n° 6 : Lutter contre la non-décence et l'habitat indigne

Fiche action n° 7 : Lutter contre la précarité énergétique

Fiche action n° 8 : Accompagner les jeunes et étudiants dans leurs parcours résidentiels

Fiche action n° 9 : Accompagner le développement de l'offre à destination des seniors et des personnes en situation de handicap

Afin de poursuivre et d'amplifier l'amélioration de la qualité de son parc de logement, la Communauté de l'Auxerrois souhaite accompagner les collectivités dans l'amélioration, la rénovation et la création de logements locatifs à vocation sociale qui relèvent du parc privé de la collectivité.

#### **Objectifs :**

- Contribuer au financement d'opérations d'amélioration et de rénovation de logements communaux locatifs à vocation sociale ;
- Améliorer et requalifier l'offre en logements communaux, dans les territoires ruraux, afin de répondre aux besoins des populations et aux enjeux environnementaux, sociaux, patrimoniaux et d'accessibilité ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche respectueuse de l'environnement, visant une performance énergétique élevée en recourant par exemple aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la consommation en eau, à l'utilisation de matériaux présentant un bilan environnemental satisfaisant et en limitant les nuisances environnementales des chantiers ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage à développer, au-delà du respect des codes du Travail et des marchés publics, les clauses sociales d'insertion dans les marchés et/ou à recourir à des structures spécifiques (entreprises adaptées, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de l'économie sociale et solidaire ...) et/ou en faisant appel à des apprenti.e.s.

#### **Montant :**

**25%** maximum d'une dépense éligible plafonnée à 10 000 € HT par logement soit une subvention au plus de 2 500 € par logement,

#### **Bénéficiaires :**

L'ensemble des communes de la Communauté de l'auxerrois.

### **Critères d'éligibilité :**

Les logements existants et les biens faisant l'objet d'une transformation d'usage en logement, appartenant ou acquis en vue de travaux par les collectivités bénéficiaires sont éligibles au dispositif.

Les logements concernés devront bénéficier d'un montant de loyer au maximum égal au plafond défini pour le parc social (loyer PLS – Prêt Locatif Social).

Les travaux de rénovation et d'amélioration devront permettre pour les logements réalisés, un gain énergétique de 30% minimum (et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m<sup>2</sup> en énergie primaire par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur) et d'atteindre la classe énergétique D (DPE avant et après travaux à l'appui).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise reconnue « RGE » (Reconnu garant de l'environnement).

### **Aides complémentaires :**

Trois bonifications sont également mises en place afin de prendre en compte le cas échéant, un conventionnement social du/des logement(s), des travaux spécifiques de valorisation patrimoniale ou d'accessibilité aux personnes en situation de handicap :

### **Logement social conventionné :**

Une bonification de 2 000 € (par logement) sera accordée si le logement fait l'objet d'un conventionnement avec l'État (logement PLAI, PLUS, PLS, PALULOS, PAM ou équivalent)

### **Valorisation patrimoniale :**

Une bonification sera accordée en cas de travaux spécifiques liés aux caractéristiques architecturales et/ou patrimoniales des bâtiments représentatifs d'une architecture traditionnelle (édifice ancien qui présente des caractères architecturaux typiques du lieu de son implantation, au niveau de ses façades, toitures, ouvertures, etc ...).

25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par logement soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 € par logement

### **Accessibilité et adaptabilité :**

Une bonification sera accordée pour les travaux de mise en accessibilité des logements, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur (largeur des circulations et des portes, organisation des espaces, équipements...).

25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par logement soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 € par logement

### **Modalités d'octroi et de versement de la subvention :**

#### **La demande :**

Celle-ci devra être effectuée avant la réalisation des travaux.

Cette dernière devra être effectuée par courrier et être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une délibération du Conseil Municipal approuvant le programme de travaux au sein du logement communal.
- Une copie des devis.
- Une copie du Diagnostic de performance énergétique avant travaux.
- Une copie de l'autorisation de travaux et de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France lorsque celui-ci est requis.
- Pour un projet d'adaptation complète du logement aux personnes à mobilité réduite, une copie du compte rendu de l'ergothérapeute.
- Pour les cas des logements sociaux conventionnés, copie de la demande de conventionnement auprès de l'État.

#### **Le versement :**

Les subventions seront engagées dès l'attribution et seront versées après réception d'une demande de paiement formalisée par un courrier et accompagnée des justificatifs suivants :

- Attestation d'achèvement des travaux.
  - Diagnostic de performance énergétique après travaux.
  - Pour les cas des logements sociaux conventionnés, copie des conventions définitives et validés.
- Le présent dispositif est valable jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif partenarial programmé dans le courant de l'année 2023 et dans la limite des crédits inscrits.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le présent dispositif d'aide d'amélioration et de rénovation de logements de communes à vocation sociale,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront proposés au budget primitif 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

*Farah ZIANI se réjouit que l'agglomération prenne en compte ce fléau sociétale que représentent les violences conjugales.*

*Elle aurait souhaité que la Communauté aide davantage les propriétaires du parc privé et indique qu'elle ne retrouve pas d'éléments au sujet du nombre de logements concernés.*

*Elle demande s'il y a une estimation du nombre de propriétaires qui seraient d'accord pour mettre en place ce projet.*

*Christophe BONNEFOND répond que pour l'instant il n'y a pas de liste exacte des propriétaires dans la mesure où il s'agit du lancement de l'opération.*

*Farah ZIANI demande si la somme attribuée est satisfaisante pour inciter les propriétaires et si cette dernière ne pourrait pas être augmentée.*

*Christophe BONNEFOND précise qu'à titre personnel il souhaiterait que la somme soit plus importante pour ces mesures de rénovation de logements mais que cela est compliqué.*

*Il ajoute que l'attribution de cette subvention peut être un point de départ et permet de faire levier pour obtenir d'autres subventions.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer que le « fonds vert » de l'Etat prévoit des aides pour la rénovation thermique des logements communaux et demande s'il serait possible que les critères d'attribution des aides soient discutés en commission afin d'apporter une amélioration et une pertinence.*

*Christophe BONNEFOND précise que ce programme en est au début avec un travail réalisé sur le diagnostic et que par la suite il y a aura un moment d'échanges et la possibilité de faire des propositions.*

*Denis ROYCOURT demande la communication des fiches actions du PLH.*

*Christophe BONNEFOND précise qu'en principe les fiches actions du PLH sont téléchargeables sur le site internet de l'agglomération.*

**N° 2022- 280**

**Objet : Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Amélioration et rénovation de logements du parc privé**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La Communauté de l'auxerrois dispose de la compétence Politique du logement conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire et a adopté à ce titre son Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 (délibération n°2022-105 du 19 mai 2022) :

Fiche action n° 1 : Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres ville

Fiche action n° 2 : Produire 250 logements par an et maintenir l'attractivité et les équilibres territoriaux

Fiche action n° 4 : Développer la rénovation énergétique du parc privé

Fiche action n° 6 : Lutter contre la non-décence et l'habitat indigne

Fiche action n° 7 : Lutter contre la précarité énergétique

Fiche action n° 8 : Accompagner les jeunes et étudiants dans leurs parcours résidentiels

Fiche action n° 9 : Accompagner le développement de l'offre à destination des seniors et des personnes en situation de handicap

Fiche action n° 10 : Veiller au respect des équilibres sociaux et aux réponses apportées aux ménages les plus fragiles et mettre en place des réponses ciblées à des questions d'hébergement

Au regard de ces enjeux clairement identifiés dans le PLH 2022-2027, il est proposé de mettre en place sur le territoire de l'auxerrois, un dispositif d'amélioration de l'habitat complémentaire aux dispositifs de l'Anah ainsi que dans le cadre du partenariat avec Action Logement Services au titre d'Action Cœur de ville.

Il s'agit de proposer une majoration des subventions par la Communauté de l'auxerrois pour augmenter la capacité des propriétaires à faire. Dans la continuité du travail d'accompagnement assuré par le service Habitat de l'agglomération, l'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

Afin de poursuivre et d'amplifier l'amélioration de la qualité de son parc de logement, la Communauté de l'Auxerrois souhaite accompagner les propriétaires privés dans l'amélioration, la rénovation et la création de logements locatifs à vocation sociale.

Au-delà, une étude pré-opérationnelle sur le parc privé a été lancée en juin dernier et se terminera au deuxième trimestre 2023 par la proposition d'une nouvelle convention d'opération partenariale.

### **Objectifs :**

- Lutter contre la vacance des logements et assurer l'accueil de nouvelles populations

Requalifier et remettre sur le marché le parc de logements vacants

Développer une offre de logements conventionnés en centre-bourg

- Requalifier et adapter le parc de logement

Réduire l'habitat indigne et dégradé

Promouvoir une offre de logements adaptés et permettant les parcours résidentiels

Améliorer la performance énergétique des logements anciens

Adapter les logements au vieillissement et au handicap

Promouvoir des opérations de réhabilitation respectueuses de l'identité patrimoniale

- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie

Conduire des actions de réhabilitation de l'habitat privé prioritairement en cœur de bourg

Intervenir à l'échelle de l'immeuble et de l'ilot

Proposer des produits immobiliers attractifs en centre-ville et centre-bourg

- Inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer une démarche respectueuse de l'environnement, visant une performance énergétique élevée en recourant par exemple aux énergies renouvelables, à la maîtrise de la

consommation en eau, à l'utilisation de matériaux présentant un bilan environnemental satisfaisant et en limitant les nuisances environnementales des chantiers ;

- Inciter les maîtres d'ouvrage à développer, au-delà du respect des codes du Travail et des marchés publics, les clauses sociales d'insertion dans les marchés et/ou à recourir à des structures spécifiques (entreprises adaptées, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de l'économie sociale et solidaire ...) et/ou en faisant appel à des apprenti.e.s.

**Montant :**

25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 10 000 € HT par logement soit une subvention au plus de 2 500 € par logement,

**Bénéficiaires :**

L'ensemble des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois suivis par l'association SOLiHA Yonne-Nièvre au titre de la convention partenariale signée avec la Communauté de l'auxerrois (délibération communautaire n°2022-107 du 19 mai 2022) et/ou engagés dans un conventionnement avec Action Logement Services au titre d'Action Cœur de Ville.

**Critères d'éligibilité :**

Les logements existants et les biens faisant l'objet d'une transformation d'usage en logement, appartenant ou acquis en vue de travaux sont éligibles au dispositif.

Les logements concernés et destinés au parc locatif devront bénéficier d'un montant de loyer au maximum égal au plafond défini pour le parc social (loyer PLS – Prêt Locatif Social).

Les travaux de rénovation et d'amélioration devront permettre pour les logements réalisés ou réhabilités, un gain énergétique de 30% minimum (et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m<sup>2</sup> en énergie primaire par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur) et d'atteindre la classe énergétique D (DPE avant et après travaux à l'appui).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise reconnue « RGE » (Reconnu garant de l'environnement).

**Aides complémentaires :**

Trois bonifications sont également mises en place afin de prendre en compte le cas échéant, la réservation de logements pour les femmes victimes de violences, des travaux spécifiques de valorisation patrimoniale ou d'accessibilité et d'adaptabilité aux personnes âgées ou en situation de handicap :

**Création de logements pour les femmes victimes de violences :**

Le dispositif s'inscrit dans le Grenelle contre les violences conjugales ainsi que le Plan départemental violences faites aux femmes. Un partenariat est également en cours de réflexion avec Action Logement Services pour développer sur le territoire une offre de logements dédiés dans le cadre des opérations de réhabilitation engagées au titre d'Action cœur de ville.

Les difficultés pour se loger peuvent peser négativement sur les trajectoires visant à sécuriser les victimes dans leur parcours alors qu'une mise à l'abri s'impose puis la recherche d'un logement pérenne. Il s'agit de proposer des solutions permettant aux femmes de les protéger de la violence et avoir des espaces propices à la reconstruction.

Une bonification de 5 000 € (par logement) sera accordée si le logement fait l'objet d'un conventionnement avec la Communauté de l'auxerrois et ses partenaires pour la mise à disposition d'une offre plus conséquente de logements pérennes et accompagnés.

**Valorisation patrimoniale :**

Une bonification sera accordée en cas de travaux spécifiques liés aux caractéristiques architecturales et/ou patrimoniales des bâtiments représentatifs d'une architecture traditionnelle (édifice ancien qui présente des caractères architecturaux typiques du lieu de son implantation, au niveau de ses façades, toitures, ouvertures, etc ...).

25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par immeuble soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 €.

### **Accessibilité et adaptabilité :**

Une bonification sera accordée pour les travaux de mise en accessibilité et d'adaptation des logements, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur (largeur des circulations et des portes, organisation des espaces, équipements...).

Il s'agit notamment d'adapter les logements pour répondre aux enjeux de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à leur domicile.

25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par logement soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 € par logement.

### **Modalités d'octroi et de versement de la subvention :**

#### **La demande :**

Celle-ci devra être effectuée avant la réalisation des travaux.

Cette dernière devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de réservation de subvention.
- Compte-rendu de la visite de l'opérateur dans le cadre d'un dossier accompagné par l'association SOLiHA.
- Copie de la notification de demande de subvention agréée par Action Logement Services et/ou l'Anah.
- Copie du RIB.
- Copie des devis.
- Copie du Diagnostic de performance énergétique avant travaux.
- Copie de l'autorisation de travaux et de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France lorsque celui-ci est requis.
- Pour un projet d'adaptation complète du logement aux personnes à mobilité réduite, une copie du compte rendu de l'ergothérapeute.
- Pour les cas des logements sociaux conventionnés, copie de la demande de conventionnement auprès de l'Etat.

#### **Le versement :**

Les subventions seront engagées dès l'attribution et seront versées après réception d'une demande de paiement formalisée et accompagnée des justificatifs suivants :

- Formulaire de demande de paiement.
- Copie de la notification du paiement du solde de la subvention Anah et/ou Action Logement Services.
- Courrier de l'opérateur indiquant le montant de la subvention à verser dans le cadre d'un dossier accompagné par l'association SOLiHA.
- Attestation d'achèvement des travaux.
- Diagnostic de performance énergétique après travaux.
- Pour les cas des logements sociaux conventionnés, copie des conventions définitives et validés.

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de demander des pièces complémentaires préalablement à l'accord ou au versement des subventions.

Le présent dispositif est valable jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif partenarial programmé dans le courant de l'année 2023 et dans la limite des crédits inscrits.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le présent dispositif d'aide d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et au budget primitif 2023.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0

- absents lors du vote : 7

## **N° 2022- 281**

**Objet : Convention de partenariat avec l’AJA – Avenant n°1**

**Rapporteur : Stéphane ANTUNES**

La ville d’Auxerre construit avec l’AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l’école de football, la réussite du sport féminin, l’exportation de la marque Auxerre dans tout l’hexagone.

Dans ce cadre, par délibération n°2022-145 du 30 juin 2022, une convention de partenariat a été conclue entre la Communauté de l’Auxerrois et l’AJA.

Le partenariat porte sur quatre axes principaux :

- L’achat de places, billetterie et hospitalité, afin d’amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l’équipe féminine, afin d’accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l’accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà.
- La promotion du territoire à l’échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Après négociations entre les deux parties, il est décidé de baisser le montant forfaitaire annuel alloué par la Communauté de l’Auxerrois. Le montant de la participation pour 2023 est désormais fixé à 50 000 euros au lieu de 60 000 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D’adopter les termes de l’avenant n°1 à la convention de partenariat avec l’AJA,
- D’autoriser le Président à signer l’avenant n°1.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54
- voix contre : 2 F. LOURY D. ROYCOURT
- abstention : 1 N. BRIOLLAND
- absents lors du vote : 7

*Florence LOURY fait remarquer qu’il aurait été judicieux de préciser pour quelle raison le montant a été revu à la baisse et pense que cela est en lien avec l’attribution de la subvention d’équipement.*

*Stéphane ANTUNES rappelle que l’AJA a de nombreux partenariats avec tous les clubs du territoire et procède à des interventions de joueurs professionnels auprès des jeunes notamment et offre du petit matériel.*

## **N° 2022- 282**

**Objet : Subvention d’investissement AJA - Attribution**

**Rapporteur : Stéphane ANTUNES**

La remontée de l’AJA en Ligue 1 est un exploit eu égard à la concurrence et à notre ville moyenne dans ce sport de haut niveau. Une réussite collective qui suscite un engouement extraordinaire sur le territoire et de nombreuses retombées positives (emplois, image, notoriété, retombées économiques, ...).

Site emblématique de la ville et de rencontres internationales et nationales du sport le plus populaire, le Stade Abbé Deschamps doit être rénové pour l'accueil de matchs de Ligue 1 à Auxerre, la sécurité du public qui est de plus en plus nombreux (plus de 250 000 personnes accueillies en 2021/2022) et la pratique des jeunes en formation et de l'équipe féminine AJA/Stade. L'AJA, propriétaire du site, propose dans le cadre de nos accords sur les investissements de porter la maîtrise d'ouvrage de cette nécessaire rénovation.

Le programme et le chiffrage de cette opération est de : 4 560 090 € HT.

Le programme porte sur des actions de mise à niveau et de sécurité du site :

Mise à niveau du stade Abbé Deschamps :

1. Opération de mise aux normes Ligue 1 du stade
2. Opération de mise aux normes du stade / entrées du stade et sécurité
3. Opération réfection des terrains du centre de formation
4. Opération d'amélioration du stade compétition de l'équipe féminine.

Le Département de l'Yonne, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Ville d'Auxerre et l'AJA financeront ce programme.

La Communauté de l'auxerrois apporte son soutien à cette nécessaire opération par le versement d'une subvention annuelle de 108 000 € TTC, sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027. Une convention actant ce soutien sera conclue entre la Communauté de l'Auxerrois et l'AJA.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une subvention d'investissement de 108 000 TTC pour 2023,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout documents afférents à l'attribution de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 48
- voix contre : 4 P. BARBERET N. BRIOLLAND F. LOURY D. ROYCOURT
- abstentions : 5 M. CAMBEFORT S. FEVRE M. DEBAIN R. PROU-MÉLINE J. JOUVET
- absents lors du vote : 7

*Pascal BARBERET fait part de son opposition sur cette attribution de subvention à un club privé qui est propriétaire de ses infrastructures et qui par conséquent doit être tenu de prendre en charge les frais y afférent.*

*Nicolas BRIOLLAND indique qu'il n'est contre l'idée d'un accompagnement mais pense qu'il ne devrait pas être au-delà de 100 000 € dans la mesure où il y a un règlement qui cadre les aides accordées aux entreprises par la collectivité.*

*Crescent MARAULT fait remarquer que si l'agglomération était propriétaire du stade, les coûts seraient largement plus importants que le montant de cette subvention.*

*Emmanuelle MIRENIN précise que les retombées économiques des derniers matchs ont été estimées à 500 000 € environ et que cela bénéficie aux restaurants, aux hôtels et autres commerces et entreprises du territoire.*

*Elle ajoute que cet investissement est nécessaire à l'attractivité du territoire et fait remarquer que les autres projets soutenus n'ont jamais apporté de retombées économiques de cet ordre.*

*Mani CAMBEFORT pense qu'il est toujours compliqué de savoir ou mettre le curseur en matière de soutien à un club sportif professionnel et qu'il est difficile de mesurer précisément les retombées économiques qui y sont liées.*

*Il indique qu'il n'est pas contre le soutien de l'agglomération auprès d'un club sportif et que cela se fait dans d'autres villes mais pense qu'il faudrait avoir une visibilité sur les sommes versées au club ces dernières années au titre des investissements.*

*Il ajoute que le soutien au club fait débat au sein de la Région et du Département et suscite de nombreuses discussions.*

**N° 2022- 283**

**Objet : Service Public d'Eau Potable – surtaxe 2023**

**Rapporteur : Michaël TATON**

La Communauté de l'auxerrois en charge du Service Public d'Eau Potable doit garantir la distribution d'une eau de qualité de manière constante. En conséquence, elle doit :

- Assurer la pérennité du réseau,
- Accompagner le développement urbain
- Sécuriser l'approvisionnement des ressources.

Dans ce contexte un schéma directeur a été réalisé pour identifier et prioriser les actions à mener.

Ces dernières, telles que l'amélioration du renouvellement du réseau entraînent des dépenses récurrentes qui sont amenées à progresser. Actuellement le taux de renouvellement est de 0,82 % pour un taux souhaitable de 1,5 %.

Aussi, pour assurer l'équilibre du budget, sans alourdir son endettement, il est proposé d'augmenter la surtaxe communautaire de 7 %. Elle passerait de 1,049€/m<sup>3</sup> à 1,122 €/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 8,76 € pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- de fixer le montant de la surtaxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 1,122 € HT/m<sup>3</sup>.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

*Bernard Riant demande combien de linéaire sera renouvelé dans le cadre de cette augmentation.*

*Michaël Taton répond que cela permettra de renouveler 7 kilomètres par an au total.*

*Denis Roycourt fait remarquer que les travaux prévus les années dernières n'ont pas pu se faire et espère qu'ils seront réalisés prochainement.*

*Michaël Taton répond que les travaux qui n'ont pas été réalisés ont été décalés et seront effectués sur 2023.*

*Crescent MARAULT précise que le dossier de consultation des entreprises sera très prochainement publié et que par conséquent les travaux débiteront rapidement.*

**N° 2022- 284**

**Objet : Réseau des territoires bio pilotes de la fédération nationale d’agriculture biologique – Signature de la charte**

**Rapporteur : Michaël TATON**

Le réseau national des territoires bio pilotes réunit une trentaine de collectivités et d’établissements publics de coopération intercommunale, innovants et engagés en faveur de la transition agricole.

La communauté de l’Auxerrois y adhère depuis 2015.

Le réseau est animé par la FNAB (Fédération Nationale pour Agriculture Biologique) afin :

- D’illustrer la capacité des collectivités locales à agir dans le domaine du développement agricole, notamment en agriculture biologique
- De favoriser les stratégies de développement agricoles les plus efficaces
- D’alimenter une boîte à outil à destination des collectivités engagées
- De servir des supports pour des études et travaux de recherche thématique ou pour l’évaluation de politique publique.

En 2019, le réseau des territoires bio pilotes a élargi son champ de réflexion, regroupant ainsi une plus grande diversité d’enjeux et de domaines d’actions : qualité de l’eau, biodiversité, climat, transition alimentaire, développement économique, renouvellement des générations de producteurs, préservation de la santé...

Dans la continuité de cet élargissement, la FNAB a proposé aux adhérents du réseau de renouveler leur engagement en signant une charte actualisée (cf. annexe).

La charte prévoit notamment :

- La participation aux rencontres du réseau,
- La rédaction d’une synthèse globale du projet agricole territorial en ciblant en particulier les actions favorables au développement de l’agriculture biologique (cf. annexe)
- La rédaction d’une synthèse annuelle des principaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant le projet agricole territorial
- La participation, de manière ponctuelle, à l’accueil et aux frais de la tenue de certaines rencontres du réseau

Les membres du réseau des territoires bio pilote sont invités à utiliser le logo du réseau pour accompagner leurs actions (non obligatoire).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D’adhérer au réseau et signer la charte,
- De valider la fiche expérience présentant le territoire,
- D’autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

*Denis ROYCOURT rappelle que l'association de la Plaine du Saulce n'existe plus et demande si des aides sont prévues pour les agriculteurs qui souhaitent passer en agriculture biologique.*

*Michaël TATON rappelle que lors du dernier conseil communautaire des délibérations ont été votées en faveur de l'agriculture biologique notamment des exonérations de taxe sur le foncier.*

**N° 2022- 285**

**Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Tarification 2023**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

Le Service Public d'Assainissement Collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il doit garantir un réseau efficient sur l'ensemble du territoire et des rejets d'eaux conformes à la réglementation. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par les redevances d'assainissement prélevées sur chaque m<sup>2</sup> consommé.

De même qu'en 2022, pour 2023, les montants des redevances pourraient s'inscrire dans la perspective d'une harmonisation tarifaires sur 10 ans avec un tarif cible 2,83 € TTC (Etude sur l'harmonisation tarifaire en annexe 1). Elle s'appuie :

- Sur la recherche d'un équilibre annuel du budget,
- Le maintien d'une capacité de désendettement maîtrisé,
- Un plan pluriannuel d'investissement permettant de répondre notamment aux différentes urgences,
- Une diminution ou une hausse progressive de l'ensemble des tarifs pour tendre au tarif cible.

Les montants des redevances communautaires sont proposés en Annexe 2.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les montants 2023 des redevances d'assainissement communautaires.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

**N° 2022- 286**

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

Les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés au 1er janvier 2023 pour tenir compte :

- des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'auxerrois et de leur évolution contractuelle,
- de l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

	2022	2023
--	------	------

Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	90.14	95.00
Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	63.63	67.00
1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	100.75	106.00
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	84.84	89.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	137.87	138.00

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De fixer à partir du 1er janvier 2023 le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 95.00 € HT,
- De fixer à partir du 1er janvier 2023 le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 67,00 € HT
- De fixer à partir du 1er janvier 2023 le montant de la redevance pour le 1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 106,00 € HT,
- De fixer à partir du 1er janvier 2023 le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant 89,00 € HT,
- De fixer à partir du 1er janvier 2023 le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 138,00 € HT.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

**N° 2022- 287**

**Objet : Office de tourisme de l'auxerrois (EPIC) - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023**  
**Rapporteur : Odile MALTOFF**

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions approuvée par délibération n°2021-021 en date du 25 mars 2021. Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme sur la période 2021-2026.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations décrites ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois s'engage à reverser les produits de la taxe de séjour et en fonction des crédits votés annuellement par le conseil communautaire à lui verser une subvention de fonctionnement chaque année.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention est fixé à 225 000 € et sera ajusté en fonction des produits de la taxe de séjour reversés, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De verser à l'EPIC une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 288**

**Objet : Partenariat culturel et scientifique entre la communauté d'agglomération de l'auxerrois et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) – Approbation de la convention-cadre**

**Rapporteur : Julien JOUVET**

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

La communauté d'agglomération, Pays d'art et d'histoire depuis 2020, valorise l'histoire et le patrimoine de l'auxerrois à travers des actions en direction des habitants, du jeune public et des touristes. Ce partenariat permettra d'enrichir la connaissance du territoire grâce aux compétences complémentaires des spécialistes de l'Inrap. Il contribuera également à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de l'agglomération, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les différents publics.

Une première action a déjà commencé sur l'année scolaire 2022-2023 et est inscrite dans le contrat de ville : il s'agit d'un projet d'éducation artistique et culturel ayant pour but de faire découvrir à une classe de l'école Renoir la ville d'Auxerre à l'époque gallo-romaine. Après l'acquisition de certaines connaissances sur la période, les élèves réaliseront un livret-jeu qui sera ensuite illustré, mis en page et diffusé. Le cœur du projet est la rencontre avec différents professionnels, qu'ils soient responsables des collections du musée ou archéologues à l'Inrap.

Cette convention marque la volonté d'un rapprochement entre la communauté d'agglomération et l'Inrap, dans le cadre d'un projet spécifique dans un premier temps, mais qui pourrait se traduire ensuite par d'autres projets de valorisation de l'histoire du territoire (fouilles des Cordeliers, de la place Saint-Germain ou du contournement sud d'Auxerre).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 289**

**Objet : Contrat local de santé - Adoption de la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'animateur santé à la communauté de communes de l'aillantais**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

La communauté d'agglomération de l'auxerrois s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un Contrat Local de Santé aux côtés de la communauté de communes de l'aillantais lors du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Afin d'accompagner cette démarche conjointe entre les deux collectivités un animateur du Contrat Local de santé a été recruté par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Les missions de l'animateur santé sont réparties comme tel : 85 % de son temps de travail pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, 15 % de son temps de travail pour la communauté de communes de l'aillantais.

Cet animateur aura, pour mission sur les deux structures de :

- Co-construire le CLS avec le chargé de mission de l'ARS :
- Co-rédiger les fiches actions
- Co-animer les groupes experts
- Assurer la mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé (CLS) :
- Veiller à la bonne exécution du CLS,
- Restituer, devant les instances de pilotage, l'état d'avancement du CLS.

Une convention de prestation de service, jointe en annexe, détaille les modalités d'intervention de cet animateur, auprès de la communauté de communes de l'aillantais notamment la facturation de l'intervention.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président signer ladite convention.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 290**

**Objet : Personnel communautaire - Modification des effectifs règlementaires**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Il prendra effet au 01/01/2023.

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Animateur VPAH	adjt d'animation ppal 1è cl	C		1
Instructeur droits des sols	Rédacteur	B		1
assistante maintenance	adjt adm ppal 2è cl	C	1	
jardinier	adjt tech ppal 1è cl	C	1	
jardinier	adjt tech	C	1	
Plombier	adjt tech	C	1	
serrurier	adjt tech	C	1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique a été consulté le 5 décembre 2022 et a rendu un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 291**

**Objet : Elus communautaires - Etat des indemnités**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté. Cet état est présenté chaque année aux élus communautaires avant l'examen du budget.

Les montants exprimés dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

**Le conseil communautaire prend acte de cet état.**

---

## Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2022- 292

**Objet : Convention de mise à disposition avec le CCAS - Avenant**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Par délibérations n° 2021-244 du 17 décembre 2021 de la Communauté de l'Auxerrois (CA) et n° 2021-55 du 08 décembre 2021 du CCAS, les deux entités ont approuvé les mises à disposition :

- d'un agent administratif à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assurer les fonctions d'assistante de direction dans le cadre de la Politique de la ville menée par la CA,
- d'un agent de direction à hauteur de 10 % de son temps de travail pour assurer les fonctions de pilotage de la Politique de la Ville.
- ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement inhérents à ces postes et à celui de l'agent chargé de mission Politique de la Ville.

Une évolution de l'organisation du service s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisque l'assistante administrative et financière du service Politique de la Ville mise à disposition par le CCAS à la CA, sera affectée dans un autre service du CCAS à temps complet. Ces missions seront reprises par un agent de la Ville d'Auxerre.

Ainsi, en termes de charges salariales, il convient qu'à compter de 2023, le CCAS ne refacture plus à la CA les coûts concernant l'assistante administrative, mais seulement 10% du salaire de l'agent de direction.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Aillantais et la CA, désireuses d'agir sur les enjeux locaux de santé, notamment en termes de lutte contre les inégalités sociales territoriales de santé, de promotion de la santé et d'amélioration de l'offre de soins de premier recours, ont souhaité initier de manière conjointe une démarche de co-construction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires locaux et départementaux. La CA s'est engagée sur ce projet lors du conseil communautaire, par délibération n°2022-162 du 30 juin 2022.

Pour accompagner cette démarche conjointe, un animateur du Contrat Local de Santé a été recruté par la CA. Cet agent, rattaché à la Direction de la Cohésion Sociale, sera installé dans un bureau au sein du CCAS. Le but est de réunir dans un même lieu les chargés de missions déjà en poste (Politique de la Ville et Coopération Territoriale) avec ce nouvel agent, afin de créer une synergie entre trois politiques publiques complémentaires et transversales.

Ainsi, en termes de charges de fonctionnement, la CA devra rembourser au CCAS :

- 10 % de ces charges pour le poste de responsable de la Politique de la Ville ;
- la totalité de ces charges pour le poste d'agent chargé de mission pour la Politique de la Ville ;
- la totalité de ces charges pour le poste d'animateur du Contrat Local de Santé.

Ces frais comprennent les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), les fournitures administratives (photocopie, affranchissement, fournitures de bureau, papeterie), les charges d'exploitation du bâtiment (fluides, assurance, maintenance). Une facture annuelle sera présentée à la CA en fin d'année par le CCAS.

Le montant de ces coûts directs sera ajusté annuellement en fonction du réalisé de l'année concernée. Ils sont évalués annuellement à environ 6.150 €.

Il est donc proposé de modifier la convention initiale par avenant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels et de locaux tel que présenté pour la refacturation à la CA de :
- 10% du salaire de l'agent de direction responsable de la Politique de la Ville et 10% des charges de fonctionnement pour ce poste ;
- la totalité des charges de fonctionnement pour le poste d'agent chargé de mission pour la Politique de la Ville ;
- la totalité des charges de fonctionnement pour le poste d'animateur du Contrat Local de Santé
- D'autoriser le président à signer ledit avenant et tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 293**

**Objet : Convention de soutien à l'investissement entre la communauté de l'auxerrois et le syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-branches - Avenant n° 1**

**Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND**

La convention d'investissement 2019 a pour objet de subventionner les investissements du Syndicat de l'Aéroport d'Auxerre Branches à partir de l'exercice 2019.

Or, certaines dépenses réalisées en 2019 ne sont pas éligibles à la période prévue à la convention car ont été réalisées avant la date de signature de la convention. En outre, la date de fin d'éligibilité des dépenses de la convention est de 2 ans à compter de la date de signature soit le 16/09/21.

De plus, en raison de la période du COVID, les travaux ont été réalisés tardivement et sont terminés fin 2022. Le présent avenant a donc pour objet de régulariser la période d'éligibilité des dépenses de la convention afin de pouvoir subventionner ces dépenses.

L'article 9 de la convention initiale est remplacé par le paragraphe suivant :

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser son Président à signer l'avenant 1 convention de soutien à l'investissement entre la communauté de l'auxerrois et le syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre-branches ci-joint.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 294**

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Adoption du règlement intérieur**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de l'auxerrois a été créée par la délibération n° 2020-173 du 22 octobre 2020 conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle a pour objectif d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Conformément à la circulaire n° NOR/LBL/B/O3/10019C du 7 mars 2003, le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL de la communauté d'agglomération. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Le présent règlement a été présenté aux membres de la CCSPL lors de la réunion de la commission du 15 septembre 2022. Toute modification du règlement sera soumise au conseil communautaire.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 9

**N° 2022- 295**

**Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

**Décision du Président :**

N°	Date	Objet
DIEPP-028-2022	05/12/22	Annule et remplace la décision portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de requalification de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Auxerre, à hauteur de 169 705.172 € sur un montant total du projet de 312 821.74 € HT.

---

**Vote du conseil communautaire : Prend acte**

## COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITÉ VILLE D'AUXERRE

### RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉTAT DE L'ACCESSIBILITÉ 2021



## SOMMAIRE

Coordonnées de la commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	page 3
Objet du présent rapport	page 4
Présentation de la commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	page 5
Réunions de la commission communale pour l'accessibilité	page 7
Les dossiers « Établissements Recevant du Public (ERP) »	page 12
Les visites d'Établissements Recevant du Public	page 12
Formation des agents d'accueil	page 13
Bâtiments – Travaux réalisés	page 14
Voiries- places de parking -Arrêts de bus - Travaux réalisés	page 17
Espaces verts – Travaux réalisés	page 19
Conclusions	page 20

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	Délibération N° 2021-103 du 24 JUIN 2021 « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre »
<b>Annexe 2</b>	Arrêté municipal 2021 AG 009 portant désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapé
<b>Annexe 3</b>	Compte rendu de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 2021
<b>Annexe 4</b>	Tableau des déclarations des demandes d'autorisation de travaux.
<b>Annexe 5</b>	Tableau des visites de contrôle ERP
<b>Annexe 6</b>	Tableau des visites d'ouvertures ERP.
<b>Annexe 7</b>	Tableau des visites périodiques ERP.
<b>Annexe 8</b>	Présentation des travaux sur patrimoine bâti pour 2021
<b>Annexe 9</b>	Présentation des travaux sur voirie
<b>Annexe 10</b>	Point de situation Sda Ad'Ap
<b>Annexe 11</b>	Etat de l'accessibilité des logements
<b>Annexe 12</b>	Etat des feux tricolores

NB : ce document comporte 21 pages hors annexes.

## **COORDONNEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
6bis pl. Maréchal Leclerc  
89000 Auxerre

## **COORDONNEES DE LA VILLE D'AUXERRE**

Ville d'Auxerre – 14, place de l'Hôtel de Ville  
BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex

### **Élus référents**

- **Pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
**Christophe Bonnefond** – 1er vice-président, infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements et travaux  
Président de la commission Intercommunale pour l'accessibilité, représentant Monsieur le Président.
- **Pour la Ville d'Auxerre**  
**Nordine Bouchrou**, 12<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité

### **Services référents**

#### **Suivi administratif**

Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire  
Service Droit des sols et ERP  
Téléphone : 03 86 52 39 06  
Fax : 03 86 52 28 01  
Adresse mail : securite.prevention.risques@auxerre.com

#### **Accessibilité des Bâtiments**

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
Service Patrimoine  
Téléphone : 03 86 72 43 25  
Adresse mail : pb.etudes.travaux@auxerre.com

#### **Accessibilité des voiries et des espaces publics**

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
Service Aménagement de l'espace public

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### **Rappel**

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport est présenté aux membres de la commission accessibilité le 08 décembre 2022 avant approbation du conseil communautaire.

Le rapport approuvé sera transmis :

- au Préfet de l'Yonne,
- au Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président de la Communauté d'Agglomérations de l'Auxerrois,
- aux membres et associations de la commission communale pour l'accessibilité,

## PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS



## Rappel des principaux indicateurs

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est une communauté d'agglomération française, située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté.

Population de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : environ 68 050 habitants (en 2018).

<b>Auxerre</b> (siège)	34 451
Appoigny	3 245
Augy	1 008
Bleigny-le-Carreau	283
Branches	439
Champs-sur-Yonne	1 571
Charbuy	1 854
Chevannes	2 169
Chitry	345
Coulanges-la-Vineuse	806
Escamps	886
Escolives-Sainte-Camille	699
Gurgy	1 699
Gy-l'Évêque	454
Irancy	260
Jussy	368
Lindry	1 393
Monéteau	4 125
Montigny-la-Resle	583
Perrigny	1 258
Quenne	483
Saint-Bris-le-Vineux	1 021
Saint-Georges-sur-Baulche	3 225
Vallan	681
Venoy	1 759
Villefargeau	1 126
Villeneuve-Saint-Salves	254
Vincelles	914
Vincelottes	292

## REUNIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie une fois dans le courant de l'année 2021, **en date du 20 décembre 2021**.

Etaient conviés à cette commission :

Pour la communauté de l'Auxerrois				
Monsieur	Christophe	Bonnefond	Visé président	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Monsieur	Magloire	Siopathis	4ème vice président	Mobilité et transports
Madame	Odile	Maltoff	5ème vice président	Développement touristique
Monsieur	Dominique	Chambenoit	6ème vice président	politique de la Ville - Gens du Voyage - chésion sociale
Monsieur	Stéphane	Antunes	conseiller délégué	équipements sportifs et culturels
Monsieur	Vincent	Vallé	délégué communautaire titulaire	
Monsieur	Mathieu	Debain	délégué communautaire titulaire	
Pour la ville d'Auxerre				
Madame	Maryline	Saint Antonin	5ème adjointe	santé, affaires sanitaires et sociales, solidarité bien être animal, handicap et séniors
Monsieur	Nordine	Bouchrou	12ème adjoint	urbanisme, travaux et accessibilité
Madame	Auria	Bourouba	conseillère municipale	déléguée au centre communal d'action sociale
directions ville d'auxerre				
Monsieur	Gilles	Rouvera	directeur général des services	direction générale
Monsieur	Félix	Béppo	directeur	développement économique, attractivité et transition écologique
Monsieur	Laurent	Borycki	directeur	Patrimoine et aménagement du territoire
Monsieur	Stéphane	Cuzon	directeur	Valorisation du cadre de Vie
Monsieur	Fabien	Goussot	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - entretien du domaine
Monsieur	Gilles	Tilhet	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - aménagement espace
Monsieur	Jean-Marc	Agogué	directeur	Stratégie et Aménagement du Territoire
Madame	Mélie	Vidal	responsable	Service Droit des Sols ERP
Madame	Corinne	Deutschbein	référente	ERP sécurité incendie et accessibilité
Monsieur	Didier	Godefroy	responsable	Habitat, logement, santé, Hygiène
Monsieur	Jean-Pierre	Delpeut	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - programmation opération
Madame	Marielle	Schweizer	Directrice	Communication

Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie				
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>
Madame	Jocelyne	Lecam Jollet	13 rue des Mésanges - Monéteau	<a href="mailto:andre.le-cam-jollet321@orange.fr">andre.le-cam-jollet321@orange.fr</a>
Associations locales				
Monsieur	Arnaud	Faulon	ADAPT - chemin de la Chapelle - Mor	<a href="mailto:faulon.arnaud@ladapt.net">faulon.arnaud@ladapt.net</a>
Monsieur	Cyril	Bougé	APF - 30 avenue d'Egriselle apt 101 -	<a href="mailto:cyril.bouge@orange.fr">cyril.bouge@orange.fr</a>
Monsieur	David	Sautereau	CITHY - 18 rue Guynemer - Auxerre	<a href="mailto:d.sautereau@capemploi89.com">d.sautereau@capemploi89.com</a>
Monsieur	Jean-Claude	Beauchemin	Yonne Accessible pour Tous 8 rue du Vallon - Cheny	<a href="mailto:jclaud.beauchemin@orange.fr">jclaud.beauchemin@orange.fr</a>
Madame	Isabelle	Pleu	Ensemble pour Voir 89 19 rue de la Tour d'Auvergne -	<a href="mailto:ensemblepourvoir@yahoo.fr">ensemblepourvoir@yahoo.fr</a>
Madame	Emmanuelle	Divorner	EPNAK - Les Petits Princes place de la Gare Saint Amâtre	<a href="mailto:petits.princes@epnak.org">petits.princes@epnak.org</a>
Madame	Claudine	Vallet	FNATH - 7 rue Max Quentin -	<a href="mailto:claudinevallet@wanadoo.fr">claudinevallet@wanadoo.fr</a>
Madame	Sandrine	Dhenin Bougerd	Association Charles Defoucaud 33 rue Rouget de l'Isle - Auxerre	<a href="mailto:sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com">sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com</a>
Madame	Christine	Joseph	Association Cerf Volant 4 avenue Pierre Larousse - Auxerre	<a href="mailto:postmaster@associationcerfvolant.fr">postmaster@associationcerfvolant.fr</a>
Monsieur	Alain	Cocq	OSPMH 4 bis avenue Champollion - Dijon	<a href="mailto:cocq.alain@sfr.fr">cocq.alain@sfr.fr</a>
Monsieur	Stéphane	Plé	AFM Téléthon 5 rue Camille Desmoulins - Auxerre	<a href="mailto:delegation89@afm-telethon.fr">delegation89@afm-telethon.fr</a>
			UNAFAM 39 avenue de Saint Georges -	<a href="mailto:89@unafam.org">89@unafam.org</a>
			Chambre des Métiers 56-58 rue du Moulin du Président -	<a href="mailto:direction-s89@artisanat-bfc.fr">direction-s89@artisanat-bfc.fr</a>
Madame	Nathalie	Guillon	CCI de l'Yonne 1 bd des Noyers Ponpons - Sens	<a href="mailto:n.guillon@yonne.cci.fr">n.guillon@yonne.cci.fr</a>
Représentants des acteurs économiques				
On s'active à Auxerre			12 rue Fourier - Auxerre	<a href="mailto:brigitte.jovani@sfr.fr">brigitte.jovani@sfr.fr</a>
Collectif des Quais			La Péniche, quai de la Marine	<a href="mailto:maryselabe@orange.fr">maryselabe@orange.fr</a>
association des commerçants Horloge				<a href="mailto:quartier.horloge@gmail.com">quartier.horloge@gmail.com</a>
association des commerçants Paris				<a href="mailto:altissiodor@orange.fr">altissiodor@orange.fr</a>
association des commerçants Temple				<a href="mailto:flo162009@live.fr">flo162009@live.fr</a>
association des commerçants Pont				<a href="mailto:jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr">jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr</a>
association des commerçants Eglény			15 rue d'Eglény	<a href="mailto:asso.portedegleny@gmail.com">asso.portedegleny@gmail.com</a>
Associations ou organismes représentant les personnes âgées				
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	CODERPA - 73 rue de Bourgogne - Au	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>
Madame	Josiane	Geoffroy	15 allée du Limousin - Auxerre	pas d'adresse mail
représentant d'autres usagers de la ville				
Madame	Annick	Picard	1 impasse des Collinets - Auxerre	<a href="mailto:a.pap@wanadoo.fr">a.pap@wanadoo.fr</a>

Voir le compte rendu de la séance en [annexe 3](#)

## LES DOSSIERS « ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

### Les permis de construire et les autorisations de travaux

En **2021** ce sont **131 demandes d'autorisations de travaux** qui ont été déposées à la Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire et qui ont été transmises à la Direction Départementale des Territoires pour avis sur la conformité des projets en matière d'accessibilité.

La liste des établissements est jointe en annexe 4 au présent document.

## LES VISITES D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### Les commissions de sécurité et d'accessibilité

En **2021**, ce sont **84 visites** d'établissements recevant du public qui ont été effectuées conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement mais également par la Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire.

Les listes des établissements recevant du public qui ont fait l'objet de visites d'ouvertures, de visites périodiques et de contrôle sont jointes en annexe 5 – 6 et 7 au présent document.

### Conseils et études

En **2021**, la mission d'assistance aux exploitants d'ERP a été renforcée. Le service ERP et Droit des sols a accompagné 70 établissements pour la mise aux normes accessibilité et sécurité.

## BÂTIMENTS - TRAVAUX REALISES

Dans le cadre de la mise en accessibilité de leurs Établissements Recevant du Public (ERP), la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont procédé à la réalisation de travaux dont le détail est reporté dans l'annexe 8.

## VOIRIE – ARRETS DE BUS – STATIONNEMENT -TRAVAUX REALISES

La **Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public avec son service Aménagement de l'espace public** a réalisé en **2021** des travaux de réfection ou de création de voiries en tenant compte de la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées de chaussées dès lors que la configuration des lieux le permet, travaux dont le détail est reporté dans l'annexe 9.

La **Direction du Développement Economique, de l'Attractivité et de la Transition Ecologique par son service Mobilités** a réalisé des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée, dont le détail est reporté dans l'annexe 10.

La **Direction de la Valorisation du Cadre de Vie par son service Contrat et Travaux** a travaillé au recensement de 44 carrefours à feu tricolores de la Ville d'Auxerre et des équipements qui y sont installés. On distingue le "signal piéton" du "signal piéton sonore", seul ce dernier est aux normes d'accessibilité pour le handicap visuel. Sur les 44 carrefours à feux, 314 signaux piétons ont été installés dont 182 sont équipés de modules sonores. Voir détail en annexe 12.

Pour 2023, il est envisagé une remise à jour de ce diagnostic afin de prévoir la remise à niveau des carrefours prioritaires dans le cadre de l'enveloppe de modernisation des carrefours à feux prévue au budget. Budget prévisionnel 40 000 €TTC.

## L'ACCESSIBILITE ET L'ADAPTABILITE DES LOGEMENTS

La **Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire par son service habitat** a procédé au recensement de l'offre de logements accessibles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Annexe 11

## PROJETS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Projet d'aménagement de la place du Maréchal Leclerc  
Eléments présentés par le service en séance

Projet d'aménagement du parking de l'étang Saint-Vigile  
Eléments présentés par le service en séance

## **CONCLUSIONS**

Ce dossier démontre qu'il reste du travail administratif de mise à jour et de suivi à réaliser et à consolider Il démontre également que sur le plan de la réalisation de la mise en accessibilité, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont fortement avancé.

Le travail sera poursuivi par les services dans le même sens pour les années à venir.

## Annexe 1

---

Délibération N° 2021-103 du 24 JUIN 2021 « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre »

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-103

**Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre**

**SEANCE DU 24 JUIN 2021**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 09 h 00 à Auxerrexpo, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 40*

*votants : 61 dont 21 pouvoirs*

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Francine SAUNOIS, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Daniel CRENÉ, Gérard DELILLE, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Emmanuelle MIRENIN, Bernard RIANI, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Farah ZIANI, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Raymonde DELAGE à Vincent VALLÉ, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX à Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA à Crescent MARAULT, Laurent HOURDRY à Nordine BOUCHROU, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Odile MALTOFF à Crescent MARAULT, Frédéric PETIT à Christophe BONNEFOND, Patrick PICARD à Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU à Jean-Luc BRETAGNE, Michaël TATON à Emmanuelle MIRENIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Patricia VOYE, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Jean-Luc LIVERNEAUX à Arminda GUIBLAIN.

Absents non représentés : Emilie LAFORGE, Mostafa OUZMERKOU, Guido ROMANO.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'article L. 2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Dans un souci d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire de l'Auxerrois, il est proposé de mutualiser la commission d'accessibilité entre la ville et la communauté d'agglomération.

La commission intercommunale se verra donc confier l'intégralité des missions de la commission communale.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe.

Les rapports de la commission seront présentés devant le conseil municipal et devant le conseil communautaire.

La composition de la commission est arrêtée par le président étant entendu qu'elle doit comprendre des représentants de l'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers des services publics.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) de l'intégralité des missions confiées à la commission communale de la Ville d'Auxerre,
- D'approuver les termes de la convention à passer entre la CA et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 29/06/2021  
Reçu en préfecture le 29/06/2021  
Affiché le   
ID : 089-200067114-20210624-2021\_103-DE

Affiché le : 29.06.21

## Annexe 2

---

Arrêté municipal 2021 AG 009 portant désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapé



communauté  
de l'auxerrois

## ARRÊTÉ N° 2021-AG009

### PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-103 du 24 juin 2021 créant une commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant que la Ville d'Auxerre a confié à la commission intercommunale d'accessibilité, les missions de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité est composée notamment des représentants élus, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire,

#### Arrête,

**Article 1** – Monsieur Christophe BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux est désigné pour présider la commission intercommunale d'accessibilité mutualisée avec la commission communale d'accessibilité de la Ville d'Auxerre.

**Article 2** - Sont désignés membres :

Représentants des élus :

Au titre de la Communauté de l'Auxerrois :

- Magloire SIOPATHIS ;
- Odile MALTOFF ;
- Dominique CHAMBENOIT ;
- Stéphane ANTUNES
- Vincent VALLE
- Mathieu DEBAIN

Au titre de la Ville d'Auxerre :

- Maryline SAINT-ANTONIN ;
- Nordine BOUCHROU ;
- Auria BOUROUBA

Représentants des associations locales (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- ADAPT
- APF
- CITHY
- Yonne Accessibilité Pour Tous
- Ensemble pour voir 89
- EPNAK- CME les Petits Princes
- FNATH
- Foyer Arc en Ciel Cerf Volant
- OSPMH
- Conseil Départemental Familles 89
- AFM-Téléthon 89
- UNAFAM – référent indicatif : Françoise Luizy

Représentants des acteurs économiques (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- CMA de l'Yonne
- CCI de l'Yonne
- Associations de commerçants

-Associations ou organismes représentant les personnes âgées (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- CODERPA
- Associations de quartiers

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à tous les membres et diffusé à :

- la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines,
- la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- la direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public.

A Auxerre le 17 septembre 2021.

Le Président

Crescent MARAULT



## Annexe 3

---

Compte rendu de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 2021



communauté  
de l'auxerrois

# Commission intercommunale accessibilité Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

## Rapport annuel 2021 sur l'État de l'accessibilité

# **COORDONNEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
**6 bis pl. Maréchal Leclerc**  
**BP 58 - 89010 Auxerre Cedex**  
**contact@agglo-auxerrois.fr**

## **Élu référent**

Christophe Bonnefond – 1er vice-président, infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements et travaux  
Président de la commission Intercommunale pour l'accessibilité, représentant Monsieur le Président.

## **Services référents**

### **Suivi administratif**

Service droit des sols et ERP  
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire  
Téléphone : 03 86 52 39 06  
Adresse mail : securite.prevention.risques@auxerre.com

### **Accessibilité des Bâtiments, des voiries et des espaces publics**

Direction du Patrimoine et aménagement de l'espace public  
Téléphone : 03 86 72 44 71  
Fax : 03 86 72 44 03  
Adresse mail : pb.etudes.travaux@auxerre.com

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### **Rappel**

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;

- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

## **PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**



La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est une communauté d'agglomération française, située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté.

Population de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : environ 68 050 habitants (en 2018).

<b>Auxerre</b> (siège)	34 451
Appoigny	3 245
Augy	1 008
Bleigny-le-Carreau	283
Branches	439
Champs-sur-Yonne	1 571
Charbuy	1 854
Chevannes	2 169
Chitry	345
Coulanges-la-Vineuse	806
Escamps	886
Escolives-Sainte-Camille	699
Gurgy	1 699
Gy-l'Évêque	454
Irancy	260
Jussy	368
Lindry	1 393
Monéteau	4 125
Montigny-la-Resle	583
Perrigny	1 258
Quenne	483
Saint-Bris-le-Vineux	1 021
Saint-Georges-sur-Baulche	3 225
Vallan	681
Venoy	1 759
Villefargeau	1 126
Villeneuve-Saint-Salves	254
Vincelles	914
Vincelottes	292

## **REUNIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE**

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie une fois dans le courant de l'année 2021, **en date du 20 décembre 2021.**

### **Participants :**

#### **Annexe 1**

### **1/ Présentation des travaux réalisés en 2020**

#### **Annexe 2**

### **2/ Séances de questions**

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que la liste des ERP accessibles soient mis en ligne avec indication des demandes de dérogation sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.  
La liste ne sera pas forcément complète, mais tous les établissements recensés par la Préfecture sont en ligne accessible sur le site de la Ville d'Auxerre.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soit réalisé un recensement des logements accessibles à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en indiquant les adresses et les propriétaires.  
Le recensement des logements accessibles à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, est en projet.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soit contrôlée la présence des registres d'accessibilité dans les ERP.  
Ce contrôle est en cours dans le cadre du programme de contrôle des ERP dits sensibles.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à être associés et consultés lors de la réalisation de travaux publics notamment en cas de demande de dérogation, afin d'améliorer la qualité d'usage.  
Point à mettre en œuvre sur 2023
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soient réalisées des visites d'ouverture et de contrôle dans les établissements de 5eme catégorie.

La systématisation est très chronophage mais malgré tout souvent réalisée et surtout pour les ERP dits « sensibles ».

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent connaître l'état d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus et des aménagements des abords.

La réponse sera apportée lors de la réunion de la commission du 08/12/2022.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent savoir s'il existe un schéma d'accessibilité à l'échelle de l'agglomération.

Ce schéma n'existe pour le moment que pour les arrêts de bus avec la compétence mobilité. L'objectif était d'avoir au moins un arrêt accessible par commune. Cet objectif de base a été dépassé et ce schéma pourrait être intéressant, à réfléchir le format.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent savoir si un agenda d'accessibilité a été réalisé à l'échelle communautaire.

A l'époque de réalisation des agendas d'accessibilités, la compétence était communale. Ces documents sont donc communaux. A noter que bon nombre de villages ont pratiquement terminé la mise en accessibilité de leur territoire.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent le retour en présentiel des élus communaux et communautaires lors des sous-commissions.

Depuis la réouverture en présentiel des commissions, les élus font leur maximum pour être présents lors des commissions.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent que leur soit communiqué un organigramme de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de pouvoir mieux identifier leurs interlocuteurs.

Cet organigramme a été envoyé par mail à l'ensemble des association membres de la commission.

## **Annexe 1**

### **TABLEAU DES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

## **Annexe 2**

### **PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2020**

## **Annexe 3**

### **PRESENTATION DU RECENSEMENT DE L'HABITAT ACCESSIBLE POUR L'ANNEE 2020**

## Annexe 4

---

Tableau des déclarations des demandes d'autorisation de travaux

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

DATE	N° D'ENREGISTREMENT AT 089 024	NOM DE L'ERP	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	Date S/com sécurité	AVIS COMMISSION SECURITE	Date S/com accessibilité	AVIS COMMISSION ACCESSIBILITE	Réf. Arrêté AT
<b>2021</b>									
08/01/21	<b>21 S 0001</b>	<b>MC DONALD'S</b>	MCD NGAN SAS – Monsieur Lilian Michel – 1 avenue Jean Monnet – 89000 Auxerre	Réaménagement de l'espace jeux – 1 avenue Jean Monnet	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 045
15/01/21	<b>21 S 0002</b>	<b>L'AUXERVOISE</b>	SARL Le Clos de Lesprit – Monsieur Florent Lesprit – 7 allée Jacquard – 89000 Auxerre	Aménagement d'un bar, production de vins et bières, commerce de boisson à emporter – 7 allée Jacquard	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT 049
18/01/21	<b>21 S 0003</b>	<b>LA DOLCE VITA</b>	Monsieur Salim Arbib – 208 rue de Brémont – 93130 Noisy le Sec	troisième dépôt de dossier suite avis défavorable commission de sécurité – 56 rue de Paris	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	<b>/</b>	2021 DSAT AT 047
15/01/21	<b>21 S 0004</b>	<b>BATIMENT COLETTE PRIMAIRE SAINT SIMEON</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – suivi Aurélien Choux	création du bureau de direction, infirmerie, salle de réunion, salle de motricité, salle pour le futur centre de loisirs – 9 allée de la Colémine	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 044
20/01/21	<b>21 S 0005</b>	<b>BATIMENT MARIE NOEL MATERNELLE SAINT SIMEON</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – suivi Aurélien Choux	réaménagement de la bibliothèque en salles de classe maternelle – 1 allée de la Colémine	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 043
21/01/21	<b>21 S 0006</b>	<b>ACTION – AUXERRE</b>	Action France SAS – Monsieur Wouter De Backer – 11 rue de Cambrai – 75019 Paris	aménagement de l'établissement Action au 15 rue des Fourneaux	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 042
29/01/21	<b>21 S 0007</b>	<b>AUTO ECOLE FROCHOT</b>	Auto Ecole Frochot – Monsieur Philippe Jolibois Quinot – 6 rue des Ruelles – 89400 Chichery	renouvellement agrément – 27 B rue d'Egleny	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	<b>/</b>	2021 DSAT AT 037
02/02/21	<b>21 S 0008</b>	<b>ALDI ( Ancien Leader Price)</b>	IMMALDI et Cie – Madame Anne-Laure Labaye – 1 rue Lavoisier 21200 Beaune	Changement d'enseigne – Leader Price devient Aldi – 5 rue des Fourneaux	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 041
01/02/21	<b>21 S 0009</b>	<b>P'TIT JO</b>	Monsieur Sacha Fassi – 6 bis rue Gérot – 89000 Auxerre	transformation d'un salon de coiffure en magasin de chaussures pour enfant – 36 rue du Temple	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 050
15/02/21	<b>21 S 0010</b>	<b>GALERIE BAILLY</b>	Monsieur Pascal Bailly – 25 rue Cochois – 89000 Auxerre	création du rampe d'accès PMR sur voirie et aménagement d'une galerie d'art – 25 rue Cochois	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 051
17/02/21	<b>21 S 0011</b>	<b>ALDI ( Ancien Leader Price)</b>	Madame Marie Laure Labaye – 1 rue Lavoisier – Les Routes – 21200 Beaune	Travaux d'aménagement – 6 avenue de Saint Georges	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 052

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

18/02/21	<b>21 S 0012</b>	<b>SFR AUXERRE</b>	FOX Télécom – Madame Florence Beguin – 21 rue de l'Europe – 89100 Maillot	Travaux d'aménagement - avenue Haussmann	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 040
22/02/21	<b>21 S 0013</b>	<b>MAISON D'ARRET</b>	DISP de Dijon – Ministère de la Justice – 72 rue d'Auxonne – 21000 Dijon Cedex	mise en accessibilité des cheminements et des circulations et des éclairages – 13 avenue Charles de Gaulle	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 053
18/02/21	<b>21 S 0014</b>	<b>SAINT EUSEBE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Nicolas Ceschin	Mise en accessibilité et déplacement de l'alimentation électrique	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 054
02/03/21	<b>21 S 0015</b>	<b>GARE AUXERRE SAINT GERVAIS</b>	Gare et Connexion – Monsieur Philippe Horcher – 3 cour de la Gare – 21000 Dijon	Rénovation de la chaufferie – 6 rue Paul Doumer	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	/	2021 DSAT AT 048
03/03/21	<b>21 S 0016</b>	<b>HOTEL DE VILLE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – affaire suivie par Pierre Delpeutx DPB	Réaménagement des locaux du 1er et 2ème étage de l'Hôtel de ville	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 056
03/03/21	<b>21 S 0017</b>	<b>GOUD'AFRIK</b>	Madame Afayidou Binizi – 5 avenue Yver – 89000 Auxerre	travaux d'aménagement – 7 rue Charles de Foucault	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 058
11/03/21	<b>21 S 0018</b>	<b>POLE FORMATION 58-89</b>	Pôle formation – Monsieur Claude Vaucouloux – 6 route de Monéteau – 89000 Auxerre	construction d'un bâtiment neuf afin d'accueillir un atelier de chaudronnerie – 6 route de Monéteau	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 059
12/03/21	<b>21 S 0019</b>	<b>BNP PARIBAS</b>	BNP PARIBAS – Madame Adeline Roure – 93 rue Marceau – 93100 Montreuil	déménagement de l'agence – réaménagement des locaux – 1-3 place de l'Arquebuse	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 060
11/03/21	<b>21 S 0020</b>	<b>CASDEN - BANQUE POPULAIRE</b>	CASDEN- Banque Populaire – 1bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne	réhabilitation des espaces intérieurs de l'agence - 6 boulevard Vaulabelle	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 061
12/03/21	<b>21 S 0021</b>	<b>CABINET D'ORTHOPHONIE</b>	Madame Laurence Montlahug Tzotzis – 2 rue Courtillière – 89000 Auxerre	aménagement d'un cabinet d'orthophonie – 7 rue Gérot	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 062
12/03/21	<b>21 S 0022</b>	<b>DSDEN de l'YONNE</b>	Rectorat de Région Académique – Monsieur Jean-François Chanet – 2G rue du Général Delaborde – 21000 Dijon	occupation temporaire des locaux (20 mois le temps des travaux au 12 bd Galliéni) – 25 avenue Pasteur	<b>6/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>11/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 067
12/03/21	<b>21 S 0023</b>	<b>MARCHE ET PARKING DE L'ARQUEBUSE</b>	Ville d'Auxerre - 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Affaire suivie par Nicolas Ceschin	amélioration de la protection de l'espace « marché de l'arquebuse	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>pas de passage en commission</b>		2021 DSAT AT 082
12/03/21	<b>21 S 0024</b>	<b>CABINET MEDICAL</b>	Monsieur Jean-Pierre RICHARD – 14 Les Mourrons – 89240 Diges	aménagement d'un cabinet médical dans une habitation – 18 avenue Denfert Rochereau	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>11/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 068

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

12/03/21	21 S 0025	BAR DE L'ARQUEBUSE	Ville d'Auxerre - 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Affaire suivie par Nicolas Ceschin	mise en place d'une pompe à chaleur, augmentation de la surface accessible au public, amélioration sécurité incendie	19/04/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 069
12/03/21	21 S 0026	ECOLE SAINTE MARIE	OGEC Sainte Marie – Monsieur Thibault Bernhard – 14 rue de la Fraternité – 89000 Auxerre	Construction d'un préau – 14 rue de la Fraternité	19/04/21	FAVORABLE	PAS de passage en commission	/	2021 DSAT AT 057
12/03/21	21 S 0027	LEMOM	Madame Constance Roy – 44 rue Etienne Dolet – 89000 Auxerre	aménagement d'un magasin de vente affaire d'enfants – 4 rue Fécauderie	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 063
12/03/21	21 S 0028	L'ESCALIER	Monsieur Patrick Rimond – 11 avenue du Docteur Antoine Lacroix – 94270 Le Kremlin Bicêtre	transformation d'un café snacking en galerie d'art– 4 rue de l'Yonne	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 064
12/03/21	21 S 0029	KASHMIR	Monsieur Nadeem Sadiq – 1 rue Fourier – 89000 Auxerre	deuxième dépôt dossier suite à avis défavorable – sécurité	19/04/21	FAVORABLE	PAS de passage en commission	garde l'avis Favorable du 1er dépôt – 20 S 0056 du 15 12 2020	2021 DSAT AT 055
17/03/21	21 S 0030	TEAM EMPLOI	AG Gambetta – Monsieur Vincent Gracia – 6 avenue Gambetta – 89000 Auxerre	travaux aménagement – bureaux – 6 avenue Gambetta	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 065
25/03/21	21 S 0031	LE BATARDEAU	Monsieur Laurent Richoux – 1 place Achille Ribain – 89000 Auxerre	travaux d'aménagement – développement de l'activité de la Maison du Vélo en Maison du Bateau – 1 place Achille Ribain	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 070
06/04/21	21 S 0032	OGEC SAINT JOSEPH	OGEC Saint Joseph – Monsieur Marc Besancenez – 1 Bd de la Marne – 89000 Auxerre	Création d'une extension du bâtiment BTS – 1 bd de la Marne	6/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 075
06/04/21	21 S 0033	ABBAYE SAINT GERMAIN	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Hervé Lucas	Aménagement d'un espace de stockage des oeuvres au R+2 – 2 bis place Saint-Germain	6/5/21	FAVORABLE	pas de passage en sous-commission	/	2021 DSAT AT 071
06/04/21	21 S 0034	LE CABINET ANGLAIS	Madame Hilda Burk – 8B Route du Lac d'Argent – Les bois de la Madeleine – 89450 Vézelay	Travaux d'aménagement - 17 rue Joubert	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 072
06/04/21	21 S 0035	GROUPE SCOLAIRE BRAZZA	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 auxerre	Aménagement d'un restaurant scolaire dans l'école – 16-20 rue de Brazza	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 073
06/04/21	21 S 0036	CPF1 – centre de protection et de formation incendie	SCI DAVEM - Monsieur David Chomat – 1 B Chemin de Halage rue de la Maladière – 89000 Auxerre	Extension du bâtiment – salle de formation, espace accueil, espace détente et sanitaire PMR – 1 B Chemin de Halage rue de la Maladière	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 074
12/04/21	21 S 0037	OZAN KEBAB	Monsieur Ogur Cimendag – 1 allée de Watteau – 89000 Auxerre	travaux de réhabilitation- 104 rue de Paris	6/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 076

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

13/04/21	21 S 0038	CABINET DE DIETETIQUE	madame Morgane Virly - 8 bis rue des Coudriers - vaux 89290 Auxerre	Travaux d'aménagement - 4 Ter rue Louis Richard	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 077
20/04/21	21 S 0039	MAMMA GIULIA	SAS MIPA81- Monsieur Michael Laffeach - Les Bertands - 89110 La Ferté Loupière	réhabilitation ERP en restaurant - 3 place des Cordeliers	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 078
20/04/21	21 S 0040	MILLENUM	SASU UNIX - Monsieur Médéric Rousseau - 14 route de Chablis - 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement espace public et privé - 14 Route de Chablis	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 082
20/04/21	21 S 0041	AREAS	AREAS - Madame Clarisse Caron Cardot - 2 place Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Déménagement de l'agence - 21 Ter rue du 24 Août	30/9/21	FAVORABLE	12/10/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 110
20/04/21	21 S 0042	OPTIC 2000	SARL STELLA - Madame Frédérique Lecomte - 60 rue de la Noue - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - déménagement temporaire - 22 rue de Preuilly	/	pas de passage en commission	/	pas de passage en commission	
22/04/21	21 S 0043	DSDEN	Rectorat Bourgogne Franche Comté - Monsieur Jean-François Chanet - 2 rue du Général Delaborde - 21000 Dijon	Travaux d'aménagement - 12 boulevard Gelliéni	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 079
22/04/21	21 S 0044	CHA - CHAMBRES CARCEALES DU BATIMENT B	CHA - Monsieur Pascal Goin - 2 boulevard de Verdun - 89000 Auxerre	Mise aux normes sécurité incendie des chambres carcérales du bâtiment B au N+1 service SMA	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 080
22/04/21	21 S 0045	CARS PIECES EXPRESS	Monsieur Romain Ternand - 59 avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement et création de nouveaux volumes - 59 avenue Jean Mermoz	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 086
27/04/21	21 S 0046	CABINET DE PSYCHOLOGUE	Madame Marianne Michault - 7 rue de Vaux de Nangis - Nangis - 89290 Quenne	travaux d'aménagement - 2 bis rue Renan	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 081
10/05/21	21 S 0047	JARDIN DE LABORDE	SCEA CHAVEY - Monsieur xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000 Auxerre	Construction d'un abri pour distributeur de légumes et fruits - parkind de la boucherie de bourgogne - 7 rue du Colonel Rozanoff	pas de passage en commission	/	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 084
10/05/21	21 S 0048	JARDIN DE LABORDE	SCEA CHAVEY - Monsieur xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000 Auxerre	Construction d'un abri pour distributeur de légumes et fruits - rue de Venoy	pas de passage en commission	/	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 085
10/05/21	21 S 0049	MAISON JACQUES	SAS 12 Novembre - Madame Marie Chaufourmais - 14 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 28 place de l'Hôtel de Ville	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 096

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

10/05/21	21 S 0050	ECO PERF MOTORS	Monsieur Lucas Wattecamps - 2 rue des Moreaux - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement pour un garage - 88 rue Bourneil	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 086
11/05/21	21 S 0051	AUXERRE SPORTS	Monsieur Dorian Huby - 38 boulevard Vaulabelle - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 38 boulevard Vaulabelle	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 087
11/05/21	21 S 0052	GALERIE DES GLACES	Monsieur Ahkim Dahman - 8 rue du 24 Août - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 8 rue du 24 août	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 088
27/05/21	21 S 0053	PLAN B	SASU BISTRO - Monsieur Alexandre Faucheur - 9 rue de l'Horloge - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 9 rue de l'Horloge	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 089
31/05/21	21 S 0054	LA PYRAMIDE - BATIMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	travaux d'aménagement du bâtiment "La Pyramide - 5 place de la Préfecture	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 090
31/05/21	21 S 0055	RESIDENCE salle associative commune au RDC	Nexity – Monsieur Paul Legendre – 2 avenue de Paris – 45000 Orléans	construction d'une résidence avec ERP au RDC – rue Paul Doumer	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 091
09/06/21	21 S 0056	BGE NIEVRE YONNE	Monsieur Eric Freyssinge - 47 bis rue Henri Bouquillard - 58000 Nevers	travaux d'aménagement - 26 rue du Clos	16/9/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 111
31/05/21	21 S 0057	RENT A CAR	Chartres Service Auto - Monsieur Christian Noret - 8 rue du Val de l'Eure - 28630 Fontenay sur Eure	travaux d'aménagement - 27 rue d'Egleny	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 092
31/05/21	21 S 0058	VR TECH	VR TECH - Monsieur Rithoushan Sutharsan - 77 rue Bellouer - 89100 Sens	travaux d'aménagement - 105 rue du Pont	8/7/21	FAVORABLE	pas de passage en commission	/	2021 DSAT AT 093
31/05/21	21 S 0059	LE STUDIO D'ANNA	Madame Adèle Maillet - 45 rue d'aquitaine - 89000 Auxerre	aménagement d'une habitation en cbinet d'esthétique - 47 rue d'Aquitaine	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 094
09/06/21	21 S 0060	ADAVIRS	ADAVIRS - Monsieur Pierre Monnoir - place du palais de Justice - 89000 Auxerre	transformation d'un logement d'habitation en bureaux - 93 rue de Paris	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 097
09/06/21	21 S 0061	CABINET DE KINESITHERAPIE	Madame Simona Daraban - 38 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	travaux d'agrandissement du cabinet - 38 avenue Jean Jaurès	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 098
09/06/21	21 S 0062	MON JOB AUXERRE	Monsieur Hichem Goghri - 41 avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de l'agence d'intérim - 41 avenue Jean Mermoz	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 099
09/06/21	21 S 0063	JEANNIN AUTOMOBILE	SCI Du Bel Etain - Monsieur Yves Jeannin - 34 avenue Charles de Gaulle - Auxerre	Extension du garage Nissan avec la vente de voiture de la marque MG- 34 avenue Charles de Gaulle	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 100

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

10/06/21	21 S 0064	C BY C CENTRE SPORT SANTE NUTRITION	Madame Céline Chauvot – 4 rue des Carboines – 89250 Seignelay	travaux d'aménagement - 60 rue Guynemer	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 101
22/07/21	21 S 0065	MOLINA LOCATION	Monsieur Olivier Molina - 26 rue de Jonches - laborde - 89000 Auxerre	transformation d'un restaurant en local libre à la location	/ - prendre le PV du SDIS de Rent a Car		27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 102
22/07/21	21 S 0066	CABINET MEDICAL	Monsieur Kévin Perez - 12 rue de Lyon - 89200 Avallon	modification habitation en ERP au rdc - 2 bis rue Fécauderie	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 124
22/07/21	21 S 0067	CHA - RESIDENCE ST GERMAIN	CHA – Monsieur Pascal Goin – 2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement - 4ème étage de la Résidence St Germain	19/8/21	FAVORABLE	PAS DE PASSAGE EN COMMISSION		2021 DSAT AT 107
22/07/21	21 S 0068	CIFA	CIFA – Monsieur Marcel Fontbonne – 3 rue Jean Bertin – 89000 Auxerre	Requalification et amélioration thermique des façades et de l'entrée. Restructuration de l'accueil et de la salle des formateurs Bât A	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 103
22/07/21	21 S 0069	LYCEE VAUBAN	Région Bourgogne Franche-Comté – Madame Marie-Guite Dufay – 4 Square Castan – CS51857 – 25031 Besançon Cedex	remplacement de 20 portes d'accès - 22 rue Faidherbe	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 104
22/07/21	21 S 0070	MAISON BLANCHE	Monsieur Gaetan Muguet - 11 bis avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	transformation d'un cabinet médical en restaurant - 20 rue Marcelin Berthelot	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 105
22/07/21	21 S 0071	BEAUTIFUL INSTITUT	Madame Stéphanie Loison - 25 rue des Maraichers - 89113 Charbuy	aménagement d'un salon de beauté - 81 rue de Paris	19/8/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 108
22/07/21	21 S 0072	PHIL CREATIF	Monsieur Philippe Gaugy - 15 rue de la Faïencerie - 89000 Auxerre	transformation au rdc d'un restaurant en salon de coiffure - 24 place des Cordeliers	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 106
22/07/21	21 S 0073	ELLE ET ELLE SEULE	Madame Bérangère Espinasse - 6 rue Saint Gilles - 89110 Villiers sur Tholon	travaux d'aménagement salon de coiffure - 5 rue d'Egleny	16/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 109
22/07/21	21 S 0074	AO EVENT'S	Monsieur Adrien Onzia - 59 rue du Moulin du Président - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - vente et location de sonorisation et éclairage - 59 rue du Moulin du Président	16/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 112
22/07/21	21 S 0075	LES CAPRICES DE JULIETTE	Monsieur Hugo Hadj Baba Hamed - 5 rue Paul Bert - 89000 Auxerre	changement d'activité - vente cigarette électronique en vente de vêtements - 5 rue Paul bert	16/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 113
22/07/21	21 S 0076	MIMAE 890	Monsieur Michael Dujardin - 105 rue des Mignottes- 89000 Auxerre	transformation d'une agence d'assurance en agence de service à la personne à domicile - 16 Bd Davout	30/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 114

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

22/07/21	21 S 0077	PREFECTURE DE L'YONNE	Préfecture de l'Yonne – Monsieur Henri Prévost – place de la préfecture – 89000 Auxerre	remplacement des systèmes incendie -place de la préfecture	16/9/21	FAVORABLE	pas de passage en commission	/	2021 DSAT AT 115
30/07/21	21 S 0078	CABINET DENTAIRE COHEN	SCI Papillon M. Serge Cohen - 7 rue Paul Henri Spaack - 89000 Auxerre	Extension du cabinet dentaire - 7 rue Paul Henri Spaak	16/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 116
29/07/21	21 S 0079	ONLINEFORMAPRO	Madame Michèle Guerrin - 19 rue du Praley - 70 000 Vesoul	travaux d'aménagement bureaux - 1B avenue des Plaines de l'Yonne	16/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 117
06/08/21	21 S 0080	IMMEUBLE RDC COMMERCES ET SERVICES	Monsieur Jérôme Chaufournais - 14-16 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Construction d'un immeuble avec rdc commerces et services - 4 rue de Sparre	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 118
09/08/21	21 S 0081	EGLISE SAINT PIERRE	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Pierre Questiaux	mise en place d'un éclairage de sécurité - levée de prescription suite à VP du 29 01 2021	30/9/21	FAVORABLE	pas de passage en commission		2021 DSAT AT 119
16/08/21	21 S 0082	CABINET D'ASSURANCE - SWISS LIFE	Monsieur Nicolas Perroud - 6 Grande Rue - 89000 Saint Gorges sur Baulche	travaux d'aménagement magasin de fleuriste en agence d'assurances - 20 place Charles Lepère	25/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 125
17/08/21	21 S 0083	HOTEL IBIS - 1 avenue Jaurès	SAS PHENIX – Monsieur Alain Gehin – 1 avenue Jean Jaurès – 89000 Auxerre	rénovation de la façade - 1 avenue Jean Jaurès	30/9/21	FAVORABLE		pas de passage en commission	2021 DSAT AT 120
18/08/21	21 S 0084	CIRFA AUXERRE	USID DE BRICY - Monsieur Olivier Bardonnet - rue du Bois d'Eau - 45310 Bricy	mise en conformité accessibilité - caserne CIRFA 16 bis rue Faidherbe	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 121
20/08/21	21 S 0085	TRIBUNAL JUDICIAIRE	Tribunal Judiciaire - Madame Sonia Pallin - 5 place de Palais de Justice - 89000 Auxerre	remplacement SSI - 5 place du palais de justice	4/11/21	FAVORABLE	pas de passage en commission		2021 DSAT AT 126
20/08/21	21 S 0086	LE MARCHE DABOU	Monsieur Agnero Gnagne - 17 rue du Docteur Schweitzer - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 3 place Saint Eusèbe	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 122
26/08/21	21 S 0087	GREEN CLINIC	Monsieur Jérémy Milot - 10 Frilure - 89120 Charny	travaux d'aménagement - 22 rue d'Egleny	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 127
24/09/21	21 S 0088	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	rénovation des halls et levée des non conformités incendie	30/9/21	FAVORABLE	12/10/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 123
27/09/21	21 S 0089	HOTEL DU CYGNE	Madame Tatiana Seguin - 14 rue du 24 Août - 89000 Auxerre	transformation de 2 chambres - salle de réunion et SPA	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 128
27/09/21	21 S 0090	MONDIAL TISSUS	SAS BRAV DISTRIBUTION - Monsieur Bertrand Raimbault - 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris	Travaux d'aménagement - 11 avenue de Worms	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 129

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

27/09/21	<b>21 S 0091</b>	<b>ELLE ET ELLE SEULE</b>	Madame Bérange Espinasse - 6 rue Saint Gilles - 89110 Villiers sur Tholon	Dépôt deuxième dossier d'AT - travaux d'aménagement salon de coiffure - 5 rue d'Egleny	<b>Pas de passage en commission</b>		<b>16/11/2021 07/12/2021</b>	<b>pas étudié DEFAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 139
27/09/21	<b>21 S 0092</b>	<b>STEPHANE PLAZZA IMMOBILIER</b>	SAVERY - Madame Manuella Dias Savery - 9 quai de la République - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 10 place Charles Lepère	<b>14/10/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 130
27/09/21	<b>21 S 0093</b>	<b>COFFEE TIME</b>	SAS YESS - Saïd Daoudi - 7 rue Paul Doumer - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - petite restauration - 7 rue Paul Doumer	<b>14/10/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 131
27/09/21	<b>21 S 0094</b>	<b>LYCEE FOURIER - GRETA</b>	Monsieur Fabrice Rousseau - 10-16 rue Raymond Poincaré - 89000 Auxerre	création de salles de formations dans les anciens dortoirs désaffectés - 10-16 rue Raymond Poincaré	<b>14/10/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 132
28/09/21	<b>21 S 0095</b>	<b>VILLA GAIA</b>	Madame Delphine Rol - 2 rue Soufflot - 89000 Auxerre	travaux aménagement - 2 rue Soufflot	<b>14/10/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 133
29/09/21	<b>21 S 0096</b>	<b>COLUMBUS</b>	SARL PLUM - Madame Nolwenn Legendre - 4 place Darcy - 21000 Dijon	travaux d'aménagement changement ancienne boutique Mogan par Colombus -galerie Fontaine des Clairions - avenue Hausmann	<b>4/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 134
07/10/21	<b>21 S 0097</b>	<b>BUNGALOW SOCIO-CULTUREL</b>	Communauté de l'Auxerrois - Monsieur Crescent Marault - 6 bis place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre	Installation d'un Algéco - aire d'accueil des Gens du Voyage - 12 route de Toucy - conducteur d'opération Stéphanie Garigues - 3825	<b>PAS DE PASSAGE EN COMMISSION</b>		<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 135
18/10/21	<b>21 S 0098</b>	<b>AU CERF VOLANT</b>	Madame Loïce Perennes - 22 route de la Gare - 89600 Vergigny	travaux d'aménagement - boutique de vente de vêtements et d'accessoires - 6 place Robillard	<b>25/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 136
19/10/21	<b>21 S 0099</b>	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	Gendarmerie Nationale - Monsieur Jérôme Fabre - 2 avenue Fontaine Sainte Marguerite - 89000 Auxerre	travaux de mise en accessibilité - rdc restauration - 2 avenue de la fontaine Sainte Marguerite	<b>PAS DE PASSAGE EN COMMISSION</b>		<b>07 12 2021</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 140
19/10/21	<b>21 S 0100</b>	<b>N°13</b>	Les Jardins de Bagatelle - Monsieur Olivier Leclerc - 13 rue de l'Horloge - 89000 Auxerre	travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité - 13 rue de l'Horloge	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 001 - provisoir 2022 DSAT AT 010
19/10/21	<b>21 S 0101</b>	<b>MDR LE SAULE</b>	ORPEA - Monsieur Patrice Caffin - 6 Enclos des Bénédictins - 18000 Bourges	Création d'un local de stockage au sous-sol de la résidence - 2 rue de Belfort	<b>25/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>pas de passage en commission</b>		2021 DSAT AT 137

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

19/10/21	<b>21 S 0102</b>	<b>BOULANGERIE FOUR A BOIS</b>	Monsieur Jean-Louis Raux - 75 rue de Paris - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de la boulangerie - 75 rue de Paris	25/11/21	<b>FAVORABLE</b>	16/11/21	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 138
20/10/21	<b>21 S 0103</b>	<b>COCOBAR</b>	Madame Corinne Bouissou - 55 rue de l'Ocrerie - 89240 Diges	travaux d'aménagement du bar - 63 rue de Paris	14 04 2022	<b>FAVORABLE</b>	12 04 2022	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 030
17/11/21	<b>21 S 0104</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE</b>	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	Mise aux normes accessibilité et reconfiguration de l'accueil - 4 route de Perrigny	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 006
26/10/21	<b>21 S 0105</b>	<b>LES JARDINS DE LABORDE</b>	SCEA CHAVEY - Monsieur Xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000	Extension locaux professionnels et aires de stockage - rue de Venoy	<b>pas de passage en commission</b>		<b>pas de passage en commission</b>		
17/11/21	<b>21 S 0106</b>	<b>SOCIETE DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE</b>	Monsieur Alain Cattagni - 1 rue Marie Noël - 89000 Auxerre	Création d'un théâtre de verdure et d'un WC PMR - 1 rue Marie Noel	<b>pas de passage en commission</b>		07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 011
17/11/21	<b>21 S 0107</b>	<b>MAISON DE LA COIFFURE</b>	UNEC 89 - Madame Martine Michel - 129 rue de Paris - 89000 Auxerre	déménagement de la Maison de la Coiffure - 6 rue Jemmapes	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 005
17/11/21	<b>21 S 0108</b>	<b>MH CUISINES</b>	SARL Home Design - Madame Gwenaëlle Billon - 11 avenue de Worms - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement et création de nouveaux volumes - 11 avenue de Worms	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 003
17/11/21	<b>21 S 0109</b>	<b>POLTRONESOFA</b>	POLTRONESOFA France - Monsieur Renzo Ricci - 6 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux	reprise cellule ancien C et A - vente de canapés - 11 rue des Fourneaux	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 007
16/11/21	<b>21 S 0110</b>	<b>CHARLOTTE A CAPRI</b>	Madame Marie-Cécile Broyon - 16 place de l'Hôtel de Ville - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - boutique de vêtements - 16 place de l'Hôtel de Ville	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 001
16/11/21	<b>21 S 0111</b>	<b>MAIF</b>	MAIF - Monsieur Jean-François Bouille - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Mise en conformité accessibilité - 31 rue Louis Richard			07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	
17/11/21	<b>21 S 0112</b>	<b>AÏM BARBER SHOP</b>	Monsieur Abdel Perrault - 9 impasse Bobillot - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - salon de coiffure - 92 rue du Pont	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 004
18/11/21	<b>21 S 0113</b>	<b>LA MESURE</b>	Le Poids du Vrac - Madame Isabelle Viola - 5 rue de la Chapelle - Les Bries - 89380 Appoigny	Travaux d'aménagement magasin de vente en vrac - 9 place de l'Hôtel de Ville	16 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	07 12 2021	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 002
01/12/21	<b>21 S 0114</b>	<b>ETABLISSEMENT ANTOINE KOENIGSWARTER</b>	Monsieur Emmanuel Ronot - 6 Cours MSG Romero - 91000 Evry	travaux d'aménagement et création de nvx volumes - 38 avenue de Grattery	18 01 2022	<b>FAVORABLE</b>	11 01 2022	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 012
01/12/21	<b>21 S 0115</b>	<b>COLRUYT</b>	Immo Colruyt France - Monsieur Vincent Renard - 4 rue des Entrepôts - 39700 Rochefort sur Nenon	Construction neuve - bâtiment commercial - avenue du Maréchal Juin	18 01 2022	<b>FAVORABLE</b>	25 01 2022	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 013

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

01/12/21	<b>21 S 0116</b>	<b>BDS ASSOCIES - CABINET DE COMPTABILITE</b>	BDS Associés - Monsieur Thierry Mignon - 34 rue de la Coopérative - 10800 Saint Julien les Villas	travaux d'aménagement - 37 rue Gérot	<b>16 12 2021</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>07 12 2021</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 008
01/12/21	<b>21 S 0117</b>	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	Ministère de l'Intérieur - SGAMI Est - Monsieur Philippe Martin - Espace Riberpray - BP 51064 - 57036 Metz	mise en conformité accessibilité de la gendarmerie - 33 rue du Colonel Beltrame					
01/12/21	<b>21 S 0118</b>	<b>LECLERC - CAFETERIA</b>	Monsieur Jérôme Chauffournais - 14-16 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement et création de nvx volumes - 14-16 avenue Jean Jaurès	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 014
01/12/21	<b>21 S 0119</b>	<b>LA MANUFACTURE BIO</b>	Monsieur Sébastien Langlois - 1 rue de Valmy - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de la boutique - 1 rue de Valmy	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 015
06/12/21	<b>21 S 0120</b>	<b>DDT de l'Yonne – Salle Guédelon - Pôle médical</b>	DDT – Monsieur Didier Roussel – 3 rue Monge – 89000 Auxerre	Travaux mise en sécurité incendie - 3 rue Monge	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>pas de passage en commission</b>		2022 DSAT AT 016
06/12/21	<b>21 S 0121</b>	<b>DDT de l'Yonne – Accueil</b>	DDT – Monsieur Didier Roussel – 3 rue Monge – 89000 Auxerre	travaux mise en conformité sécurité et accessibilité - 3 rue Monge	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 017
13 12 2021	<b>21 S 0122</b>	<b>IN SITU</b>	madame Marion Delahodde - 6 sentier de la Fontaine Ronde - 89000 Auxerre	réaménagement salon de coiffure en café/restaurant - librairie papeterie - 28 rue du Pont	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 018
14 12 2021	<b>21 S 0123</b>	<b>CABINET PEDICURE PODOLOGUE</b>	Madame Léa Millot - 7 rue de la Croix - 89250 Hauterive	transformation d'une habitation en cabinet médical - 9 allée des Palmes	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 019
15 12 2021	<b>21 S 0124</b>	<b>EGLISE SAINT MARSE</b>	Association Diocésaine – Monsieur Bertrand Guérin – 7 rue Française – 89000 Auxerre	B	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 20
17 12 2021	<b>21 S 0125</b>	<b>CROSSFIT AUXERRE</b>	Monsieur Willy Bailly – 4 rue des Boussicats – 89000 Auxerre	création d'une salle de crossfit - 61 rue du Moulin du Président	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 021
16 12 2021	<b>21 S 0126</b>	<b>ENTERPRISE</b>	Madame Esther Foye - 37 rue du Colonel Pierre Avia - 75738 Paris 15ème	Aménagement d'une agence de location de voiture - 3 rue Paul Doumer	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 022
20 12 2021	<b>21 S 0127</b>	<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	Réaménagement et modernisation du conservatoire de musique et de danse - 12 avenue Gambetta	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 023
23 12 2021	<b>21 S 0128</b>	<b>VIVAL</b>	Distribution Casino France - Monsieur Jean-Bernard Estienny - 1 Cours Antoine Guichard - CS 50306 - 42008 Saint Etienne	réaménagement local - vente de produit alimentation générale - 6 rue Charles Foucault	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 024
24 12 2021	<b>21 S 0129</b>	<b>CABINET DE PSYCHOLOGUES</b>	Monsieur Julien Tubiana - 16 rue Martineau Deschesnez - 89000 Auxerre	transformation d'une habitation en cabinet médical et salle de méditation - 17 rue des Buttes	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 025

Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

30 12 2021	<b>21 S 0130</b>	<b>ECOLE MATERNELLE MARIE-NOËL</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	4ème phase - réaménagement interieur bâtiment Marie Noël - 1 allée de la Colémine	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>15 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 026
30 12 2021	<b>21 S 131</b>	<b>BAR A CHICHA KLM</b>	Madame Zahra Kamil - 32 boulevard de Verdun - 89000 Auxerre	aménagement bar à chicha en ensous-sol - 7 rue René Schaeffer	<b>14 04 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>12 04 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 031

## Annexe 5

---

Tableau des visites de contrôle ERP

00/01/00	N°	NOMS DES PETITIONNAIRES	ADRESSE	DATE DE LA VISITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>						
04/03/21	21 VCS 001	<b>TOOL STATION</b>	59 avenue Jean Mermoz	<b>Jeudi 18 mars à 09 h 00</b>	/	2021 DSAT 074
04/03/21	21 VCS 002	<b>OPTIC 2000</b>	22 rue de Preuilly	<b>Jeudi 18 mars à 10 h 45</b>	/	2021 DSAT 070
04/03/21	21 VCS 003	<b>LA RUCHE QUI DIT OUI</b>	4 rue de la Maladière	<b>Jeudi 18 mars à 14 h 00</b>	/	ANNULEE
09/03/21	21 VCS 004	<b>BIGMAT</b>	57 avenue Jean Mermoz	<b>Vendredi 19 mars à 09 h 30</b>	/	2021 DSAT 186
27/04/21	21 VCS 005	<b>HOTEL LE SEIGNELAY</b>	2 rue du Pont	<b>le mercredi 12 mai à 08 h 30</b>	DEFAVORABLE	2021 DSAT CA 031
28/05/21	21 VCS 006	<b>ABBAYE SAINT GERMAIN</b>	2 place Saint-Germain	<b>le lundi 07 juin 2021 à 9 h 00</b>	FAVORABLE	2021 DSAT 267
03/09/21	21 VCS 007	<b>LYCEE JACQUES AMYOT - EXT internat restauration</b>	3 rue de l'Etang Saint Vigile	<b>lundi 20 septembre à 09 h 00</b>	DEFAVORABLE	2022 DSAT CA 012
09/09/21	21 VCS 008	<b>GREEN CLINIC</b>	22 rue d'Egleny	<b>jeudi 09 septembre à 14 h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 079
14/10/21	21 VCS 009	<b>LE PRESOIR</b>	20 chemin des Ruelles - Appoigny	<b>mercredi 3 novembre à 09h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT CA 011
18/10/21	21 VCS 010	<b>ELLE ET ELLE SEULE</b>	5 rue d'Egleny	<b>mercredi 20 octobre à 14 h 00</b>		
18/11/21	21 VCS 011	<b>FOYER ARC EN CIEL</b>	38 rue Haute Moquette	<b>en attente reprogrammation pas de disponibilité élu CA</b>		
18/11/21	21 VCS 012	<b>HOTEL RESTAURANT - LE SEIGNELAY</b>	2-6 rue du Pont	<b>mercredi 1er décembre à 14 h 00</b>		

Annexe 5 VISITE SECURITE  
ANNEE 2021

18/11/21	21 VCS 013	<b>MONDIAL TISSUS</b>	11 avenue de Worms	<b>mardi 30 novembre à 16 h 00</b>	annulée - M. Dolozilek a oublié le rdv	
19/11/21	21 VCS 014	<b>AU CERF VOLANT</b>	6 place Robillard	<b>mardi 23 novembre à 14 h 30</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 082
19/11/21	21 VCS 015	<b>CHARLOTTE A CAPRI</b>	16 place de l'Hôtel de Ville	<b>lundi 22 novembre à 09 h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 088
19/11/21	21 VCS 016	<b>COUCHILD AND CO</b>	Rue du Temple - boutique Ephémère	<b>lundi 29 novembre à 16 h 00</b>		

## Annexe 6

---

Tableau des visites d'ouvertures ERP.

DATE	N°	NOMS DES PETITIONNAIRES	ADRESSE	MOTIF DE LA VISITE	DATE DE LA VISITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>							
04/01/21	21 VO 001	AJA EXTENSION DES LOGES	7 Route de Vaux	visite d'ouverture après travaux	Lundi 11 janvier à 10 h 15	FAVORABLE	2021 DSAT 196
03/02/21	21 VO 002	COLLEGE ALBERT CAMUS – GYMNASE	Avenue Haussmann	visite d'ouverture après travaux	Mercredi 24 février à 08 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 189 - BAT ACCUEIL 2021 DSAT 190 - BAT 2 2021 DSAT 191 - BAT 3 2021 DSAT 192 - BAT 1 2021 DSAT 194 - BAT RESTAURATION 2021 DSAT 193 - GYMNASE 2021 DSAT 195 - BAT ADMINISTRATIF
04/02/21	21 VO 003	NOMY	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	Mardi 23 février à 09 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 197
05/02/21	21 VO 004	O GRAND BUFFET	57 D avenue Jean Mermoz	visite d'ouverture après travaux	vendredi 02 juillet 2021 à 08 h 30	DEFAVORABLE	2021 DSAT 206 - provisoire d'ouverture temporaire 2021 DSAT 302 - ouverture temporaire
12/02/21	21 VO 005	HOTEL LE MERCURE	Lieu dit Chaumois – 89380 Appoigny	visite d'ouverture après travaux	Vendredi 26 février à 09 h 00	FAVORABLE	
08/03/21	21 VO 006	DDT – SALLES CLOUTIER ET GUEDELON	3 rue Monge	visite d'ouverture après travaux	Mardi 06 avril à 08 h 00	FAVORABLE – PROCHAINE VISITE DANS 3 MOIS – passage en commission le 26/04/2021	2021 DSAT 187 - CLOUTIER 2021 DSAT 188 - GUEDELON
23/03/21	21 VO 007	BATIMENT COLETTE – BIBLIOTHEQUE – RESTAURANT	9 allée de la Colémine	visite d'ouverture après travaux	Lundi 19 avril à 11 h 00	Passage en commission le 26/04/2021	2021 DSAT 201
06/04/21	21 VO 008	ALDI	5 rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	vendredi 7 mai à 08 h 30		2021 DSAT 200
06/04/21	21 VO 009	ALDI	6 avenue de Saint-Georges	visite d'ouverture après travaux	lundi 10 mai à 8 h 30	passage en commission le 09/06/2021	2021 DSAT 266
26/04/21	21 VO 010	SFR - CENTRE COMMERCIAL DES CLAIRIONS	avenue Haussmann	visite d'ouverture après travaux	mercredi 18 mai à 9 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 199
07/05/21	21 VO 011	BURGER KING	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	jeudi 20 mai à 13 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 160
07/05/21	21 VO 012	ACTION	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	mardi 25 mai à 10 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 161

19/05/21	21 VO 013	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	4 boulevard Gouraud	visite d'ouverture après travaux	mercredi 18 août à 08 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 009
28/07/21	21 VO 014	LE MILLENIUM	14 route de Chablis	visite d'ouverture suite à avis défavorable à la visite périodique du 22 04 2021	mardi 17 août 2021 à 11 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 306
01/10/21	21 VO 15	CATHEDRALE ST ETIENNE	place Saint Etienne	visite d'ouverture après travaux			
14/10/21	21 VO 16	CLINIQUE DE REGENNES	allée du Château - Appoigny	visite d'ouverture après travaux	mardi 19 octobre à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 015
18/11/21	21 VO 17	AU CERF VOLANT	6 place Robillard	visite d'ouverture pour rédaction arrêté ouverture temporaire	mardi 23 novembre à 14 h 30		

## Annexe 7

---

Tableau des visites périodiques ERP.

DATE	N°	ETABLISSEMENT	ADRESSE	DATE DE LA VISITE DE SECURITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>						
25/01/21	21 VSP 001	Maison d'Accueil la Cerisale	17 rue des fleurs Augy	jeudi 07 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT CA 040
25/01/21	21 VSP 002	SDIS Bât A2 centre de formation Bât B groupement Est	allée des Bourdillats Auxerre	lundi 18 janvier 2021	FAVORABLE	
25/01/21	21 VSP 003	Cinema CGR	1 bd du 11 Novembre Auxerre	mardi 26 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 285
25/01/21	21 VSP 004	locaux du conseil départemental	16 boulevard de la Marne Auxerre	jeudi 28 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 286
25/01/21	21 VSP 005	Espace Culturel Leclerc	14-16 avenue Jean Jaurès	jeudi 28 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 288
04/02/21	21 VSP 006	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	14 – 16 avenue Jean Jaurès	Jeudi 11 février 2021 À 08 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 289
04/02/21	21 VSP 007	BURGER KING = ANCIEN QUICK Annulée par le SDIS LE 09/02/2021	13 rue des Fourneaux	Jeudi 18 février À 14 h 00		
04/02/21	21 VSO 008	CENTRE EVANGELIQUE	24 rue Bourneil	Vendredi 19 février A 09 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 290
04/02/21	21 VSP 009	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE – ST GEORGES	Rue Georges Pompidou	Vendredi 19 février A 09 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT CA 039
04/02/21	21 VSP 010	POLE RIVE DROITE	16 avenue de la Résistance	Vendredi 19 février A 10 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 291
01/03/21	21 VSP 011	CFAI	6 route de Monéteau	Mercredi 10 mars à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 081
01/03/21	21 VSP 012	MAISON DE L'ENTREPRISE	6 route de Monéteau	Mercredi 10 mars à 10 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 080
01/03/21	21 VSP 013	LE MILLENIUM	14 route de Chablis	Lundi 15 mars à 14 h 00 - Reportée à la demande du gérant – en attente de reprogrammation  NOUVELLE CONVOCATION	DEFAVORABLE	2021 DSAT 260
01/03/21	21 VSP 014	CRECHE PARENTALE LA CABRIOLE	18 rue Etienne Dolet	Lundi 15 mars à 15 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 077
01/03/21	21 VSP 015	RESTAURANT LA TOUR	34 place des Cordeliers	Mardi 16 mars à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 093
09/03/21	21 VSP 016	LE NYX	7 rue des Caillottes	Mardi 23 mars à 10 h 00 NOUVELLE CONVOCATION Vendredi 2 avril à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 094
23/03/21	21 VSP 017	LA MAISON DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32 rue de l'Ocserie	Mardi 20 avril à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 096
23/03/21	21 VSP 018	CULTURA	Rue Bronislaw Geremek	Mardi 20 avril à 10 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 098
24/03/21	21 VSP 019	LE MAXIME	2 quai de La Marine	Jeudi 22 avril à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 016

24/03/2021	21 VSP 020	LA MAISON DES RANDONNEURS	5 rue Germain Benard	Judi 22 avril à 11 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 017
5/5/21	21 VSP 021	COLLEGE DENFERT ROCHEREAU	1 avenue Denfert Rochereau	lundi 17 mai à 08 h00	FAVORABLE	2022 DSAT 099 - BAT A, F 2022 DSAT 100 - BAT B, C, Gymnase 2022 DSAT 101 - BAT E 2022 DSAT 102 - BAT SEGPA
21/5/21	21 VSP 022	HOTEL LE NORMANDIE	41 boulevard Vauban	lundi 07 juin 2021 à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 019
21/5/21	21 VSP 023	LE PRESOIR	20 chemin des Ruelles - Appoigny	vendredi 04 juin 2021 à 14 h 30	DEFAVORABLE	2022 DSAT CA 007
1/6/21	21 VSP 024	M.BRICOLAGE	1 rue Guynemer	lundi 07 juin 2021 à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 181
4/6/21	21 VSP 025	ALDI	33 avenue Jean Mermoz	mardi 22 juin 2021	FAVORABLE	2022 DSAT 182
17/6/21	21 VSP 026	CLINIQUE DE REGENNES	allée du Château de Regennes - Appoigny	jeudi 24 juin 2021 à 14 h 00	FAVORABLE - annexe FAVORABLE - château	2022 DSAT CA 024 - château 2022 DSAT CA 025 - annexe
17/6/21	21 VSP 027	MARCHE PARKING BAR ARQUEBUSE	place de l'Arquebuse	mercredi 30 juin à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 195
17/6/21	21 VSP 028	LYCEE VAUBAN	22 rue Faidherbe	vendredi 02 juillet 2021 à 10 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 029 - internat 2022 DSAT 160 - formation hotellerie 2022 DSAT 161 - Externat 2022 DSAT 162 - demi pension
17/6/21	21 VSP 029	IME	allée des Monts Blancs	vendredi 02 juillet 2021 à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 115 - restauration 2022 DSAT 116 - bât faune 2022 DSAT 117 - bât flore 2022 DSAT 118 - bât principal
22/06/21	21 VSP 030	IUT	Avenue de la plaine de l'Yonne	Mardi 13 juillet à 14h00	FAVORABLE	2022 DSAT 196
23/6/21	21 VSP 031	HOTEL DU CYGNE	14 rue du 24 Août	vendredi 23 juillet à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 008
23/6/21	21 VSP 032	POLYCLINIQUE	5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite	vendredi 30 juillet à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 026
9/7/21	21 VSP 033	HOTEL DU PARC DES MARECHAUX	4 avenue Foch	jeudi 12 août à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 020 2022 dsat CA 042
13/7/21	21 VSP 034	MAXI TOYS	3 RUE DES Fourbeaux	lundi 23 août à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 197
13/7/21	21 VSP 035	LA HALLE AUX CHAUSSURES	14 rue des Fourneaux	lundi 23 août à 10 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 198
18/8/21	21 VSP 036	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	4 boulevard Gouraud	mercredi 18 août à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 010
06/09/21	21VSP 037	CHSP YONNE	4 Avenue Pierre Scherrer	Mardi 21 septembre à 08h30	FAVORABLE	2022 DSAT 132 2022 DSAT CA 027 2022 DSAT CA 028
23/9/21	21 VSP 038	CENTRE VAULABELLE	12 boulevard Vaulabelle	mardi 30 novembre à 09h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 199
23/9/21	21 VSP 039	HOTEL IBIS	1 place Jean Jaurès	jeudi 21 octobre à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 021
29/9/21	21 VSP 040	COLLEGE ET LYCEE SAINT JOSEPH	1 boulevard de la Marne	mercredi 13 octobre à 08 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 164 à 178 2022 DSAT CA 039



## Annexe 8

---

Présentation des travaux sur patrimoine bâti pour 2021

# Commission communale et Intercommunale d'Accessibilité 2022



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

Constat des actions menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Opérations programmées. Entretiens programmés

Nom équipement : Mairie de Vaux et école

Adresse : Grande Rue

Type ERP : type 5 W Administration

Descriptif opération accessibilité : mise en accessibilité école et mairie (aménagement extérieurs)

Coût : 26 000€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

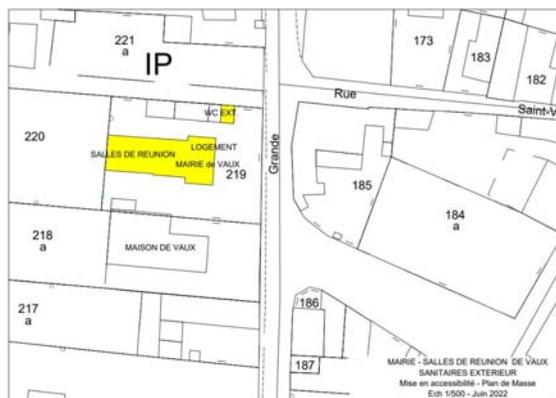


AUXERRE

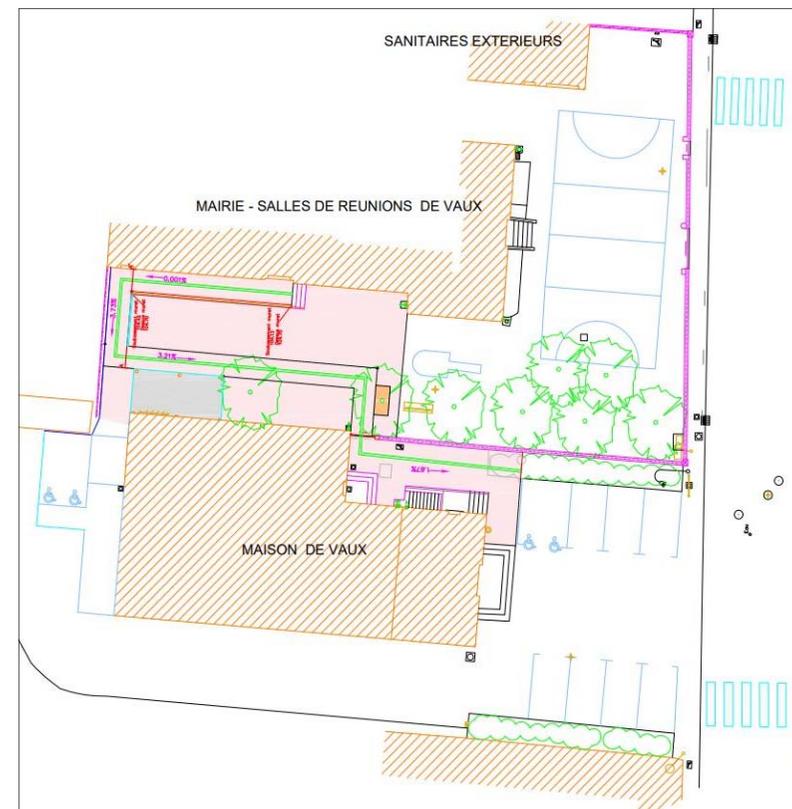
DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après

PROJET



MAIRIE - SALLES DE REUNIONS DE VAUX  
Création d'une rampe d'accès au bâtiment  
Etat Projeté - Juin 2022



Nom équipement : Restaurant scolaire Brazza

Adresse : 16 rue de Brazza

Type ERP : R, Etablissement d'enseignement, colonies de vacances, ERP 5

Descriptif opération accessibilité : mise en accessibilité salle d'activité, salle des professeurs, avec rampes extérieurs

Coût : 284 499€HT

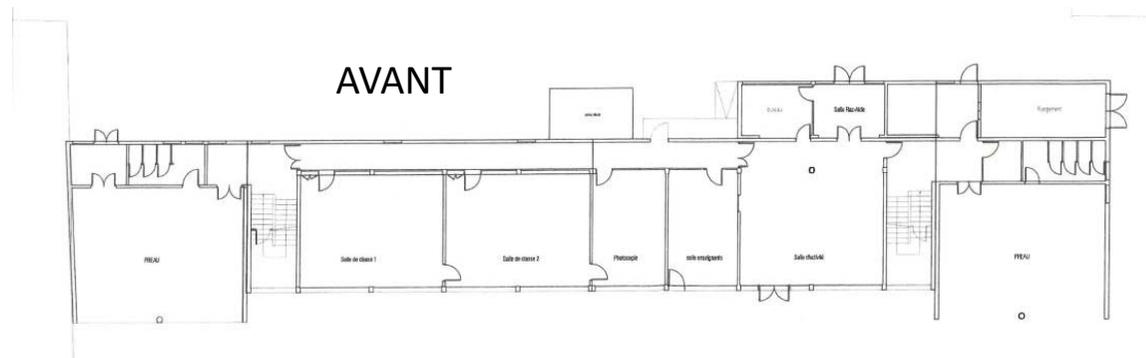
Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : la surface a été aménagée au regard du montant de l'enveloppe



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après



Nom équipement : Tiers Lieu

Adresse : rue Gérot, Auxerre

Type ERP : 5<sup>ème</sup> catégorie

Descriptif opération accessibilité : réaménagement global avec

Installation d'un ascenseur PMR

Coût : 59 000€ HT. (Coût global : 600 000€HT)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

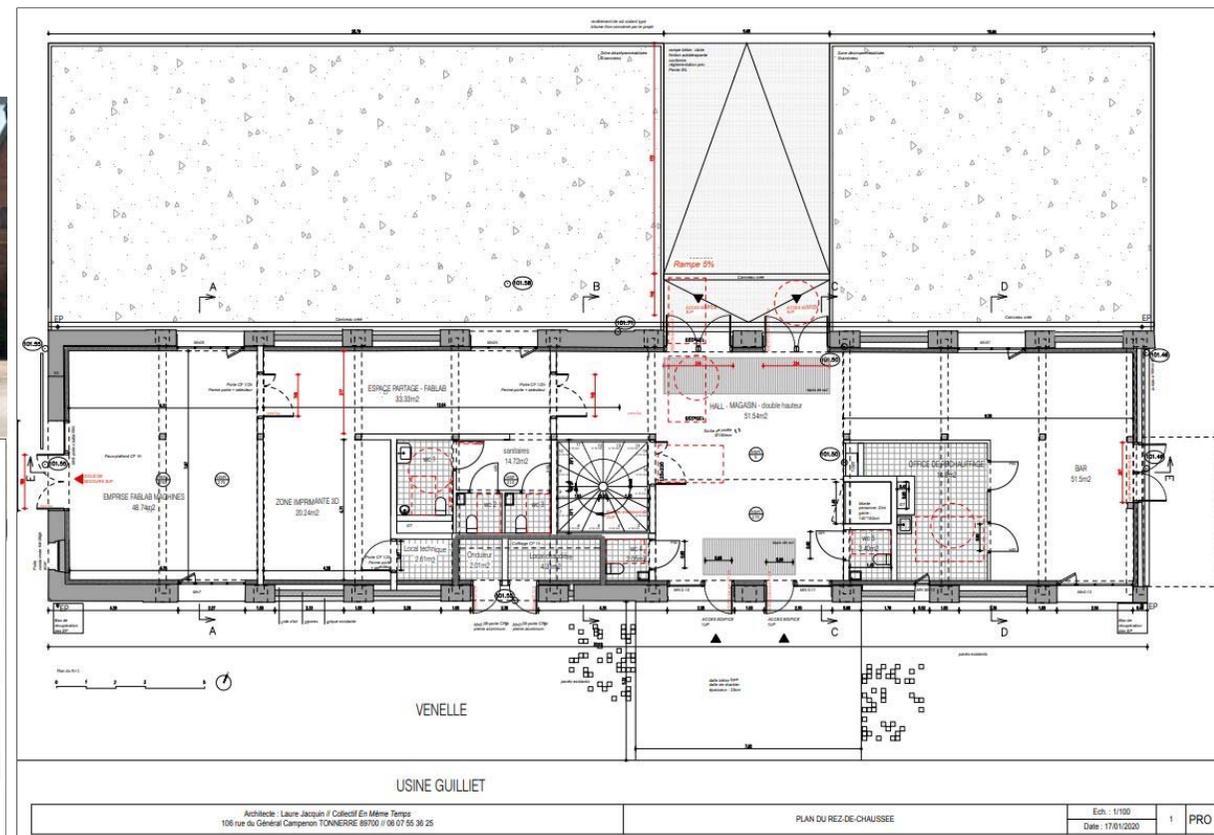
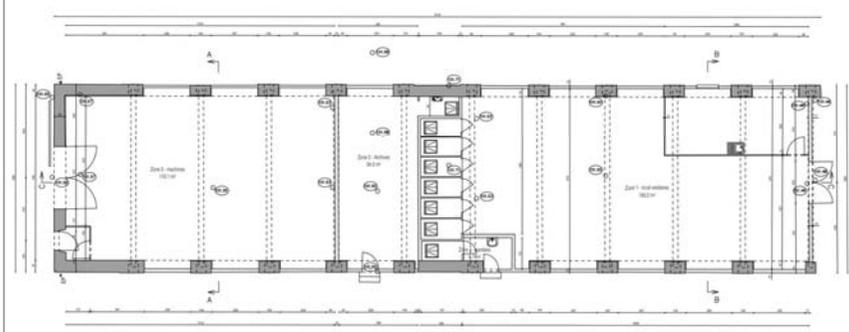


Projet. Plan RDC

## Photos et/ou plans avant après



Plan de l'Etat existant



Nom équipement : Pole Environnemental

Adresse : avenue des Plaines de l'Yonne

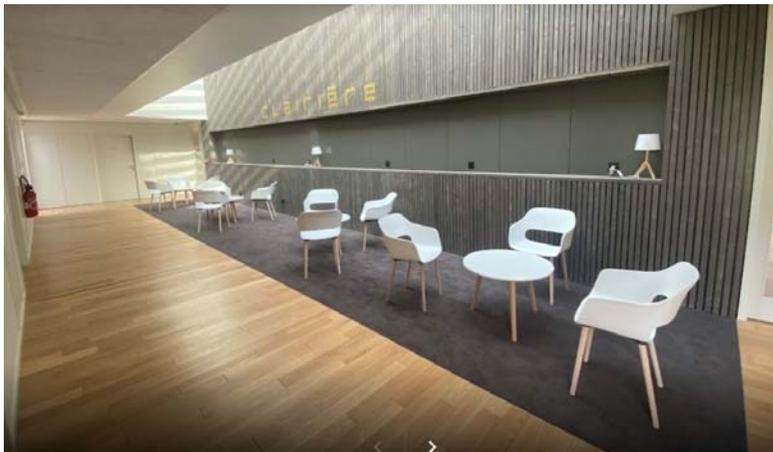
Type ERP : 5<sup>ème</sup> catégorie

Descriptif opération accessibilité : Construction neuve

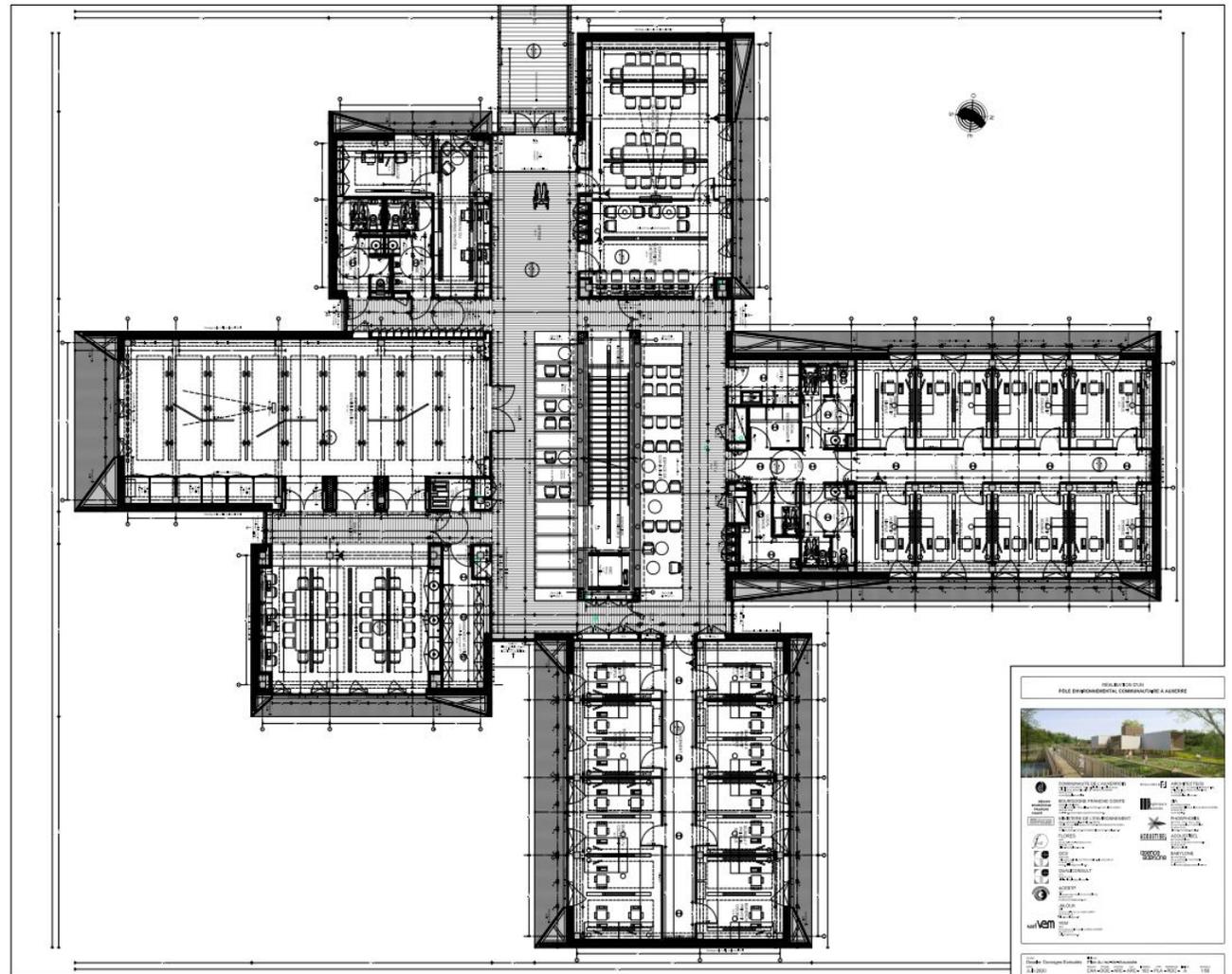
Coût : 2 000 000 € HT (Coût global)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

Photos et/ou plans avant après



Plan RDC



**Nom équipement :** Réhabilitation/rénovation du conservatoire

**Adresse :** 12 avenue Gambetta

**Type ERP :** R et L 3<sup>ème</sup> catégorie

**Descriptif opération accessibilité :** réhabilitation globale avec accès PMR de tous les niveaux du bâtiment . Le traitement des espaces extérieurs se fera dans une seconde phase.

**Coût :** 6 600 000€HT (Coût bâtiment hors espaces extérieurs)

**Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :** RAS

L'accessibilité aux locaux depuis l'espace public est basée sur les ouvrages qui seront mis en œuvre dans la cadre du réaménagement des abords du bâtiment, l'ensemble des prescriptions liées à l'aménagement interne des locaux étant traité dans cette opération de modernisation.

Afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment ce projet prévoit :

- Des portes extérieures accessibles aux personnes à mobilité réduite disposent d'un espace de manœuvre de 2,20m minimum en avant de celles-ci.
- Une signalétique adaptée permettant aux PMR de se déplacer aisément dans la totalité des locaux accessibles au public.
- Des circulations intérieures ont une largeur mini de 1,40m avec ressauts  $\leq 2$  cm.
- Création d'une rampe et d'une partie de circulation pentée pour correspondance niveaux RdC de l'aile Ouest du bâtiment existant (NGF 100,32 et NGF 99,55) avec le niveau général RdC (NGF 99,90)
- Mise aux normes accessibilité des escaliers existants,
- Un ascenseur mis en place sera conforme à l'ensemble des normes d'accessibilité, avec double sens d'ouverture afin de permettre la liaison PMR entre les deux ailes des bâtiments qui possèdent des altimétries différentes à chaque niveau.

## Photos et/ou plans avant après



*Etat actuel*



*Etat Projeté*

Nom équipement : Aménagement de l'école des Clairons

Adresse : 55 avenue des Clairions

Type ERP : R, Etablissement d'enseignement, colonies de vacances, ERP 5

Descriptif opération accessibilité : Mise aux normes d'un escalier(avec ascenseur PMR) permettant la liaison PMR au sein de l'école. Création d'une place stationnement PMR

Coût : 59500€HT (Coût global opération : 850 000€HT )

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS



AUXERRE

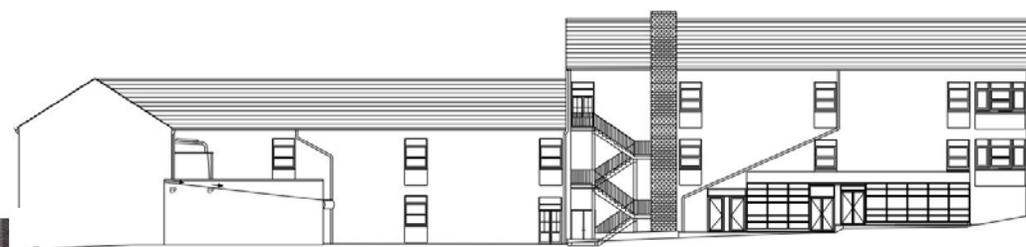
DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après

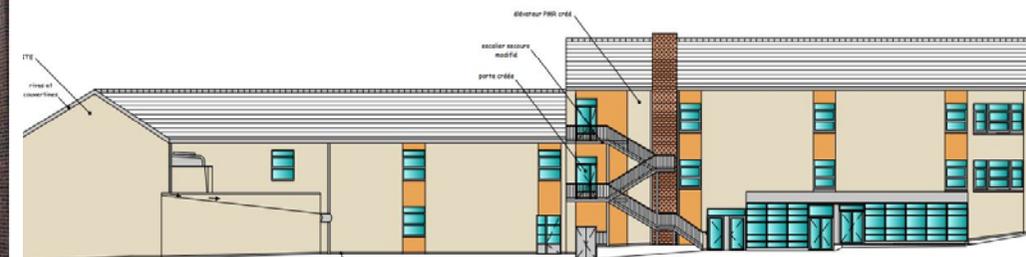
*Projet avant après*



Ecole des  
Clairions



façade NORD - état existant



façade NORD - état futur

Restaurant existant

- ITE ton brun orangé RAL 8023 / Parex brique 0.90 - (variante ton beige RAL 1001 / Parex ocre 0.70)
- ITE ton sable RAL 1013 / Parex T40
- menuiseries extérieures, capotages, baveilles ... ton bleu gris RAL 5008

ÉCOLE DES CLAIRIONS - AUXERRE  
FAÇADE NORD

JM BETTE Architecte dplg - 03 86 52 02 85 - jm.bette@wanadoo.fr  
VEM Économiste - 03 86 56 11 77 - vem@wanadoo.fr  
SETI BE Thermique - 03 25 76 11 25 - seti.be@orange.fr

DP4c  
JANVIER 2017



Nom équipement : Aménagement de la salle Vaublelle

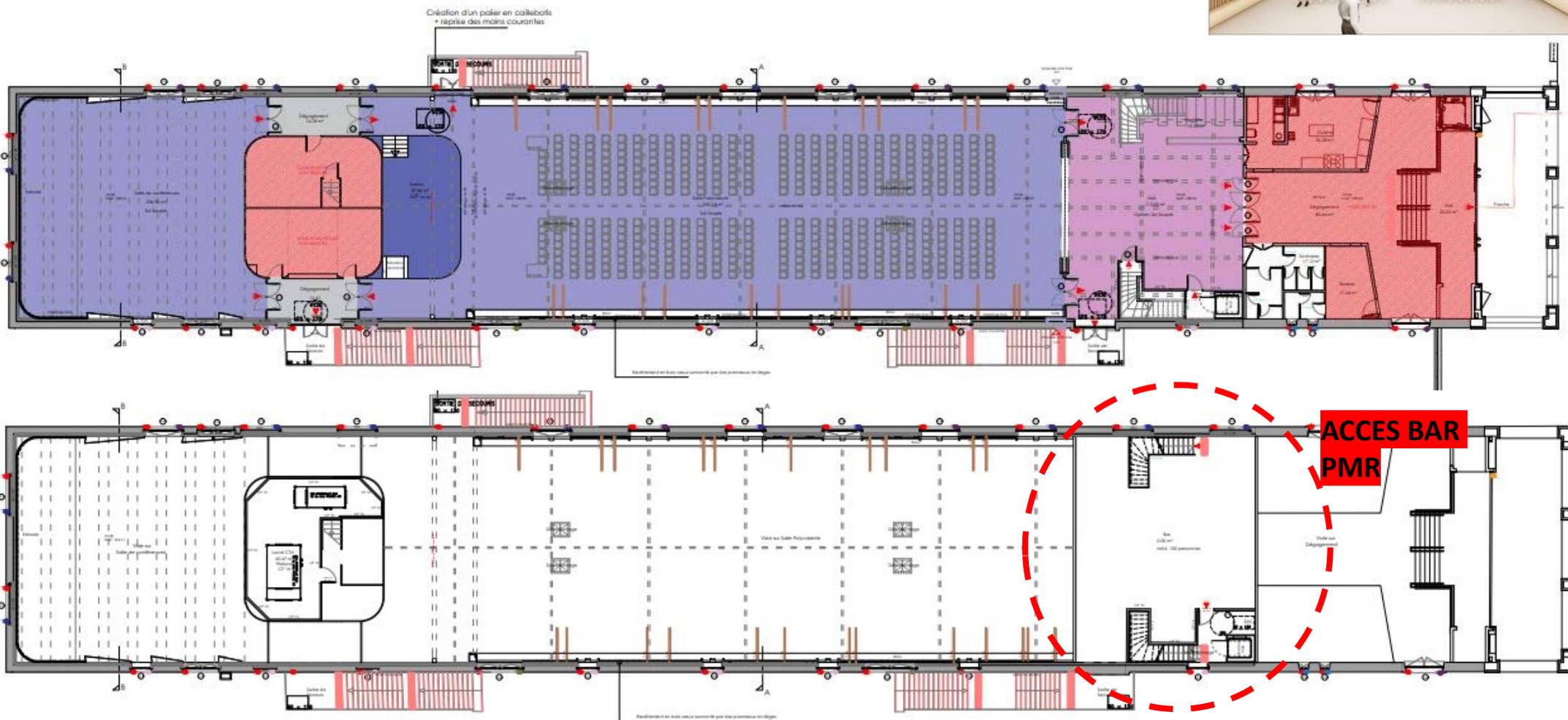
Adresse : 14 bld Vaublelle

Type ERP : ERP2 TYPE1 Salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples

Descriptif opération accessibilité : Mise aux normes de l'accessibilité dans le cadre d'une réhabilitation globale

Coût : 100 000€HT (Coût global : 2 530 000€HT)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS



Nom équipement : Aménagement d'une place PMR à la cathédrale Saint-Etienne

Adresse : Pied façade Est de la cathédrale

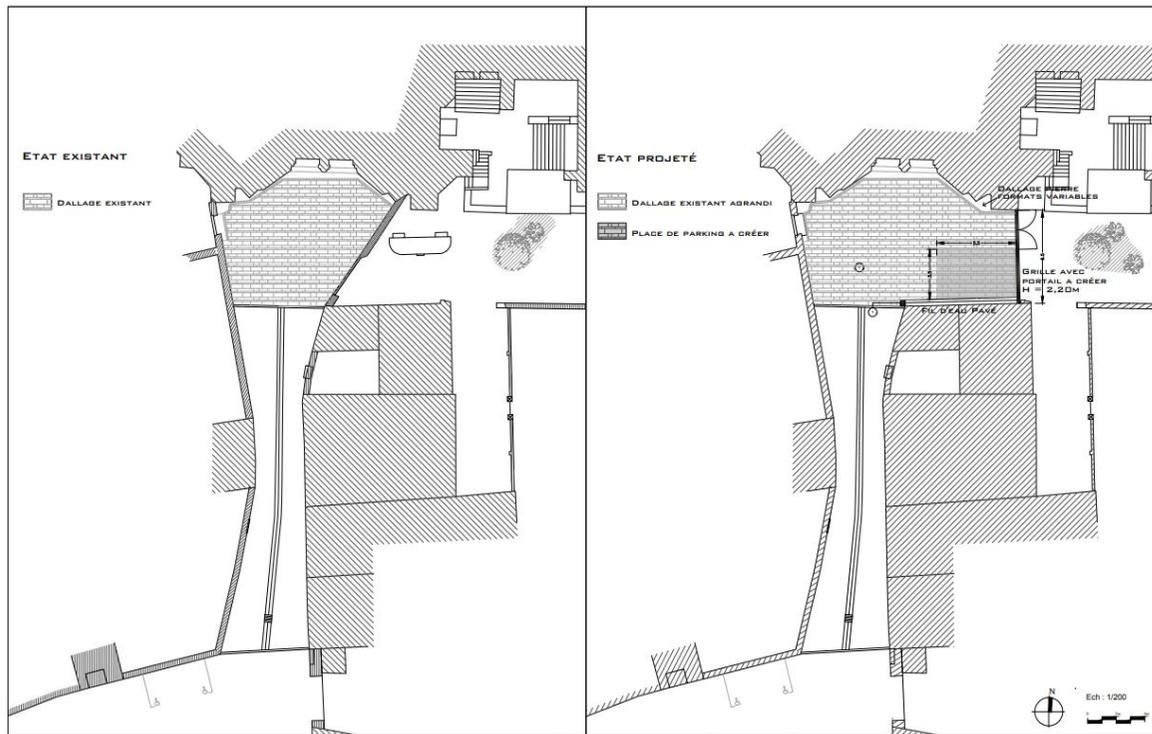
Type ERP : SO

Descriptif opération accessibilité : Création d'une place PMR (dallage pierre calcaire)

Coût : 80 000€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

## Photos et/ou plans avant après



AVANT



APRES

**Nom équipement :** Abbaye Saint Germain  
**Adresse :** 2, Place Saint Germain 89000 Auxerre  
**Type ERP :** 1er groupe, 2de catégorie, types Y, L, V pouvant accueillir 1297 personne



**AUXERRE**

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

**Descriptif opération accessibilité :** Le projet a pour objectifs à réaliser des aménagements permettant :  
- la mise en accessibilité PMR du parvis,  
- d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du parvis et d'améliorer l'étanchéité de l'édifice

**Coût :** 115 193 €HT

**Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :** RAS

## Photos et/ou plans avant après



Nom équipement : Eglise Saint-Eusèbe

Adresse : Place Saint-Eusèbe

Type ERP : 1er groupe, 2de catégorie, type V pouvant accueillir 500 personnes

Descriptif opération accessibilité : mise aux norme PMR de l'accès Nord (avec création d'une issue de secours supplémentaire)

Coût : 24 870€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS (Monument classé MH)



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après

*Avant travaux*



*Après travaux*



Nom équipement : Auxerreexpo  
Adresse : Avenue des Plaines de l'Yonne  
Type ERP : 1<sup>ère</sup> catégorie

Descriptif opération accessibilité : Le projet consiste en la rénovation de l'espace 1000 afin de permettre à cet espace d'accueillir divers programmes tel que des réunions, des séminaires, des expositions, etc. Cette multitude de programme est rendu possible grâce à un système de cloisons amovibles. Ainsi le projet propose plusieurs configurations de l'espace toutes ces configurations sont conformes aux normes d'accessibilité.

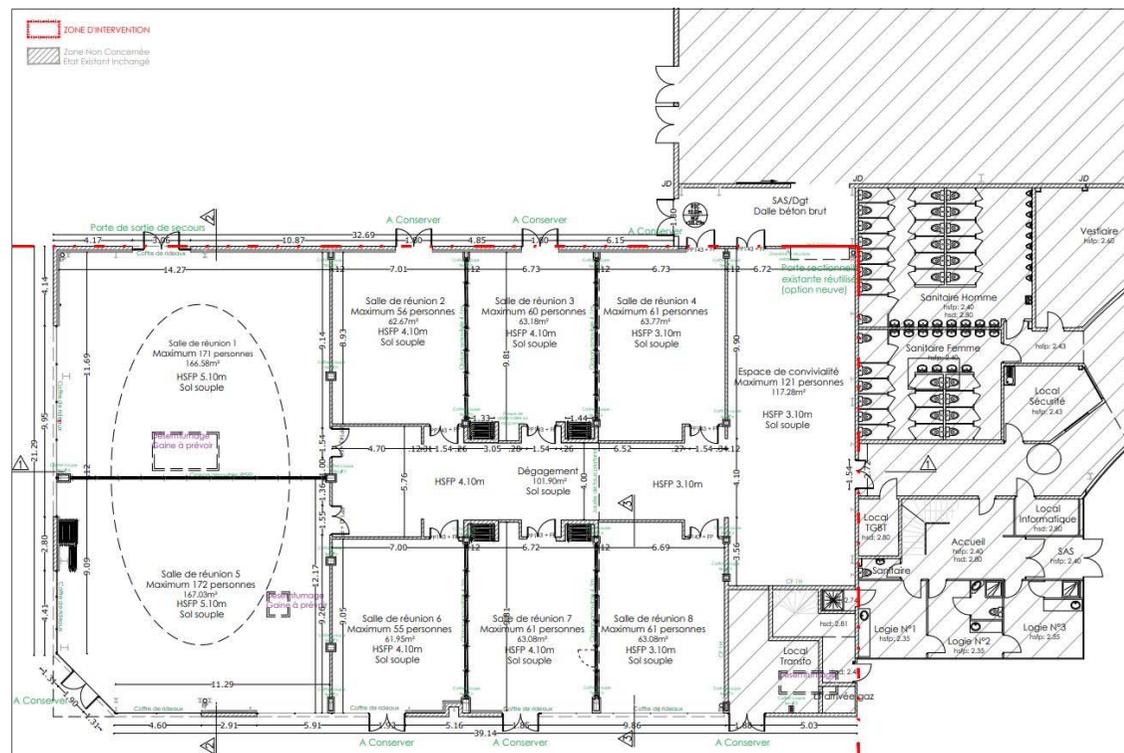
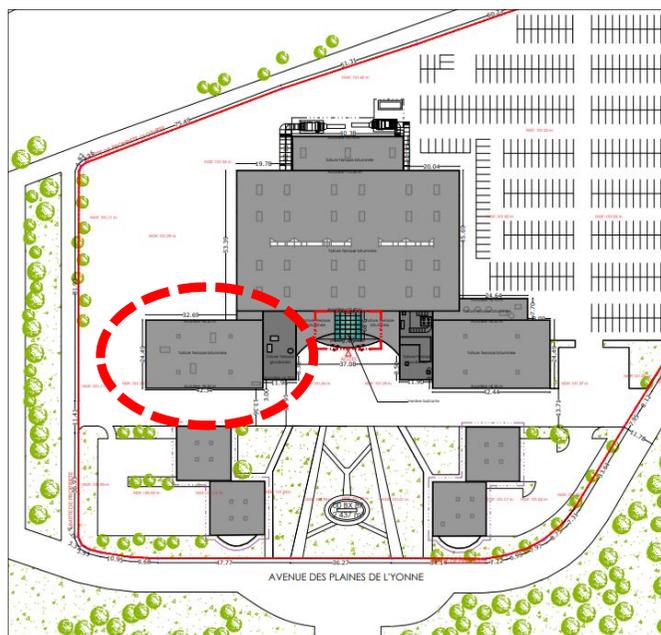
Coût : 1 554 788,69€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS



PROJET

## Photos et/ou plans avant après



Année :

**Théâtre**

Nom équipement :

Adresse : 54 Rue Joubert 89000 Auxerre

Type ERP : 2<sup>ème</sup> catégorie

Coût TTC :

**25 000€**

Descriptif succinct opération accessibilité :  
Transformation d'un sanitaire standard en sanitaire PMR

Avant travaux



Après travaux



Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :

Année :

## Théâtre

Nom équipement :

Adresse : 54 Rue Joubert 89000 Auxerre

Type ERP : 2<sup>ème</sup> catégorie

Coût TTC :

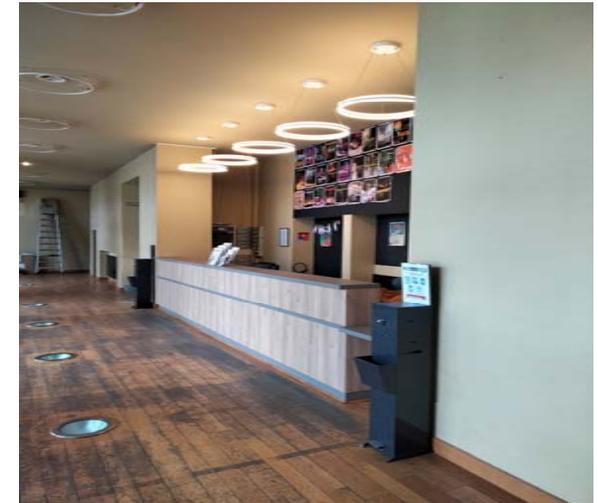
**27000€**

Descriptif succinct opération accessibilité :  
Remplacement Banque d'accueil + éclairage

### Avant travaux



### Après travaux



Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :

## PROJETS MOYENS TERME (pour information)



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

### Groupe Scolaire Rive Droite

Projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires (GS Mignotte) du quartier sur le site de l'école maternelle avenue de la résistance



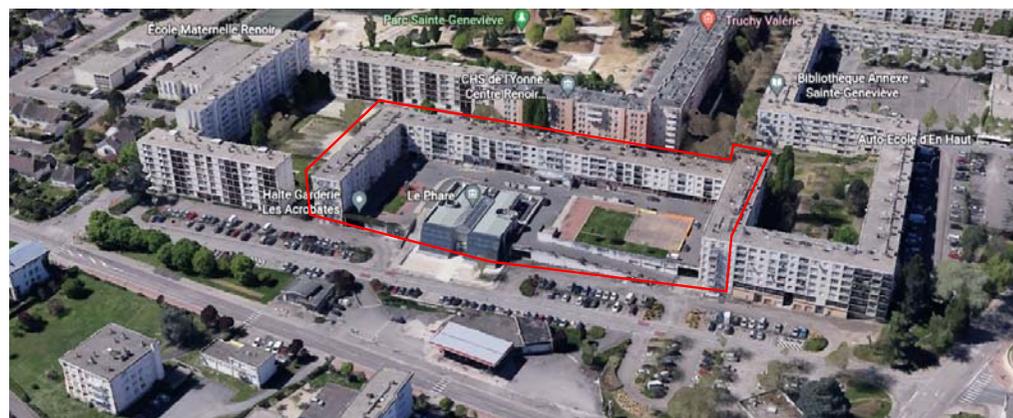
### Groupe scolaire Rosoirs

Projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires du quartier sur le site de l'école maternelle au 13b rue de la Tour d'Auvergne



### Projet Sainte-Geneviève

Création d'une cité scolaire avec regroupement des écoles du quartier et équipements culturels complémentaires



## TRAVAUX REALISES EN 2022 FACILITANTS LE DÉPLACEMENT DES PMR

Commune	Localisation	Nature travaux	Amélioration apportée	Coût TTC	Coût accessibilité TTC	Part (%)
Vaux	Grande Rue	Mairie et Ecole : Aménagements extérieurs	Aménagement de rampes d'accès	31 200€	31 200€	100
Auxerre	16 rue de Brazza	Aménagement Ecole Brazza	Création rampes d'accès et aménagement intérieurs	341 398€	341 398€	100
Auxerre	Rue Gérot Tiers Lieu	Réaménagement global du bâtiment	Mise aux normes des espaces et des accès	720 000€	50 400€	5
Auxerre	Av. Plaines de l'Yonne	Pole environnemental	Construction neuve	2 400 000€	120 000€	5
Auxerre	12 av. Gambetta	Réhabilitation conservatoire de musique	Réhabilitation/rénovation globale (travaux bâtimentaires)	7 920 000€	237 600€	3
Auxerre	55 av. des Clairions	Aménagement groupe scolaire des Clairions	Mise aux normes de l'accès pour les différents niveaux (création escalier avec ascenseur PMR)	1 020 000€	71 400€	7
Auxerre	14 Bld Vaulabelle	Réhabilitation intégrale du niveau	Mise aux normes accessibilité de l'espace avec l'espace bar	3 036 000€	60 720€	2
Auxerre	Cathédrale St-Etienne	Aménagement extérieurs	Création place PMR	96 000€	96 000€	100
Auxerre	Abbaye St-Germain	Aménagement extérieur	Mise en accessibilité du parvis	138 232€	41 470€	30
Auxerre	Eglise St-Eusèbe	Amélioration accès de l'édifice	Réouverture d'une porte	29 844€	29 844€	100
Auxerre	AV Plaines de l'Yonne	Rénovation espace 1000	Cloisonnement des espaces qui est conforme aux normes accessibilité	1 865 745€	0	0
Auxerre	Théâtre	Travaux sanitaire	Passage en sanitaire PMR	25 000€	25 000€	100
Auxerre	Théâtre	Banque d'accueil	Remplacement avec mise aux normes PMR	27 000€	27 000€	100

## Annexe 9

---

### Présentation des travaux sur voirie



## TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

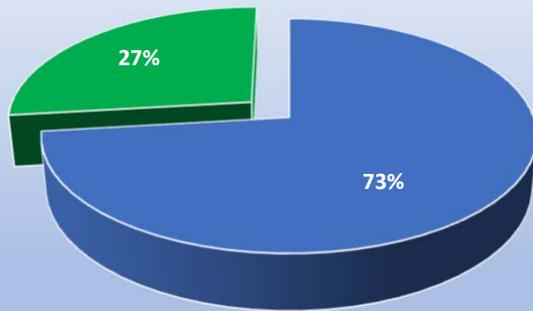
COMMUNE	LOCALISATION	NATURE DES TRAVAUX	AMELIORATIONS ACCESSIBILITES APPORTEES	COÛT TOTAL de l'opération en euros TTC	Dont COÛT pour l'accessibilité en euros TTC	Part des travaux d'accessibilités dans les projets voiries en %
Auxerre	Avenue HAUSSMAN (partie entre le Collège et la rue Guynemer)	Requalification de l'avenue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	167 000	34 000	20,4
Auxerre	Rue de l'Orléanais	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	41 000	13 000	31,7
Auxerre	Rue Jeanne d'Arc	Réfection de la rue	Réfection d'une partie des trottoirs - réfection de surbaissées	29 000	9 000	31,0
Auxerre	Rue Bobillot	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	65 000	25 000	38,5
Auxerre	Rue Thomas Ancel	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées dans les carrefours	98 000	54 000	55,1
Auxerre	Rue ML Chamois		Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfection de surbaissées	65 000	30 000	46,2
Auxerre	Avenue des Plaine de l'Yonne - Ile aux Plaisirs	Requalification de l'Avenue - projet véloroute	Requalification de l'avenue - création d'un site dédié aux piétons et vélos - réfection des trottoirs - créations et réfections de surbaissées dans les carrefours	795 000	245 000	30,8
Monéteau	Péage A6 Nord	Création d'une aire de co- voiturage	Accessibilité totale sur l'aire de co- voiturage (places de stationnement et équipements)	638 000	100 000	15,7
			<b>TOTAL</b>	<b>1 898 000</b>	<b>510 000</b>	<b>26,9</b>



communauté  
de l'auxerrois

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

Part des travaux d'accessibilités dans les projets  
d'aménagement de l'espace public



Avenue Haussmann



Avenue Haussmann



Avenue Haussmann



Rue ML Chamois



Rue ML Chamois



Rue Jeanne d'Arc



Rue Bobillot



Rue de l'Orléanais



communauté  
de l'auxerrois

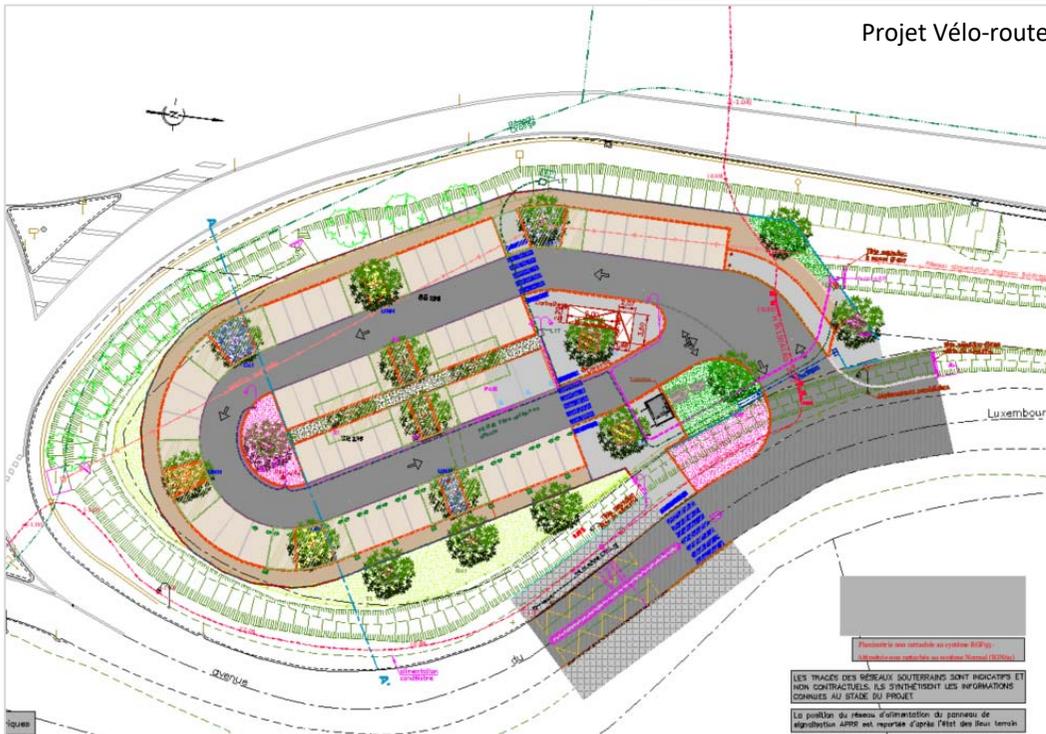
### TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

Nb traversées piétonnes mise en accessibilité	Nb traversées piétonnes créées	M <sup>2</sup> de cheminements piétons traités
33	2	10 200

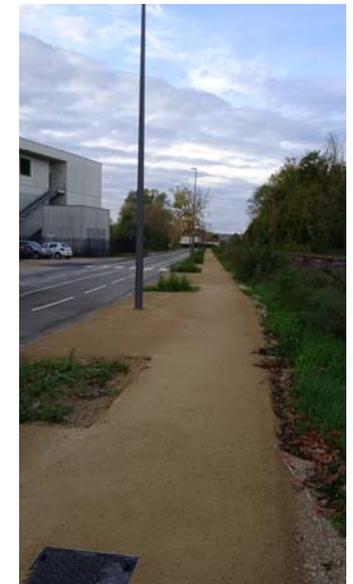


Projet Vélo-route

Projet Vélo-route



Aire de Co-voiturage



Projet Vélo-route



# TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022 FACILITANTS LE DÉPLACEMENT DES PMR

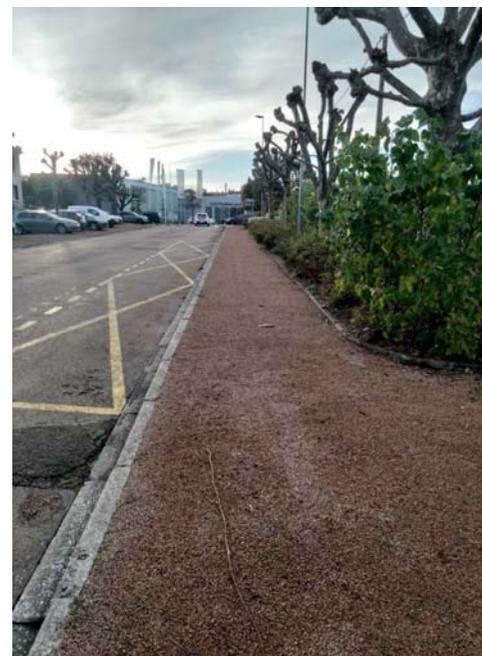
## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA RÉGIE VOIRIE

**62 abaissements / mise en accessibilité réalisée  
pour un montant de 79 000 euros TTC**

Rue des Piedalloues	2
Rue de la Noue	4
Avenue de Provence	6
Rue de Bourgogne	8
Entrée Collège Paul Bert	2
Rue de Lorette	2
Rue du Pavée saint Siméon	2
Rue Héric	6
Rue de Chatenoy	4
Rue Hubert Fabureau	6
Rue Clément Ader	2
Rue Saint Exupéry	2
Rue Hélène Boucher	2
Avenue de la Turgotine	2
Rue de Lorette	2
Rue des Béquillys	2
Rue Saint Geneviève	2
Demandes particulier atal	6

**17 000 m<sup>2</sup> de trottoirs traités**

- ✓ Sécuriser les cheminements
- ✓ Favoriser l'écoulement des eaux pluviales
- ✓ Permettre une chaîne des déplacements



Avenue Jean Moulin

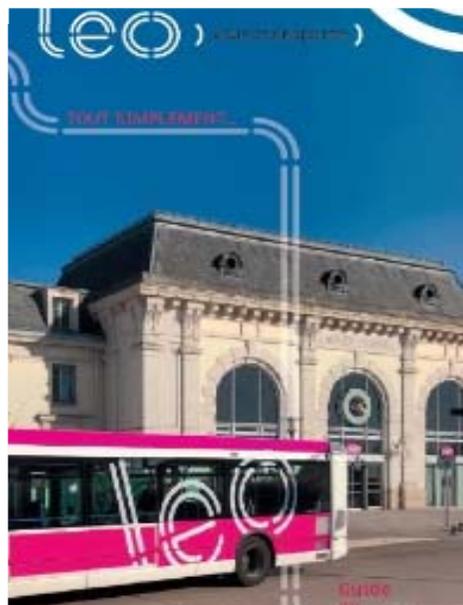
## Annexe 10

---

Point de situation Sda Ad'Ap



communauté de l'auxerrois



# CIA 2022

*Etat des lieux volet transport 2021*

# SDA AD'AP – LE CADRE REGLEMENTAIRE

## **Documents cadres :**

Code des Transports

Loi du 11 février 2005

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 (agenda d'accessibilité programmée)



L'Autorité Organisatrice de Mobilité élabore un SDA AD'AP soumis à approbation du Préfet, identifiant notamment une liste des arrêts qui doivent être de façon prioritaire rendus accessibles, ainsi qu'une programmation de travaux.

L'article D1112-10 du Code des Transports définit les critères de priorisation



I.- Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;

2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;

3° Il constitue un pôle d'échanges ;

4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

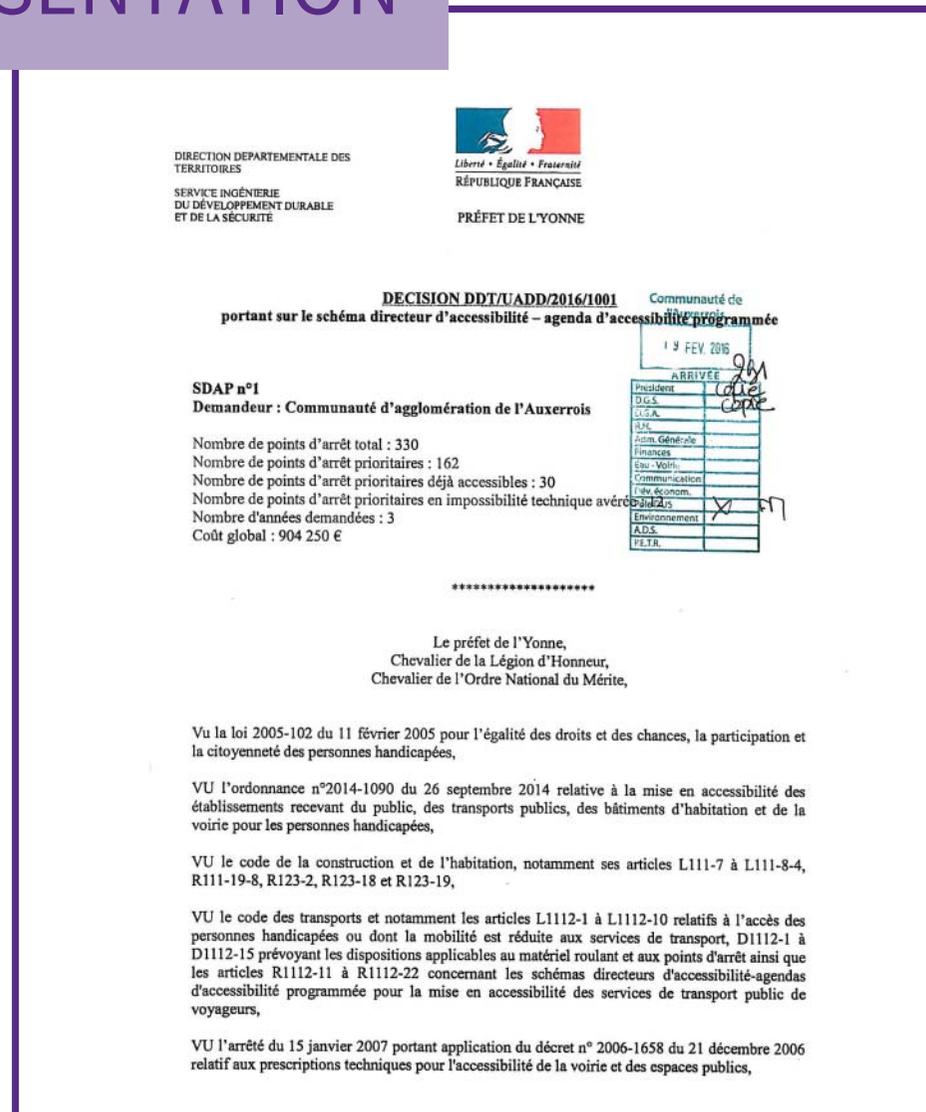
II.- Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;

- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

# SDA AD'AP AUXERROIS – PRESENTATION

- Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée approuvé en 2016
- 162 arrêts prioritaires identifiés en 2016
- Aujourd'hui, **157 arrêts prioritaires** compte tenu des modifications du réseau (dont 7 ITA<sup>1</sup> et 10 « exemptés<sup>2</sup> »)



<sup>1</sup> Impossibilité Technique Avérée

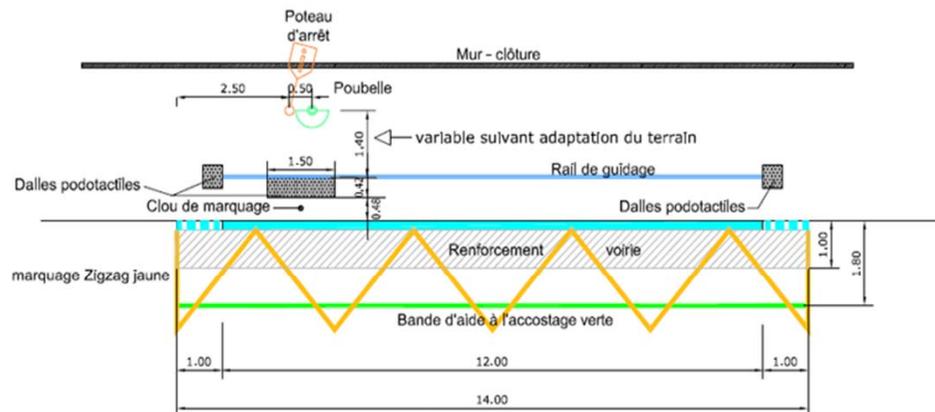
<sup>2</sup> nb habitants desservis inférieur à 1 000

## SDA AD'AP – SYNTHÈSE AVANCEMENT

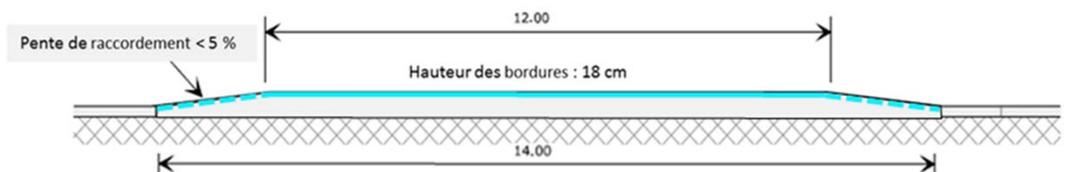
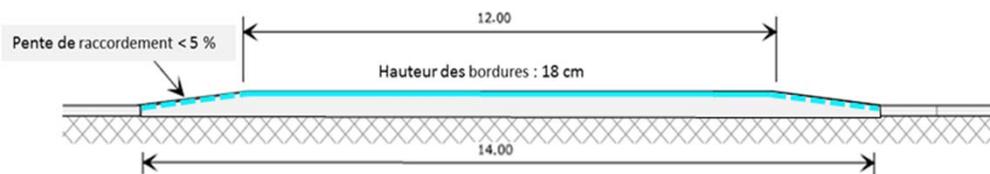
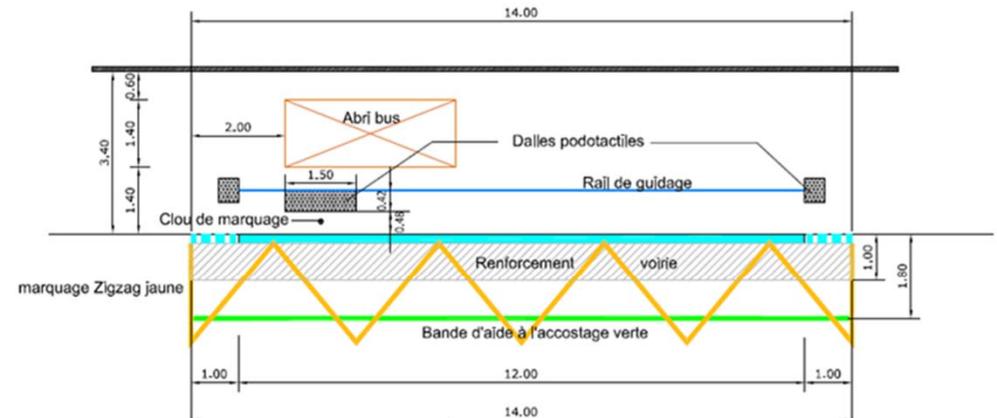
- Nb arrêts prioritaires : 157
- Nb arrêts ITA : 7
- Nb arrêts exemptés : 10
- Nb arrêts mis aux normes à fin 2019<sup>1</sup> : 84 (dont 12 n'ont pas de bande podotactile)
- Nb arrêts mis aux normes depuis 2019<sup>1</sup> : 45 (dont 5 n'ont pas de bande podotactile)
-  Etat d'avancement : **81%** d'arrêts mis aux normes sur la programmation SDA AD'AP 2016 et **90%** hors bande podotactile manquante
- Nb arrêts restant à réaliser : 10
- Nb arrêts nécessitant des travaux d'installation de bande podotactile : 19

# SDA AD'AP – REFERENTIEL D'AMENAGEMENT

Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport de la Communauté de l'auxerrois



Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport de la Communauté de l'auxerrois



# SDA AD'AP – EXEMPLE DE REALISATION

Arrêt « Augy »



# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION PAR COMMUNE

## Auxerre

Réalisé depuis 2019 (dernier état des lieux)	Reste à réaliser
<p>13 aménagements complets (quai) : <i>Auxerrexpo (x2), De Gaulle (x2), Egriselles (x2), Gambetta (x2), Lafayette (x2), La Roue (x1) Monge (x2)</i></p> <p>22 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) : <i>Bourneil (x1), Complexe Sportif (x1), Denis Papin (x2), Foulon (x1), Fourier (x2), Gare SNCF (x2), Heurtebise (x1), Ingres (x2), Jean Monnet (x2), Les Vauviers (x2), Lyautey (x2), Redditch (x2), Verdun (x2)</i></p>	<p>4 aménagements complets (quai) <b>40 K€</b> : <i>Châtenoy (x1), Saint-Siméon-Nord (x2), Tournelle (x1)</i></p> <p>5 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) <b>10 K€</b> : <i>Arquebuse (x2), Complexe Sportif (x1), Saint-Amâtre (x2)</i></p> <p>5 aménagements réalisés depuis 2019 à finaliser (rail de guidage / bande podotactile) <b>10 K€</b> : <i>De Gaulle (x2), La Roue (x1), Monge (x2)</i></p>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

## Monéteau

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser
	<p>4 aménagements complémentaires à réaliser par la commune (rail de guidage / bande podotactile) <b>8 K€</b> : <i>Commanderie (x2), Mairie de Monéteau (x2)</i></p> <p>2 aménagements complémentaires à réaliser par l'agglomération (rail de guidage / bande podotactile) <b>4 K€</b> : <i>Bruxelles (x2)</i></p>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

## Perrigny

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser
2 aménagements complets (quai) : <i>Mairie de Perrigny (x2)</i>	2 aménagements complets à réaliser par le gestionnaire de voirie (Département) (quai) : <i>Conseil Départemental (x2)</i>  2 aménagements complémentaires à réaliser par la commune (rail de guidage / bande podotactile) <b>4 K€</b> : <i>Fontaine (x2)</i>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

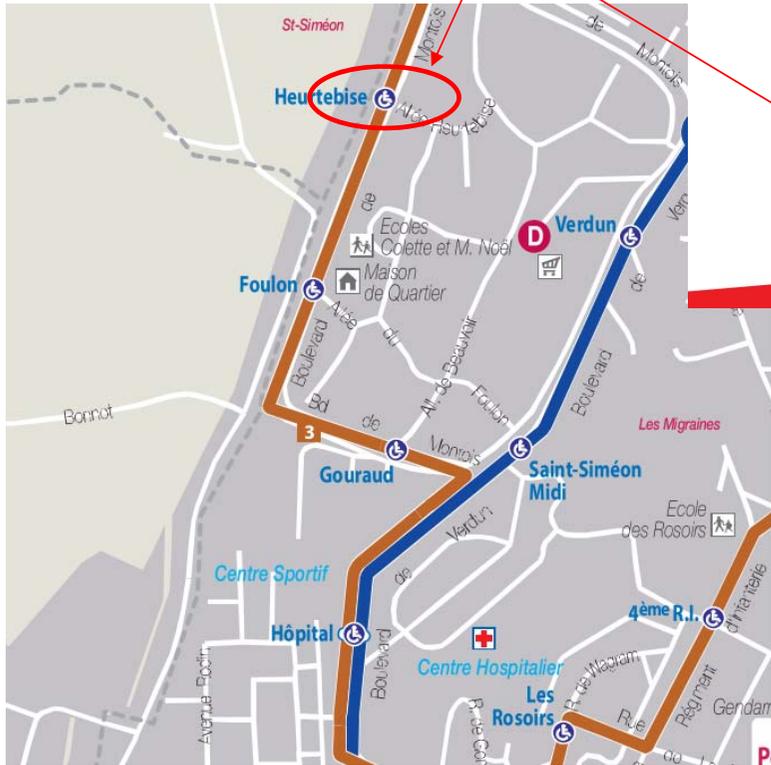
## Autres communes

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser <b>40 K€</b>
<p>2 aménagements complets (quai) : <i>Augy – RD606 (x1), Vallan – Abri (x1)</i></p> <p>2 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) : <i>Saint-Georges-sur-Baulche – Collège Jean-Bertin (x2)</i></p>	<p>4 aménagements complets (quai) <b>40 K€</b> : <i>Champs-sur-Yonne (x1), Charbuy (x1), Chevannes (x1), Saint-Bris-le-Vineux (x1)</i></p>

8 points d'arrêt exemptés car <1000 h (D1112-10, Code des transports) :  
Chitry (x1), Coulanges-la-Vineuse (x1), Gy-l'Evêque (x1), Montigny-la-Resle (x1), Quenne (x1), Villeneuve-Saint-Salves (x1), Vincelles (x1), Vincelottes (x1)

# L'INFORMATION VOYAGEURS

Accessibilité de l'arrêt indiquée dans le Guide Horaires et sur les plans de réseau



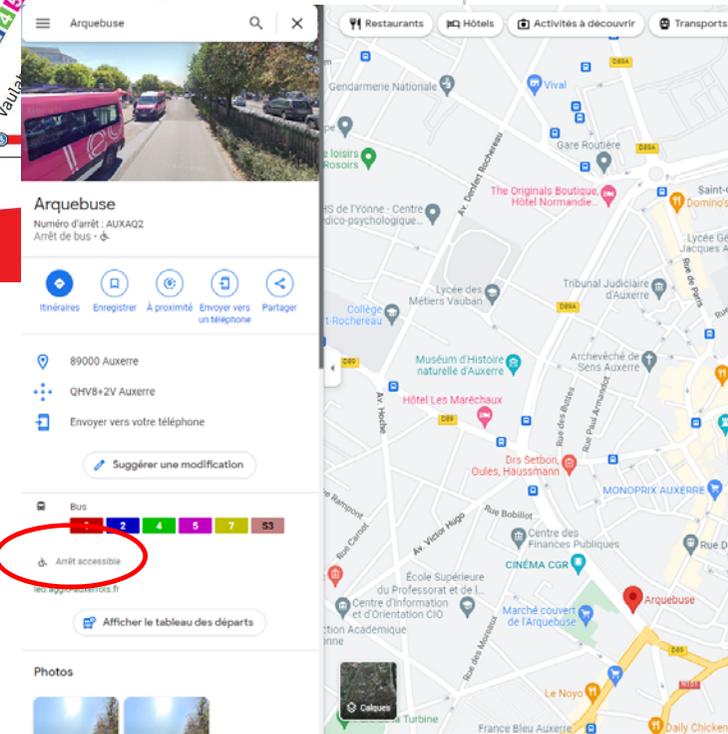
## 1 LES CLAIRONS ↔ GARE SNCF

Fonctionne du lundi au dimanche.

Pour une meilleure lisibilité, tous les arrêts de la ligne ne sont pas indiqués dans la grille horaire. Pour situer votre arrêt, reportez-vous au thermomètre de ligne et présentez-vous à l'horaire indiqué à l'arrêt précédent.



Accessibilité de l'arrêt indiquée sur google maps (état des lieux transmis à Google)



**LISTE DES POINTS D'ARRET PRIORITAIRES ET  
ETAT DES LIEUX**

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement comple*	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Appoigny	1	Appoigny					
Augy	1	Augy					
11 novembre	1	Auxerre					
4ème RI	2	Auxerre					
Alouette	2	Auxerre					
Arquebuse	2	Auxerre					
Auxerrexpo	1	Auxerre					
Bourneil	1	Auxerre					
Bourneil	1	Auxerre					
Brazza	1	Auxerre					
C.C. Les Clairions	1	Auxerre					
Champlero	2	Auxerre					
Châtenoy	1	Auxerre					
Colbert	2	Auxerre					
Colette	2	Auxerre					
Collège Albert Camus	2	Auxerre					
Collège Paul Bert	2	Auxerre					
Complexe Sportif	1	Auxerre					
Complexe Sportif	1	Auxerre					
De Gaulle	2	Auxerre					
Denis Papin	2	Auxerre					
Dr Schweitzer	2	Auxerre					
Egleny	1	Auxerre					
Egriselles	2	Auxerre					
Fleurus	2	Auxerre					ITA
Foch	2	Auxerre					
Foulon	1	Auxerre					
Foulon	1	Auxerre					
Fourier	2	Auxerre					

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Fragonard	2	Auxerre					
Gambetta	2	Auxerre					
PEM	2	Auxerre					
Gare SNCF	2	Auxerre					
Gouraud	2	Auxerre					
Hatin	2	Auxerre					
Heurtebise	1	Auxerre					
Heurtebise	1	Auxerre					
Hôpital	2	Auxerre					
Ingres	2	Auxerre					
IUT	1	Auxerre					
Jean Monnet	2	Auxerre					
La Chainette	1	Auxerre					
La Roue	1	Auxerre					
Lafayette	2	Auxerre					
Le Phare	2	Auxerre					
Les Conches	2	Auxerre					
Les plattes	2	Auxerre					ITA
Les Rosoirs	2	Auxerre					
Les Vauviers	2	Auxerre					
Lyautey	2	Auxerre					
Marne	2	Auxerre					
Monge	2	Auxerre					
Moulin du Président	2	Auxerre					
Office du Tourisme	1	Auxerre					
Pasteur	2	Auxerre					
Place Saint-Nicolas	1	Auxerre					
Plaine des Isles	2	Auxerre					
Police	2	Auxerre					
Porte de Paris	2	Auxerre					

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Redditch	2	Auxerre					
Saint-Amâtre	2	Auxerre					
sainte-marguerite	2	Auxerre					ITA
sainte-nitasse	1	Auxerre					ITA
Saint-Siméon Midi	2	Auxerre					
St-Siméon Nord	2	Auxerre					
Tournelle	1	Auxerre					
Turgotine	2	Auxerre					
Vauban	2	Auxerre					
Vaulabelle	2	Auxerre					
Verdun	2	Auxerre					
Bleigny-le-Carreau	1	Bleigny-le-Carreau					Exempté car <1000 hab
Branches	1	Branches					Exempté car <1000 hab
Champs-sur-Yonne	1	Champs-sur-Yonne					
Charbuy	1	Charbuy					
Chevannes	1	Chevannes					
Chitry-le-Fort	1	Chitry-le-Fort					Exempté car <1000 hab
Coulanges la vineuse	1	Coulanges la vineuse					Exempté car <1000 hab
Gurgy	1	Gurgy					
Gy l'Evêque	1	Gy l'Evêque					Exempté car <1000 hab
Lindry	1	Lindry					
ADAPT	1	Monéteau					
Bruxelles	2	Monéteau					
Commanderie	2	Monéteau					
La Chapelle	2	Monéteau					
Mairie	2	Monéteau					
Montigny-la-Resle	1	Montigny-la-Resle					Exempté car <1000 hab
Conseil Général	2	Perrigny					
Fontaine	2	Perrigny					
Mairie de Perrigny	2	Perrigny					

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Quennes	1	Quennes					Exempté car <1000 hab
Saint-Bris-le-Vineux	1	Saint-Bris-le-Vineux					
Collège Jean Bertin	2	Saint-Georges					
La Guillaumée	2	Saint-Georges					
Mairie	2	Saint-Georges					
Vallan	1	Vallan					
Venoy	1	Venoy					
Villefargeau	1	Villefargeau					
Villeneuve-Saint-Salves	1	Villeneuve-Saint-Salves					Exempté car <1000 hab
Vincelles	1	Vincelles					Exempté car <1000 hab
Vincelottes	1	Vincelottes					Exempté car <1000 hab



communauté de l'auxerrois

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION !**

[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)

## Annexe 11

---

Etat de l'accessibilité des logements



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

# Rapport sur l'accessibilité et l'adaptabilité des logements

## 2021



**20 Décembre 2021**

**Direction STRATEGIE &  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Service HABITAT – HYGIENE - SANTE**

---

# Recensement des logements

## 1- Les grands principes de l'accessibilité du logement : accessibilité et adaptation.

*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R\*111-18-1 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).*

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement.

Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires. **L'obligation d'accessibilité porte sur le neuf.**

**L'accès au logement est un enjeu sociétal majeur et un droit universel.  
L'accessibilité et/ou l'adaptation du logement aux personnes handicapées  
sont réglementées.**

**Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement>**

## 2- Parc privé

Le Service ne dispose pas d'un recensement exhaustif des logements accessibles. En effet, les travaux d'adaptation des logements ne font l'objet d'un permis de construire qu'en cas de modification de l'aspect extérieur des constructions.

Dans le cadre des Programmes Opérationnels d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération portés en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), quelques chiffres sont néanmoins disponibles concernant les logements de propriétaires occupants ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement et aux handicaps ayant été subventionnés. Sur 2020-2021, 36 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour un total de 273 288 €. L'ANAH a ainsi mobilisé 129 379 € et la Communauté de l'Auxerrois 30 551 €.

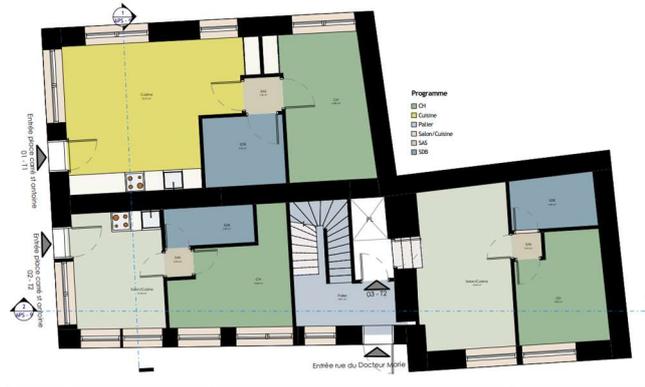
Plus de la moitié des logements concernés sont situés à Auxerre. Le reste des logements ayant bénéficié de financements à l'adaptation à la perte d'autonomie est réparti dans 12 communes de l'Auxerrois.

Communes	Nombre de logements adaptés
AUXERRE	22
AUGY	2
BLEIGNY LE CARREAU	1
CHARBUY	1
CHEVANNES	1
JUSSY	1
LINDRY	1
MONETEAU	1
PERRIGNY	1
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	3
VINCELLES	1
VILLEFARGEAU	1

Au titre d'Action Cœur de Ville et du partenariat privilégié avec Action Logement et des porteurs de projets (propriétaires bailleurs) des opérations spécifiques sont programmées pour développer des logements accessibles et adaptés dans le parc locatif avec conventionnement social.

3 projets sont en cours d'instruction pour un total de 5 logements adaptés.

## Exemple projet SCI St-Eusèbe :

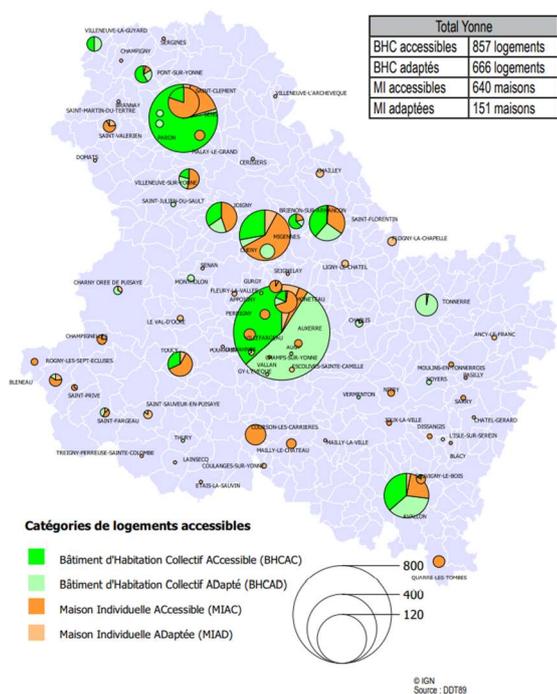


## 3- Parc public

Concernant les logements sociaux publics, les bailleurs informent la DDT des logements accessibles dans leur parc respectif et cette dernière transmet à la Communauté d'agglomération ce recensement au travers de l'enquête Occupation du Parc Social et de l'Enquête Parc Locatif Social. Les éléments ont été sollicités mais non encore réceptionnés.

Néanmoins, en 2017, Auxerre concentre à elle seule 83 % des logements accessibles et adaptés, toutes typologies confondues (individuel ou collectif). Soit au total 1 310 logements répartis entre les deux principaux bailleurs présents sur le territoire que sont l'Office auxerrois de l'habitat, Domanys avec respectivement 605, 192 et 513 logements. Monéteau concentre environ 5 % du parc, soit 62 logements. Les 12 % restant du parc de logements accessibles et adaptés, soit 159 logements, se répartissent entre 13 communes (Appoigny, Augy, Champs-sur Yonne, Chevannes, Chitry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Escamps, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan et Villefargeau). Il convient de souligner que la majorité de ces logements se concentre dans le parc collectif : 84 % des logements accessibles et adaptés sont en habitat collectif (respectivement 449 et 648) contre 16 % de maisons individuelles (respectivement 80 et 133) sur l'ensemble du parc des trois bailleurs. Ce ratio s'explique en partie par la nature même du parc de logement des bailleurs qui proposent essentiellement du collectif. Enfin, il s'agit aussi de spécifier que les logements adaptés sont davantage répandus que les logements accessibles et représentent 60 % de la totalité du parc, toutes typologies confondues.

Bailleurs	Communes	Bâtiment d'habitation collectif accessible	Bâtiment d'habitation adapté	Maison individuelle accessible	Maison individuelle adaptée	TOTAL
OAH	APPOIGNY	2		1	5	8
OAH	AUXERRE	289	557	21	59	926
OAH	VALLAN			1		1
OAH	MONETEAU		33	9	18	60
OAH	AUGY			5		5
OAH	GURGY			12		12
OAH	CHEVANNES		3		7	10
OAH	CHAMPS S/ YONNE		11	3	24	38
OAH	CHITRY		4			4
OAH	ESCAMPS				15	15
OAH	GY L'EVEQUE		4			4
OAH	St-BRIS		3			3
OAH	St-GEORGES		32			32
DOMANYS	APPOIGNY					1
DOMANYS	AUXERRE	158	1	8	1	168
DOMANYS	CHEVANNES				1	1
DOMANYS	GURGY				1	1
DOMANYS	MONETEAU			1	1	2
DOMANYS	PERRIGNY			8		8
DOMANYS	VILLEFARGEAU			11		11
<b>TOTAL</b>		<b>449</b>	<b>648</b>	<b>80</b>	<b>133</b>	<b>1310</b>



## Logements accessibles et adaptés chez les bailleurs sociaux en 2020 (sources : DDT 89)

## 4- Un bon niveau d'équipement en structures d'accueil spécialisées.

Raison sociale	Commune	Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	MONETEAU	Centre Rééducation Professionnelle	Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Motrice sans Troubles Associés	85
ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	ST GEORGES SUR BAULCHE	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	22
			Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	18
FAM LES MIMOSAS AUXERRE	AUXERRE CEDEX	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	13
FOYER DE VIE ESPERANCE YONNE	AUXERRE	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	6
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil de Jour	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	10
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	29
FOYER D HEBERGEMENT ARC EN CIEL	AUXERRE	Foyer Hébergement Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	45
			Accueil temporaire pour adultes handicapés	Accueil de Jour	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	12
FOYER DE VIE CADET ROUSSEL	AUXERRE CEDEX	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	102
ESAT MONETEAU APF	MONETEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Cérébro lésés	25
IME AUXERRE	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	100
IME DES ILES	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
ESAT AUXERRE CEDAITRA	AUXERRE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Léger	112
			Réinsertion Par l'Économie	Externat	Retard Mental Léger	10
IME DE VINCELLES	VINCELLES	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	20

			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	25
CME LES PETITS PRINCES AUXERRE	AUXERRE	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Polyhandicap	20
			Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	Internat de Semaine	Polyhandicap	4
ESAT LES ATELIERS DE LA WIVRE	MONETEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	20
IESHA P CURIE AUXERRE	AUXERRE	Institut pour Déficiants Auditifs	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Auditive	13
<b>TOTAL</b>						<b>731</b>

Dans le cadre du Projet de Programme Local de l'Habitat en cours de modification, la thématique sera renforcée pour améliorer l'adaptation du logement notamment dans le cadre du vieillissement de la population (Les 75 ans et plus sont sur-représentés en Bourgogne\_Franche-Comté, avec 11 % de la population concernée en 2017 : diagnostic DREAL 2021). Le renforcement de l'offre de services autour du logement, et pour le maintien à domicile ainsi que le développement d'une offre de logements locatifs intermédiaires (sociaux ou non) adaptée seront des orientations proposées.

## Annexe 12

---

Etat des feux tricolores

Recensement des feux tricolores équipés sur le territoire de la Ville d'Auxerre

adresses	Signal piéton	signal piéton sonore
24 Août / Laïcité	6	
Av. des Clairions (Ecole)		2
Bourneil / P. Larousse	14	
Braille / Champlys		
De Gaulle / Fontaine Ste-M.		2
De Lattre de T. / Mésanges		4
De Lattre de T. / Rouget de L.	2	
Denfert R. / Champlero	16	
Gallieni / Renoir		8
Gallieni / Weygand	6	2
Gambetta / Ferry	6	
Gouraud / sortie Hôpital	8	
Hausmann / Conches	8	
Hausmann / Sainte-Marguerite	5	
Hoche / Foch		12
Hoche / P. Larousse		10
Hoche / Pasteur		8
J. Mermoz / Bourdillats	6	
J. Mermoz / D. Papin	2	
J. Mermoz / sortie Fruehauf	2	
J. Mermoz / Turgotine	8	
Jaurès / Brazza / Tournelle	1	17
L. Richard / Yver	8	
Lyautey / Bequillys		6
Lyautey / Poincaré		6
Lyautey / Rouget de L.		12
Maréchal Juin / Egriselles		4
PEM		8
Pont Paul Bert		6
Porte d'Egleny		12
Porte du Temple		10
Preuilly / Montardoins	8	
Preuilly / Yver		8
Saint-Georges / Gallieni	8	
Saint-Georges / Ingres		8
Saint-Georges / P. et M. Curie	8	
Vauban / Marceau		7
Vaulabelle / Louis Richard		7
Vaulabelle / Preuilly		16
Vaulabelle / Puits des Dames	4	
Vaux (Alternat Pont)		
Verdun / Montois	6	
Voie Romaine / Pyrénées		
Weygand / Rodin		7
<b>Total général</b>	<b>132</b>	<b>182</b>

**COMMISSION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**  
**JEUDI 08 DECEMBRE 2022 A 18 H 00**

MAJ 10 11 2022						
<b>au titre de la communauté de l'Auxerois</b>						
Monsieur	Christophe	Bonnefond	Visé président	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois		
Monsieur	Magloire	Siopathis	4ème vice président	Mobilité et transports		
Madame	Odile	Maltoff	5ème vice président	Développement touristique		
Monsieur	Dominique	Chambenoit	6ème vice président	politique de la Ville - Gens du Voyage - cohésion sociale		
Monsieur	Stéphane	Antunes	conseiller délégué	équipements sportifs et culturels		
Monsieur	Vincent	Vallé	délégué communautaire titulaire			
Monsieur	Mathieu	Debain	délégué communautaire titulaire			
<b>au titre de la ville d'Auxerre</b>						
Municipalité						
Madame	Maryline	Saint Antonin	5ème adjointe	santé, affaires sanitaires et sociales, solidarité bien être animal, handicap et séniors		
Madame	Isabelle	Joacquina	9ème adjointe	commerce et artisanat		
Monsieur	Sébastien	Dolozilek	10ème adjoint	sécurité et tranquillité publique		
Monsieur	Nordine	Bouchrou	12ème adjoint	urbanisme, travaux et accessibilité		
Madame	Auria	Bourouba	conseillère municipale	déléguée au centre communal d'action sociale		
directions ville d'auxerre						
Monsieur	Gilles	Rouvera	directeur général des services	direction générale	03 86 72 43 06	
Monsieur	Félix	Béppo	directeur	développement économique, attractivité et transition écologique	03 86 72 12 21	
Monsieur	Laurent	Borycki	directeur	Patrimoine et aménagement du territoire	03 86 72 18 26	
Monsieur	Fabien	Goussot	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - entretien du domaine public	03 86 94 83 64	
Monsieur	Gilles	Tilhet	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - aménagement espace public	03 86 94 83 66	
Monsieur	Jean-Marc	Agogué	directeur	Stratégie et Aménagement du Territoire	03 86 72 43 69	
Monsieur	Cyril	Devie	directeur conception des espaces publics	Stratégie et Aménagement du Territoire	03 86 72 43 73	
Madame	Mélie	Vidal	responsable	Service Droit des Sols ERP	03 86 18 09 24	
Madame	Corinne	Deutschbein	référente	ERP sécurité incendie et accessibilité	03 86 52 39 04	
Madame	Elise	Rousselot	responsable	contrat travaux	03 86 94 83 54	
Madame	Angélique	Bosquet	responsable	mobilités	03 86 72 25 60	
Monsieur	Jean Jérôme	Tricoire	responsable	patrimoine	03 86 72 43 25	
Madame	Claire	Garnier	directrice déléguée	stratégie urbaine	03 86 72 44 22	
Monsieur	Richard	Malherbe	responsable	entretien espace public	03 86 94 83 55	
Monsieur	Jérôme	Barberis	responsable	accueil citoyeneté	03 86 72 43 63	
Monsieur	Olivier	Vassé	directeur	communication	03 86 72 20 74	
Monsieur	Didier	Godefroy	responsable	Habitat, logement, santé, Hygiène	03 86 98 08 35	
<b>Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie</b>						
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>	06 98 97 82 70	ok
Madame	Jocelyne	Le Cam Jollet	12 rue des Mésanges - Monéteau	<a href="mailto:andre.le-cam-jollet321@orange.fr">andre.le-cam-jollet321@orange.fr</a>	03 86 40 72 30	ok

Associations locales						
Monsieur	Arnaud	Faulon - docteur	ADAPT - 16 rue de la Chapelle - Monéteau	<a href="mailto:faulon.arnaud@ladapt.net">faulon.arnaud@ladapt.net</a>	03 86 47 39 14	ok
Monsieur	Pierre	Favier - directeur	ADAPT - 16 rue de la Chapelle - Monéteau	<a href="mailto:favier.pierre@ladapt.net">favier.pierre@ladapt.net</a>	03 86 47 39 05	Ok
Madame	Sophie	fFerrant - directrice	APF - 13 rue de Madrid 89470 moneteau	<a href="mailto:sophie.ferrant@apf.asso.fr">sophie.ferrant@apf.asso.fr</a>	03 86 46 32 15	ok
Monsieur	David	Sautereau	CITHY - 18 rue Guynemer - Auxerre	<a href="mailto:d.sautereau@capemploi89.com">d.sautereau@capemploi89.com</a>	03 86 52 45 11	fermé le 10 11 2022 - rappeler
Monsieur	Jean-Claude	Beauchemin	Yonne Accessibilité pour Tous 8 rue du Vallon - Cheny	<a href="mailto:jclaude.beauchemin@orange.fr">jclaude.beauchemin@orange.fr</a>	06 08 77 10 26	ok
Madame	Isabelle	Pleu	Ensemble pour Voir 89 19 rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre	<a href="mailto:ensemblepourvoir@yahoo.fr">ensemblepourvoir@yahoo.fr</a>	06 63 64 76 45	msg répondeur
Madame	Emmanuelle	Divorner - chef de service	EEAP - Les Petits Princes place de la Gare Saint Amâtre - Auxerre	<a href="mailto:petits.princes@epnak.org">petits.princes@epnak.org</a>	03 86 72 11 40	ok
Madame	Claudine	Vallet	FNATH - 7 rue Max Quentin - Auxerre	<a href="mailto:claudinevallet@wanadoo.fr">claudinevallet@wanadoo.fr</a>	03 86 51 38 65	msg répondeur
Madame	Sandrine	Dhenin Bougerolle directrice générale	Association Charles Defoucaud 24 rue de la Faiencerie - Auxerre	<a href="mailto:sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com">sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com</a>	03 86 34 91 25	ok
Madame	Christine	Joseph - présidente	Association Cerf Volant 4 avenue Pierre Larousse - Auxerre	<a href="mailto:christine.joseph60@orange.fr">christine.joseph60@orange.fr</a>	06 71 33 85 00	ok
Monsieur	Stéphane	Plé	AFM Téléthon 5 rue Camille Desmoulins - Auxerre	<a href="mailto:delegation89@afm-telethon.fr">delegation89@afm-telethon.fr</a>	09 79 17 50 32	msg répondeur
			UNAFAM 39 avenue de Saint Georges - Auxerre	<a href="mailto:89@unafam.org">89@unafam.org</a>	06 28 48 61 81	msg répondeur
Monsieur	Jean Pierre	Richard - président	Chambre des Métiers 56-58 rue du Moulin du Président - Auxerre	<a href="mailto:direction-s89@artisanat-bfc.fr">direction-s89@artisanat-bfc.fr</a>	03 86 42 05 87	Ok
Madame	Nathalie	Guillon - conseiller commerce	CCI de l'Yonne 1 bd des Noyers Ponpons - Sens	<a href="mailto:n.guillon@yonne.cci.fr">n.guillon@yonne.cci.fr</a>	03 86 49 40 62	ok
Représentants des acteurs économiques						
On s'active à Auxerre			12 rue Fourier - Auxerre	<a href="mailto:brigitte.jovani@gmail.com">brigitte.jovani@gmail.com</a>	03 86 51 23 56	Madame Brigitte Jovani
Collectif des Quais				<a href="mailto:lecollectifdesquais@gmail.com">lecollectifdesquais@gmail.com</a>	06 61 18 50 24	Monsieur Olivier PERRIN
association des commerçants Horloge				<a href="mailto:quartier.horloge@gmail.com">quartier.horloge@gmail.com</a>	03 86 33 00 75	Madame Noëlle Bertrand
association des commerçants Paris				<a href="mailto:altissiodor@orange.fr">altissiodor@orange.fr</a>	06 10 37 46 72	Monsieur Laurent Giboin
association des commerçants Temple				<a href="mailto:flo162009@live.fr">flo162009@live.fr</a>	06 76 06 49 36	Madame Florence Dussol
association des commerçants Pont				<a href="mailto:jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr">jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr</a>	06 79 08 11 26	Madame Angélique Reuillé Durif
association des commerçants Eglény			15 rue d'Eglény	<a href="mailto:asso.portedegleny@gmail.com">asso.portedegleny@gmail.com</a>	06 20 43 17 93	Monsieur Valentin Andry
Associations ou organismes représentant les personnes âgées						
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	CODERPA - 73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>	06 98 97 82 70	ok
Madame	Josiane	Geoffroy	15 allée du Limousin - Auxerre	pas d'adresse mail	03 86 51 77 10	ok
représentant d'autres usagers de la ville						
Madame	Annick	Picard	1 impasse des Collinets - Auxerre	<a href="mailto:a.pap@wanadoo.fr">a.pap@wanadoo.fr</a>	06 12 38 42 24	ok